

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 24 février 2017

à 14h30

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

<u>I^{ère} COMMISSION</u>	Finances, Réglementation, Personnel	Pages
1.	Information sur les marchés attribués	1
2.	Demande de garantie d'emprunt de l'association Emmaüs Haute-Marne - financement de travaux sur les sites de Foulain et de Bettancourt-la-Ferrée	5
<u>II^e COMMISSION</u>	Environnement, développement durable et rural et monde agricole	Pages
3.	Fonds d'Aménagement Local (FAL) - cantons de Bologne et de Langres	11
4.	Soutien d'actions spécifiques en faveur de l'agriculture - assemblée générale de la fédération nationale des producteurs laitiers à Langres	17
5.	Avis du conseil départemental sur le projet de révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne	19
<u>III^e COMMISSION</u>	Infrastructures et voies de communication	Pages
6.	Plan Haute-Marne Numérique - Acquisition d'un terrain à Lezéville dans le cadre de l'implantation d'une armoire dédiée au déploiement du haut-débit	23
7.	Route départementale 162 à Chamarandes-Choignes - acquisition de terrain sur le territoire de Chamarandes	27
8.	Route départementale n°130 à BRAINVILLE-SUR-MEUSE - convention de mise à disposition de terrain du domaine privé communal appartenant à la commune d'HÂCOURT pour la création d'un fossé transversal	31
9.	Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la partie centrale de la traversée de VIGNORY (RD 40 entre l'église et le lavoir)	35
10.	Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la réhabilitation de l'extrados du passage supérieur supportant la RD 417 et franchissant la voie ferrée Culmont - Toul sur le territoire de Val de Meuse (commune de Meuse)	39

11.	Convention entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et APRR relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le rétablissement des RD au droit des autoroutes A5 et A31	43
-----	---	----

<u>IV^e COMMISSION</u>	Culture, monde associatif et sport	Pages
---	---	--------------

12.	Château du Grand Jardin à Joinville - Saison 2017 - Périodes, horaires, tarifs et programmation 2017	51
13.	Parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire	61
14.	Conventions de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS 52) et le centre de médecine et d'évaluations sportives (CMES)	69
15.	Convention de partenariat avec le club Athlé 52	71
16.	Encouragement aux sports scolaires - UNSS-USEP	73
17.	Bases de voile - attribution de subventions au centre culturel haut-marnais (CCHM) et à l'association ' La Montagne '	75

<u>VI^e COMMISSION</u>	Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme	Pages
---	---	--------------

18.	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - veille et entretien des circuits pour l'année 2017	79
19.	Aménagements complémentaires de la zone d'activités du Champ Miolin à Vaux-sous-Aubigny - avance remboursable à la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais	83
20.	Aide aux hôtels d'entreprise et aux pôles multiservices - pôle multiservices-commune de Poissons	87

<u>VII^e COMMISSION</u>	Éducation, transports, bâtiments départementaux	Pages
--	--	--------------

21.	Bail à la fondation Lucy Lebon dans le cadre de la gestion de la MECS à Chaumont	93
22.	Cession d'un immeuble situé 2 boulevard Gambetta à Chaumont à la Région Grand Est	103
23.	Réfection du Donjon de Chaumont - approbation de l'avant-projet définitif	107
24.	Reconstruction du collège "Joseph Cressot" à Joinville - approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'oeuvre	109

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Secrétariat Général service finances	N° 2017.02.2
OBJET : Demande de garantie d'emprunt de l'association Emmaüs Haute-Marne - financement de travaux sur les sites de Foulain et de Bettancourt-la-Ferrée	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu les articles L.3231-4 à L.3231-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 mars 2010 adoptant un règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder la garantie du département à l'association Emmaüs Haute-Marne à hauteur de 50 % du montant des trois prêts suivants et présentant les caractéristiques suivantes :

	Prêt pour les travaux d'extension du site de Foulain	Prêt pour l'acquisition de 4 logements à Bettancourt-la-Ferrée	Prêt pour la rénovation de 4 logements à Bettancourt-la-Ferrée
Montant emprunté	150 000 €	100 000 €	150 000 €
Durée du prêt	180 mois (15 ans)	180 mois (15 ans)	180 mois (15 ans)
Taux	Taux fixe de 1,5 %	Taux fixe de 1,5 %	Taux fixe de 1,5 %
Modalités de remboursement	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes
Périodicité des échéances	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle

Dans le cas où l'association Emmaüs Haute-Marne ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles et dues par elle, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place de cette association, à la première demande du Crédit Mutuel de Chaumont adressée par lettre missive sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil départemental s'engage ainsi pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- de déroger ce faisant au règlement d'attribution des garanties d'emprunts réservant les garanties du conseil départemental au logement social et aux opérations du secteur médico-social, au motif d'une complémentarité avec les actions sociales d'insertion menées par le Département,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer, en qualité de garant, les contrats de prêts, ainsi que les pièces s'y rapportant, à intervenir entre l'association Emmaüs Haute-Marne et le Crédit Mutuel de Chaumont.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2017.02.3
OBJET : Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bologne et de Langres	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2017 de 2 400 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 29 voix Pour

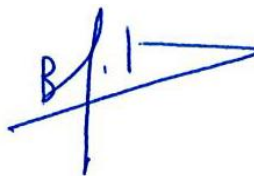
DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2017, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **87 354 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno SIDO

CANTON DE BOLOGNE

ENVELOPPE FAL 2017	212 350 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	212 350 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	45 320 €
RESTE DISPONIBLE	167 030 €

Commission permanente du 24 février 2017

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Montot-sur-Rognon	Installation d'une réserve incendie	49 445 €	49 445 €	30%	14 833 €	Equipements communaux	204142-74
Vignes-la-Côte	Installation d'une rampe d'accessibilité au cimetière et à l'église	22 954 €	22 954 €	35%	8 033 €	Equipements communaux	204142-74
Vignory	Aménagement urbain de valorisation de la traversée de Vignory (RD 40) entre l'église Saint-Etienne et le lavoir (complément FAL à la suite du financement au titre de la taxe professionnelle)	235 558 €	206 315 €	10%	20 631 €	Equipements communaux	204142-74
Vouécourt	Aménagement d'une kitchenette à la salle de convivialité	6 077 €	6 077 €	30%	1 823 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					45 320 €		

CANTON DE LANGRES

ENVELOPPE FAL 2017	111 157 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	111 157 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	42 034 €
RESTE DISPONIBLE	69 123 €

Commission permanente du 24 février 2017

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chanoy	Déplacement de compteurs d'eau rue Frères Jacques et rue des Charmes - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	13 300 €	13 300 €	15%	1 995 €	AEP & assainissement	204142-61
Faverolles	Protection des captages dans le cadre de la procédure DUP - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	37 463 €	37 463 €	5%	1 873 €	AEP & assainissement	204142-61
Saint-Ciergues	Réfection de la toiture de la cure	21 735 €	21 735 €	25%	5 433 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Maurice	Restauration et création des vitraux de l'église non classée	24 994 €	24 994 €	25%	6 248 €	Equipements communaux	204142-74
SDED 52	Enfouissement des réseaux rue Frères Jacques, rue des Charmes et rue de la Rochelle à Chanoy	61 176 €	49 161 €	10%	4 916 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE LANGRES

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
SIAEP du Morgon	Mise en conformité des échelles du château d'eau	26 105 €	26 105 €	25%	6 526 €	Equipements communaux	204142-74
SIAEP du Morgon	Renouvellement d'une vanne, mise en place d'un réducteur de pression et d'un compteur	4 920 €	4 920 €	30%	1 476 €	Equipements communaux	204142-74
SIAEP du Morgon	Dévoiement du réseau AEP chemin des Roches	3 670 €	3 670 €	30%	1 101 €	AEP & assainissement	204142-61
SIAEP du Morgon	Mise en place de compteurs d'eau potable sur le domaine public à Beauchemin - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	49 864 €	49 864 €	25%	12 466 €	AEP & assainissement	204142-61
TOTAL					42 034 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2017.02.4
OBJET : Soutien d'actions spécifiques en faveur de l'agriculture : assemblée générale de la fédération nationale des producteurs laitiers à Langres	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°II-2 en date du 15 décembre 2016 relative à la répartition des crédits au budget 2017

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de la fédération départementale des producteurs laitiers,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aide aux associations à caractère agricole ou environnemental, une subvention de 10 000 € à la fédération départementale des producteurs laitiers de Haute-Marne pour l'organisation de l'assemblée générale de la fédération nationale à Langres les 15 et 16 mars 2017.

Cette subvention sera prélevée sur le compte 6574//928.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2017.02.6
OBJET : Plan Haute-Marne Numérique Acquisition d'un terrain à Lezéville dans le cadre de l'implantation d'une armoire dédiée au déploiement du haut-débit	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis émis de la IIIe commission lors de sa réunion du 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental ,

Considérant que pour l'implantation d'une armoire dédiée au déploiement haut-débit dans le cadre du Plan Haute-Marne Numérique, une acquisition de terrain est nécessaire,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 29 voix Pour

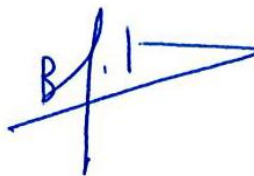
DÉCIDE

- de donner son accord sur l'acquisition pour l'euro symbolique du terrain cadastré section ZR n °19 lieudit « La Fontaine »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'acte administratif d'acquisition,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2017.02.7
OBJET : Route départementale 162 à Chamarandes-Choignes: acquisition de terrain sur le territoire de Chamarandes	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permante,

Vu l'estimation établie par la direction de l'immobilier de l'État,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la configuration des lieux suite à l'aménagement de la route départementale 162 à Chamarandes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 96B n°45 à Chamarandes - Choignes d'une superficie de 56 m², au prix de 150 € (plan ci-annexé),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Philippe Jacquemin

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017

Direction des Infrastructures et des Transports
service affaires foncières et urbanisme

N° 2017.02.8

OBJET :

Route départementale n°130 à BRAINVILLE-SUR-MEUSE : convention de mise à disposition de terrain du domaine privé communal appartenant à la commune d'HÂCOURT pour la création d'un fossé transversal

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IIIe commission lors de la réunion du 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

**LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour**

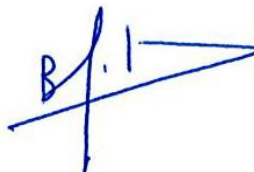
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de terrain du domaine privé communal appartenant à la commune de Hâcourt pour la création d'un fossé transversal, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN
DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

ENTRE,

La commune de HÂCOURT, ayant son siège à la mairie de HÂCOURT (52150), 3, rue Principale, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 215 201 682, représentée par Monsieur Florent PERRIN, Maire, spécialement autorisé à l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART,

ET,

Le Département de la Haute-Marne, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 225 200 013, Représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération de la commission permanente, en date du 24 février 2017,

Ci-après dénommé le Département,

D'AUTRE PART.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le Département va procéder prochainement à la création d'un fossé transversal situé sur la RD 130 au PR 1+123. Ce fossé va permettre d'évacuer l'eau stagnante du fossé amont qui venait, lors de fortes précipitations, inonder en partie la RD 130 sur environ 200 mètres linéaires.

Pour assurer un bon fonctionnement hydraulique de l'ouvrage, il est nécessaire d'ouvrir 60 mètres linéaires de fossé en aval sur domaine privé communal afin de regagner la rivière Meuse.

Article 1 : Objet.

Par la présente convention, la Commune d'HÂCOURT met à la disposition du Département ce qui est accepté par son représentant ès qualités, un emplacement d'une longueur de 60 mètres linéaires et d'une largeur de 1,50 mètre dépendant d'un terrain du domaine privé communal situé à BRAINVILLE-SUR-MEUSE, cadastré section C n° 339, lieudit « Le Lisson-Pré », en nature de pré, d'une superficie de 2 509 m², afin d'y aménager un fossé.

Article 2 : Installation – Travaux.

La Commune autorise l'aménagement, sur le terrain mis à disposition, d'un fossé décrit à l'article 1 et la réalisation, aux frais du Département, des travaux correspondants.

Le Département s'engage à réaliser ces travaux avec des conditions météorologiques favorables afin de ne pas orniérer le terrain communal. La parcelle sera rendue nivelée de tout monticule de terre. Il s'engage à entretenir ce fossé dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

Article 3 : Mise à disposition à titre gratuit.

Compte tenu du contexte propre à cet aménagement de fossé, la Commune met à disposition l'emplacement cité ci-dessus à titre gratuit.

Article 4 : Durée.

La présente convention est conclue pour une période initiale de dix (10) ans.

La convention sera reconduite par période de un (1) an, par envoi d'un courrier ayant date certaine en respectant un préavis de trois (3) mois, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de six (6) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La convention continuera également de s'appliquer quels que soient le mode d'organisation ou le délégataire ou concessionnaire en charge de l'exploitation du terrain mis à disposition par le Département.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur.

La convention prendra effet à compter de sa notification.

La convention peut être modifiée par l'intermédiaire d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 : Etat des lieux.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties, lors de la mise à disposition des lieux, avant chaque curage et lors de la restitution de ces lieux.

Article 7 : Conditions d'accès.

Le Département, ainsi que toute personne mandatée par lui, auront libre accès au site, tant pour les besoins de l'aménagement du fossé que pour ceux de sa maintenance et entretien.

La Commune s'engage à informer dans les plus brefs délais le département de toute modification des conditions d'accès au terrain.

Article 9 : Entretien du terrain.

Le Département s'engage à maintenir l'emplacement mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de l'occupation.

La Commune s'engage quant à elle à assurer au Département une jouissance paisible de l'emplacement mis à disposition.

En cas de travaux touchant le terrain mis à disposition, la Commune s'engage, sauf cas d'urgence impérative, à prévenir le département trois mois avant le commencement des travaux.

Article 10 : renonciation.

Le Département renonce à tous recours contre la Commune pour tous dommages causés à cet ouvrage.

Réciproquement, la Commune renonce à tout recours contre le Département, ses mandataires, ses prestataires, fournisseurs et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens de la Commune.

Article 11 : Opposabilité aux futurs acquéreurs.

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. La Commune devra en rappeler l'existence à tout acquéreur éventuel.

Article 12 : Autres installations.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ne pourra créer ou laisser créer d'installations susceptibles de perturber l'aménagement réalisé par le Département.

Article 13 : Election de domicile.

La Commune et le Département élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 15 : Règlement des litiges.

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____

Pour la commune de HÂCOURT, Le Maire,	Pour le Département, Le Président du conseil départemental,
Florent PERRIN	Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction des Infrastructures et des Transports service routes et ouvrages d'art	N° 2017.02.9
OBJET : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la partie centrale de la traversée de VIGNORY (RD 40 entre l'église et le lavoir)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de Vignory,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

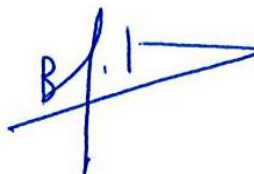
DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la partie centrale de la traversée de Vignory (RD 40 entre l'église et le lavoir),
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune de Vignory pour l'aménagement de la partie centrale de la traversée de Vignory (RD 40 entre l'église et le lavoir) (convention ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONVENTION

relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la partie centrale de la traversée de VIGNORY (RD 40 entre l'église et le lavoir)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 février 2017,

ET :

La commune de Vignory, représentée par son Maire, Monsieur Francis MAJORKIEWIEZ, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXX.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Vignory ont décidé de réaliser l'aménagement de la partie centrale de la traversée de Vignory (RD 40 entre l'église et le lavoir).

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- scarification et évacuation de la chaussée sur la section de la RD 40,
- réalisation de purges en grave naturelle de types 0/31,5,
- fourniture et mise en œuvre de grave bitume sur la section de la RD 40,
- fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux sur la RD 40,

et des travaux relevant de la compétence communale :

- trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement pluvial composé de caniveaux en pierre naturelle,
- dispositifs de sécurité (rampants, ...),
- aménagements qualitatifs (pavés, béton désactivé, ...) en espace public et chaussée,
- espaces verts.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Vignory ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil général sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : levé topographique, frais de publicité et coordination SPS : 5 733,00 € HT	5 253,55 € HT	479,45 € HT
Maîtrise d'œuvre : 20 359,50 € HT	18 304,01 € HT	2 055,49 € HT
Marché de travaux : 278 038,00 € HT	235 248,00 € HT	42 790,00 € HT
TOTAL HT : 304 130,50 €	258 805,56 € HT	45 324,94 € HT
TOTAL TTC : 364 956,60 €	310 566,67 € TTC	54 389,93 € TTC
Contrôles extérieurs :		Réalisés directement par le conseil départemental

Ces montants prévisionnels résultent de l'estimation jointe en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commune de Vignory est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Vignory, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du conseil départemental.

La commune de Vignory assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Vignory a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Vignory, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil départemental de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

La commission d'appel d'offres émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans les conditions de l'article L1414-3 du CGCT.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Vignory.

À l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

Article 6 : Participation financière du conseil départemental

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1^{er} versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, la commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe 1) qu'elle aura liquidées pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

Article 8 : Réception des travaux

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Vignory ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des travaux réalisés pour son compte. La commune gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modification par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du conseil départemental formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Vignory, le

Le Maire de Vignory,

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne**

Francis MAJORKIEWIEZ

Bruno SIDO

État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération
Aménagement de la partie centrale de la traversée de Vignory
 (RD 40 entre l'église et le lavoir)

Participation du conseil départemental	_____ € TTC
Dont TVA	_____ €

Le Maire, **Le comptable assignataire,**

Commune de VIGNORY

Aménagement de la partie centrale de la traversée de Vignory (RD 40 entre l'église et le lavoir)

Détail estimatif

n°	Désignation	Unité	P.U.	Part communale		Part départementale		Total	
				Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant
Généralités									
1_01	Installation de chantier	ft	5000	0,85	4 250,00 €	0,15	750,00 €	1	5 000,00 €
1_02	Constat d'huissier	ft	2000	0,85	1 700,00 €	0,15	300,00 €	1	2 000,00 €
1_03	Contrôles et essais	ft	1000	0,85	850,00 €	0,15	150,00 €	1	1 000,00 €
1_04	Etudes d'exécution	ft	2000	0,85	1 700,00 €	0,15	300,00 €	1	2 000,00 €
1_05	Détection de réseaux	ft	1000	0,85	850,00 €	0,15	150,00 €	1	1 000,00 €
1_06	Signalisation de chantier	ft	500	0,85	425,00 €	0,15	75,00 €	1	500,00 €
1_07	Plan de recouvrement	ft	1000	0,85	850,00 €	0,15	150,00 €	1	1 000,00 €
Sous Total Généralités					10 625,00 €		1 875,00 €		12 500,00 €
Travaux préparatoires									
2_01	Dépose de bordure	ml	10	250	2 500,00 €		0,00 €	250	2 500,00 €
2_02	Décroutage de revêtement	m2	8	610	4 880,00 €		0,00 €	610	4 880,00 €
Sous Total Travaux Préparatoires					7 380,00 €		0,00 €		7 380,00 €
Trottoir									
3_01	Terrassement	m3	16	135	2 160,00 €		0,00 €	135	2 160,00 €
3_02	Grave Concassé 0/20	m3	40	78	3 120,00 €		0,00 €	78	3 120,00 €
3_03	Dallage Comblanchien	m2	130	390	50 700,00 €		0,00 €	390	50 700,00 €
Sous Total Trottoir					55 980,00 €		0,00 €		55 980,00 €
Parking									
4_01	Terrassement	m3	16	43	688,00 €		0,00 €	43	688,00 €
4_02	Grave Concassé 0/20	m3	40	40	1 600,00 €		0,00 €	40	1 600,00 €
4_03	Dallage Comblanchien	m2	130	95	12 350,00 €		0,00 €	95	12 350,00 €
Sous Total Parking					14 638,00 €		0,00 €		14 638,00 €
Place									
5_01	Terrassement	m3	16	300	4 800,00 €		0,00 €	300	4 800,00 €
5_02	Grave Concassé 0/31,5	m3	35	130	4 550,00 €		0,00 €	130	4 550,00 €
5_03	Grave Concassé 0/20	m3	35	80	2 800,00 €		0,00 €	80	2 800,00 €
5_04	Béton désactivé 8/14 Comblanchien	m2	60	470	28 200,00 €		0,00 €	470	28 200,00 €
5_05	Dallage Comblanchien largeur 0,40m	ml	80	88	7 040,00 €		0,00 €	88	7 040,00 €
5_06	Dallage Comblanchien largeur 0,80m	ml	140	12	1 680,00 €		0,00 €	12	1 680,00 €
5_07	Borne Comblanchien	u	450	22	9 900,00 €		0,00 €	22	9 900,00 €
Sous Total Place					58 970,00 €		0,00 €		58 970,00 €

				Part communale		Part départementale		Total	
n°	Désignation	Unité	P.U.	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant
Bordure									
7_01	Chainette 1 pavé	ml	50	105	5 250,00 €		0,00 €	105	5 250,00 €
7_02	Chainette 2 pavés	ml	70	120	8 400,00 €		0,00 €	120	8 400,00 €
7_03	Poutre pour bordure	ml	30	270	8 100,00 €		0,00 €	270	8 100,00 €
7_04	Bordure Comblanchien type T2 vue de 2cm	ml	130	160	20 800,00 €		0,00 €	160	20 800,00 €
7_05	Bordure caniveau Comblanchien type T2CS2	ml	180	30	5 400,00 €		0,00 €	30	5 400,00 €
7_06	Caniveau Comblanchien type CC1	ml	130	80	10 400,00 €		0,00 €	80	10 400,00 €
Sous Total Bordure					58 350,00 €		0,00 €		58 350,00 €
Eaux Pluviales									
8_01	Canalisation PVC DN 250	ml	150	45	6 750,00 €		0,00 €	45	6 750,00 €
8_02	Regard avaloir profil T	u	650	2	1 300,00 €		0,00 €	2	1 300,00 €
8_03	Regard grille 50x50	u	650	5	3 250,00 €		0,00 €	5	3 250,00 €
8_04	Regard de visite DN 1000	u	900	0	0,00 €		0,00 €	0	0,00 €
8_05	Raccordement sur existant	u	150	6	900,00 €		0,00 €	6	900,00 €
8_06	Modification d'avaloir	u	250	6	1 500,00 €		0,00 €	6	1 500,00 €
8_07	Modification dauphin fonte	u	150	10	1 500,00 €		0,00 €	10	1 500,00 €
Sous Total Eaux Pluviales					15 200,00 €		0,00 €		15 200,00 €
Réseaux									
9_01	Tranchée et fourreaux téléphone	ml	50	12	600,00 €		0,00 €	12	600,00 €
9_02	Mise à niveau d'ouvrage								
9_021	Regard de dérivation	u	250	6	1 500,00 €		0,00 €	6	1 500,00 €
9_022	Boite de branchement		150	14	2 100,00 €		0,00 €	14	2 100,00 €
9_023	Chambre de tirage	u	100	5	500,00 €		0,00 €	5	500,00 €
9_024	Bouche à clefs	u	50	18	900,00 €		0,00 €	18	900,00 €
Sous Total Réseaux					5 600,00 €		0,00 €		5 600,00 €
Signalisation									
10_01	Panneau entrée de zone de rencontre B30	u	250	2	500,00 €		0,00 €	2	500,00 €
10_02	Panneau fin de zone de rencontre B51	u	250	2	500,00 €		0,00 €	2	500,00 €
10_03	Clou inox pour stationnement	u	35	20	700,00 €		0,00 €	20	700,00 €
10_04	Panneau place PMR	u	280	1	280,00 €		0,00 €	1	280,00 €
Sous Total Signalisation					1 980,00 €		0,00 €		1 980,00 €

n°	Désignation	Unité	P.U.	Part communale		Part départementale		Total	
				Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant
	Espaces verts								
11_01	terre végétale	m3	30	10	300,00 €		0,00 €	10	300,00 €
11_02	Paillage double	m2	10	20	200,00 €		0,00 €	20	200,00 €
11_03	Plantation						0,00 €	0	0,00 €
11_031	Lathyrus odoratus en godet de 13	u	15	10	150,00 €		0,00 €	10	150,00 €
11_032	Wisteria sinensis en godet de 13	u	15	10	150,00 €		0,00 €	10	150,00 €
11_033	Clematis montana en godet de 13	u	15	10	150,00 €		0,00 €	10	150,00 €
11_034	Hydrangea petiolaris en godet de 13	u	15	10	150,00 €		0,00 €	10	150,00 €
11_035	Lonicera caprifolium en godet de 13	u	15	10	150,00 €		0,00 €	10	150,00 €
11_036	Rosa 'Domaine de Courson' en godet de 13	u	15	10	150,00 €		0,00 €	10	150,00 €
Sous Total Espaces verts					1 400,00 €		0,00 €		1 400,00 €
	Eclairage								
12_01	Tranchée et fourreau	ml	40	35	1 400,00 €		0,00 €	35	1 400,00 €
12_02	Cablage extérieur	ml	15	35	525,00 €		0,00 €	35	525,00 €
12_03	Encastré de sol	u	800	4	3 200,00 €		0,00 €	4	3 200,00 €
Sous Total Eclairage					5 125,00 €		0,00 €		5 125,00 €
					Total H.T.		1 875,00 €		237 123,00 €
					TVA		375,00 €		47 424,60 €
					Total T.T.C.		2 250,00 €		284 547,60 €

SOLUTION Voirie comprenant: terrassement sur 0,55m, GNT sur 0,40, GB sur 0,09 et BB sur 0,06

	Voirie								
2_03	Rabotage de chaussée	m2	5		0,00 €	890	4 450,00 €	890	4 450,00 €
6_01	Terrassement	m3	18		0,00 €	305	5 490,00 €	305	5 490,00 €
6_02	Scarification et reprofilage	m3	40		0,00 €	140	5 600,00 €	140	5 600,00 €
6_03	Purge	m3	40		0,00 €	85	3 400,00 €	85	3 400,00 €
6_04	Enduit d'imprégnation	m2	1,5		0,00 €	550	825,00 €	550	825,00 €
6_05	Grave bitume 0/14	t	95		0,00 €	120	11 400,00 €	120	11 400,00 €
6_06	Couche d'accrochage	m2	1		0,00 €	550	550,00 €	550	550,00 €
6_07	Béton bitumineux BBSG 0/10	t	115		0,00 €	80	9 200,00 €	80	9 200,00 €
Sous Total Voirie					0,00 €		40 915,00 €		40 915,00 €
					Total H.T.		40 915,00 €		40 915,00 €
					TVA		8 183,00 €		8 183,00 €
					Total T.T.C.		49 098,00 €		49 098,00 €

				Part communale		Part départementale		Total	
n°	Désignation	Unité	P.U.	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant
Option n°1: Mise en œuvre de borne en fonte									
	Place								
5_07	Borne Comblanchien	u	450	-22	-9 900,00 €		0,00 €	-22	-9 900,00 €
5_08	Borne en fonte	u	850	22	18 700,00 €		0,00 €	22	18 700,00 €
Sous Total Place					8 800,00 €		0,00 €		8 800,00 €
Total H.T.					8 800,00 €		0,00 €		8 800,00 €
TVA					1 760,00 €		0,00 €		1 760,00 €
Total T.T.C.					10 560,00 €		0,00 €		10 560,00 €

Option n°2: Moins value pour remplacement Comblanchien par dallage calcaire									
	Trottoir								
3_03	Dallage Comblanchien	m2	-15	390	-5 850,00 €			390	-5 850,00 €
Sous Total Trottoir					-5 850,00 €		0,00 €		-5 850,00 €
	Parking								
4_03	Dallage Comblanchien	m2	-10	95	-950,00 €		0,00 €	95	-950,00 €
Sous Total Parking					-950,00 €		0,00 €		-950,00 €
	Place								
5_05	Dallage Comblanchien largeur 0,40m	ml	-10	88	-880,00 €		0,00 €	88	-880,00 €
5_06	Dallage Comblanchien largeur 0,80m	ml	-20	12	-240,00 €		0,00 €	12	-240,00 €
5_07	Borne Comblanchien	u	-50	22	-1 100,00 €		0,00 €	22	-1 100,00 €
Sous Total Place					-2 220,00 €		0,00 €		-2 220,00 €
	Bordure								
7_04	Bordure Comblanchien type T2 vue de 2cm	ml	-10	160	-1 600,00 €		0,00 €	160	-1 600,00 €
7_05	Bordure caniveau Comblanchien type T2CS2	ml	-20	30	-600,00 €		0,00 €	30	-600,00 €
7_06	Caniveau Comblanchien type CC1	ml	-15	80	-1 200,00 €		0,00 €	80	-1 200,00 €
Sous Total Bordure					-3 400,00 €		0,00 €		-3 400,00 €
Total H.T.					-12 420,00 €		0,00 €		-12 420,00 €
TVA					-2 484,00 €		0,00 €		-2 484,00 €
Total T.T.C.					-14 904,00 €		0,00 €		-14 904,00 €

n°				Part communale		Part départementale		Total	
Désignation		Unité	P.U.	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant
Option n°3: Moins-value pour traitement du trottoir et parking en dallage calcaire, en amont du parvis, par un revêtement bitumineux									
Trottoir									
3_03	Dallage Comblanchien	m2	130	-25	-3 250,00 €		0,00 €	-25	-3 250,00 €
3_04	Enduit d'imprégnation	m2	2	25	50,00 €		0,00 €	25	50,00 €
3_05	Béton bitumineux 0/6	t	130	3	390,00 €		0,00 €	3	390,00 €
Sous Total Trottoir					-2 810,00 €		0,00 €		-2 810,00 €
Parking									
4_03	Dallage Comblanchien	m2	130	-95	-12 350,00 €		0,00 €	-95	-12 350,00 €
4_04	Enduit d'imprégnation	m2	2	95	190,00 €		0,00 €	95	190,00 €
4_05	Béton bitumineux 0/10	t	130	12	1 560,00 €		0,00 €	12	1 560,00 €
Sous Total Parking					-10 600,00 €		0,00 €		-10 600,00 €
					Total H.T.		0,00 €		-13 410,00 €
					TVA		0,00 €		-2 682,00 €
					Total T.T.C.		0,00 €		-16 092,00 €

Option n°4: Moins value pour suppression du traitement du parking									
	Parking								
4_01	Terrassement	m3	16	-34	-544,00 €		0,00 €	-34	-544,00 €
4_02	Grave Concassé 0/20	m3	40	-30	-1 200,00 €		0,00 €	-30	-1 200,00 €
4_03	Dallage Comblanchien	m2	130	-70	-9 100,00 €		0,00 €	-70	-9 100,00 €
	Sous Total Parking				-10 844,00 €		0,00 €		-10 844,00 €
	Total H.T.				-10 844,00 €		0,00 €		-10 844,00 €
	TVA				-2 168,80 €		0,00 €		-2 168,80 €
	Total T.T.C.				-13 012,80 €		0,00 €		-13 012,80 €

Récapitulatif				Total	
Désignation	Part communale	Part départementale			
Solution de base	235 248,00 €	42 790,00 €			278 038,00 €
Option n°1	8 800,00 €	0,00 €			8 800,00 €
Option n°2	-12 420,00 €	0,00 €			-12 420,00 €
Option n°3	-13 410,00 €	0,00 €			-13 410,00 €
Option n°4	-10 844,00 €	0,00 €			-10 844,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction des Infrastructures et des Transports service routes et ouvrages d'art	N° 2017.02.10
OBJET : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la réhabilitation de l'extrados du passage supérieur supportant la RD 417 et franchissant la voie ferrée Culmont - Toul sur le territoire de Val de Meuse (commune de Meuse)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la convention de gestion de l'ouvrage du 30 avril 1976,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 2 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec SNCF - Réseaux pour la réhabilitation de l'extrados du passage supérieur supportant la RD 417 et franchissant la voie ferrée Culmont – Toul,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné au conseil départemental pour la réhabilitation de l'extrados du passage supérieur supportant la RD 417 et franchissant la voie ferrée Culmont – Toul,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal stroke extending to the right.

Bruno SIDO

CONVENTION
relative à la constitution d'un groupement de
commandes avec mandat pour la réhabilitation de
l'extrados du passage supérieur supportant la RD 417
et franchissant la voie ferrée Culmont – Toul sur le
territoire de Val de Meuse (commune de Meuse)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la convention de gestion de l'ouvrage du 30 avril 1976 ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 février 2017,

ET :

SNCF - Réseaux, représentée par le Directeur de l'Etablissement de l'infrapôle Lorraine, Monsieur ARADAS Philippe.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et SNCF-Réseaux ont décidé de réaliser la réhabilitation de l'extrados du passage supérieur supportant la RD 417 et franchissant la voie ferrée Culmont – Toul.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- Joints de chaussée
- Trottoirs
- Couche de roulement
- 50 % des travaux sur :
 - génie-civil
 - étanchéité de l'ouvrage

et des travaux relevant de la compétence de SNCF-Réseaux :

- 50 % des travaux sur :
 - génie-civil
 - étanchéité de l'ouvrage

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et SNCF-Réseaux ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de SNCF-Réseaux et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part SNCF-Réseaux	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : - publicité - coordination SPS Total : 2 400,00 € HT	800,00 € HT	1 600,00 € HT
Marché de travaux : 247 890,75 € HT	49 981,13 € HT	197 909,62 € HT
TOTAL HT : 250 290,75 € HT	50 781,13 € HT	199 509,62 € HT
TOTAL TTC : 300 348,90 € TTC	60 937,36 € TTC	239 411,54 € TTC

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

Le conseil départemental est désigné coordonnateur du groupement.

Le conseil départemental, coordonnateur du groupement, est mandaté par SNCF-Réseaux pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte de SNCF-Réseaux.

Le conseil départemental assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, le conseil départemental a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du conseil départemental, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, SNCF-Réseaux est représenté par son directeur régional ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015).

La commission d'appel d'offres émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans les conditions de l'article L1414-3 du CGCT.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge du conseil départemental.

À l'issue des procédures de sélection, le conseil départemental remettra à SNCF-Réseaux la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

Le conseil départemental tient informé SNCF-Réseaux du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant de SNCF-Réseaux y est de droit.

SNCF-Réseaux pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le conseil départemental devra donc laisser libre accès à SNCF-Réseaux et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, SNCF-Réseaux ne pourra faire ses observations qu'au conseil départemental, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

SNCF-Réseaux est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par SNCF-Réseaux en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

Article 6 : Participation financière de SNCF-Réseaux

La participation financière de SNCF-Réseaux, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par le conseil départemental :

- **le premier versement**, à hauteur de **20 %** du montant prévisionnel à la charge de SNCF-Réseaux, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge de SNCF-Réseaux.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, le conseil départemental établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte de SNCF-Réseaux.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence de SNCF-Réseaux ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par le conseil départemental.

Il devra être visé par le Président du conseil départemental, mandataire, et certifié par le comptable assignataire du conseil départemental.

Article 8 : Réception des travaux

Le conseil départemental est tenu d'obtenir l'accord préalable de SNCF-Réseaux, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par le conseil départemental selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, le conseil départemental, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront le conseil départemental et SNCF-Réseaux.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par SNCF-Réseaux et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- le conseil départemental s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le Président du conseil départemental ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée à SNCF-Réseaux. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation de SNCF-Réseaux formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise à SNCF-Réseaux des travaux réalisés pour son compte. Le conseil départemental gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modification par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part de SNCF-Réseaux formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus au conseil départemental.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

**Le Directeur de l'Etablissement de
l'Infrapôle Lorraine de SNCF-Réseaux,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Philippe ARADAS

Bruno SIDO

ANNEXE 1

État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération
Réhabilitation de l'extrados du passage supérieur supportant la RD 417 et
franchissant la voie ferrée Culmont – Toul

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour le compte de SNCF-Réseaux				
Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne				
TOTAL				

Participation de SNCF-Réseaux	_____	€ TTC
Dont TVA	_____	€

Le conseil départemental mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par lui-même.

Le Président du conseil départemental,

Le comptable assignataire,

N° Prix	NATURE DES TRAVAUX	U	Quantités	Prix unitaires	Montant	Part SNCF 1/3 frais généraux 50% étanchéité
série n°A	ETUDES – DOCUMENTATION – PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX - DOSSIER DE RECOLEMENT					
A-C001+	FRAIS D'ETUDES - ASSISTANCE TECHNIQUE					
A-C001a	Frais d'études - assistance technique	FORF	1,00	1 800,00 €	1 800,00 €	600,00 €
A-C001b	Mise à disposition d'un ingénieur	J	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €	400,00 €
A-C001c	Mise à disposition d'un technicien	J	1,00	800,00 €	800,00 €	266,67 €
A-C001d	Mise à disposition d'un dessinateur	J	1,00	300,00 €	300,00 €	100,00 €
A-C002+	PLAN D'ASSURANCE QUALITE (PAQ)					- €
A-C002a	Etablissement du cadre général du PAQ	FORF	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
A-C002b	Suivi et mise à jour du PAQ	U	1,00	50,00 €	50,00 €	16,67 €
A-C003	PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)	U	1,00	50,00 €	50,00 €	16,67 €
A-C004+	SCHEMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'EVACUATION DES DECHETS GENERAL – DISPOSITIONS SPECIFIQUES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES OPERATIONS (SOSED)					- €
A-C004a	Etablissement du cadre général du SOSED	FORF	1,00	500,00 €	500,00 €	166,67 €
A-C004b	Suivi et mise à jour du SOSED	U	1,00	50,00 €	50,00 €	16,67 €
A-C005	DOSSIER DE RECOLEMENT	U	1,00	2 100,00 €	2 100,00 €	700,00 €

série n°B	TRAVAUX PREPARATOIRES - EPUISEMENTS - PROTECTIONS - MOYENS D'ACCES					
B-A001+	INSTALLATION DE CHANTIER					
B-A001g	Pour un montant de travaux supérieur à 100000 € HT	FORF	1,00	22 500,00 €	22 500,00 €	7 500,00 €
B-B001+	SIGNALISATION DE CHANTIER					- €
B-B001b	Signalisation de chantier avec alternat par feux tricolores KR11	FORF	1,00	850,00 €	850,00 €	283,33 €
B-B001c	Fourniture et mise en œuvre de séparateurs de type K16	ML	170,00	50,00 €	8 500,00 €	2 833,33 €
B-G001	DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE DE MATERIAUX ET DE PETITS OBJETS SUR LES VOIES SITUÉES EN CONTREBAS	ML	180,00	30,00 €	5 400,00 €	

série n°C	TERRASSEMENTS - DEBLAIS - REMBLAIS					
C-A002	DEBLAIS EN TERRAIN DE TOUTES NATURES EN VUE D'EVACUATION	M3	30,00	35,00 €	1 050,00 €	
C-A003	PLUS VALUE AU PRIX N°C-A001 ET N°C-A002 POUR UTILISATION DE MOYENS MANUELS	M3	5,00	50,00 €	250,00 €	
C-C001+	FOURNITURE, TRANSPORT DE GRAVE NON TRAITEE					
C-C001d	Grave non traitée GNT 0/63 de type (A)	T	50,00	20,00 €	1 000,00 €	
C-C002	MISE EN REMBLAIS CONTIGUE AUX OUVRAGES	M3	20,00	25,00 €	500,00 €	
C-G001+	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GEOTEXTILE					
C-G001b	Géotextile de séparation et de renforcement	M2	30,00	3,00 €	90,00 €	

série n°D	BETON : DEMOLITION					
D-A002	DEMOLITION DE TROTTOIR SUR TABLIER	M2	250,00	60,00 €	15 000,00 €	

série n°F	BETON : RECONSTITUTION DE PARTIES D'OUVRAGES					
F-A001+	ACIER POUR BETON ARME					
F-A001a	Barres et couronnes soudables à verrous de nuance Fe E 500	KG	2125,00	3,00 €	6 375,00 €	
F-B001+	COFFRAGES					
F-B001a	Parements ordinaires	M2	20,00	40,00 €	800,00 €	
F-B001b	Parements soignés	M2	15,00	55,00 €	825,00 €	
F-C001	BETON DE PROPLETE	M3	10,00	140,00 €	1 400,00 €	
F-C002+	BETON POUR OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES (Gel faible, modéré, sévère et salage très fréquent)					
F-C002b	BPS C30/37 - XC4/XF4 - 385 kg/m3	M3	35,00	350,00 €	12 250,00 €	
F-C003+	BETON POUR OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES (Gel faible, modéré, non exposé aux sels de déverglaçage)					
F-C003b	BPS C30/37 - XC4/XF1 - 330 kg/m3	M3	15,00	200,00 €	3 000,00 €	
F-D001	REGLAGE ET FINITION DES SURFACES NON COFFREES	M2	270,00	10,00 €	2 700,00 €	

série n°I	ETANCHEITE					
I-A004	REPARATIONS DU TABLIER AU MORTIER AUX LIANTS HYDRAULIQUES MODIFIES	M2	70	60,00 €	4 200,00 €	2 100,00 €
I-A006	MICRO BETON BITUMINEUX 0/6 SUPPORT D'ETANCHEITE ET DE REPROFILAGE	T	70	200,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €
I-B001	BADIGEONNAGE DE PARTIES CONTRE TERRE	M2	40	6,00 €	240,00 €	

N° Prix	NATURE DES TRAVAUX	U	Quantités	Prix unitaires	Montant	Part SNCF 1/3 frais généraux 50% étanchéité
I-B002+	CHAPE D'ETANCHEITE EN FEUILLES PREFABRIQUEES					
I-B002a	Chape d'étanchéité en feuilles préfabriquées monocouches (FPM)	M2	750	40,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €
I-C001+	RELEVES D'ETANCHEITE					
I-C001b	Solin en aluminium pour protection de relevé d'étanchéité	ML	175	15,00 €	2 625,00 €	1 312,50 €
I-F001+	REVETEMENT DE TROTTOIR					
I-F001c	Résine de type Film Mince Adhérent au Support (F MAS) par projection de résines à chaud	M2	280	35,00 €	14 586,25 €	7 293,13 €
I-G002+	DRAINS METALLIQUES					
I-G002b	Drain rectangulaire 15x30mm en aluminium	ML	175	10,00 €	1 750,00 €	875,00 €
	Contrôle de l'adhérence de la chape	FORF	2	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
	Contrôle thermographique de surface	FORF	2	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €

série n°J	EQUIPEMENTS					
J-B001	DEPOSE DE BORDURES, CANIVEAUX ET BORDURETTES EN VUE D'EVACUATION	ML	175,00	5,00 €	875,00 €	
J-D003+	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES PREFABRIQUEES					
J-D003e	Bordures de trottoirs de type T2	ML	175	38,00 €	6 650,00 €	
	DEPOSE JOINTS DE CHAUSSEE ET DE TROTTOIRS A HIATUS	ML	21	200,00 €	4 200,00 €	
	PROTECTION DE FEUILLURES POUR REALISATION DES ENROBES BITUMINEUX DE CHAUSSEE	ML	10	15,00 €	150,00 €	
	JOINTS DE CHAUSSEE A HIATUS	ML	35	450,00 €	15 750,00 €	
	JOINTS DE TROTTOIR A HIATUS	ML	16	300,00 €	4 800,00 €	
	FOURNITURE ET POSE DE PLAQUE DE RECOUVREMENT SUR RELEVES DE JOINTS DE CHAUSSEE	U	10	150,00 €	1 500,00 €	

série n°L	VOIRIE					
L-A001	DOSSIER D'EXPLOITATION	U	1	400,00 €	400,00 €	
L-A002	CONTRÔLE EXTERNE	T	255	2,30 €	586,50 €	
L-B001	SCIAGE DE CHAUSSEE	ML	16,00	8,00 €	128,00 €	
L-B002+	ENLEVEMENT DE STRUCTURES DE CHAUSSEES SUR OUVRAGES					
L-B002a	Epaisseur inférieure ou égale à 5 cm	M2	220,00	4,50 €	990,00 €	
L-B002c	Epaisseur supérieure à 10 cm et inférieure ou égale à 20 cm	M2	690,00	6,00 €	4 140,00 €	
L-C002	PLUS-VALUE AU PRIX N°L-A001 par cm supplémentaire de rabotage	M2	1,00	1,00 €	1,00 €	
L-C003	RABOTAGE SOIGNE DE REVETEMENT DE CHAUSSEE	M2	1,00	1,00 €	1,00 €	
L-D001	RECHERCHE RAPIDE DE HAP	U	1	20,00 €	20,00 €	
L-D002	MISE DE MATERIAUX EN DECHARGE DE CLASSE 1	T	50	200,00 €	10 000,00 €	
L-F001+	FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIAUX BITUMINEUX					
L-F001a	Fourniture de béton bitumineux semi grenu de classe 3 (EB10 roulement ou EB14 roulement)	T	250	160,00 €	40 000,00 €	
L-F001c	Fourniture de grave bitume de classe 3 (EB 14 assise)	T	35	140,00 €	4 900,00 €	

Total € HT **247 890,75 €**

dont part CD **197 909,62 €**

dont part SNCF **49 981,13 €**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction des Infrastructures et des Transports service routes et ouvrages d'art	N° 2017.02.11
OBJET : Convention entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et APRR relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le rétablissement des RD au droit des autoroutes A5 et A31	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 2 février 2017,

Vu le rapport de M. le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

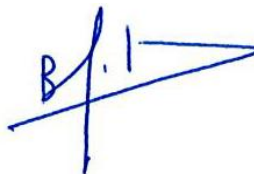
DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le rétablissement des RD au droit des autoroutes A5 et A31 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

**Convention entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et APRR
relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le
rétablissement des RD au droit des autoroutes A5 et A31**

- **Vu** la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux collectivités,
- **Vu** le décret du 19 août 1986 approuvant la convention passée entre l'État et APRR pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- **Vu** les décrets déclarant d'Utilité Publique la construction des autoroutes A5 et A31,
- **Vu** la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute Marne du 24 février 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

ENTRE

APRR dont le siège social est à SAINT APOLLINAIRE (Côte d'Or) – 36 rue du Docteur Schmitt, agissant en qualité de concessionnaire des Autoroutes A5 et A31 représentée par son Directeur d'exploitation, Monsieur Xavier RIGO,

Ci-après dénommée « la Société concessionnaire »

ET

Le Conseil Départemental de la Haute Marne, domicilié 1 rue du Commandant Hugueny 52000 CHAUMONT, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental précitée,

Ci-après dénommé « le Département »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans la Haute-Marne pour rétablir les routes départementales interceptées lors de la construction des autoroutes A5 et A31.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre le Département et la Société concessionnaire. Les plus anciens cependant, n'en sont pas pourvus actuellement de même que la plupart des passages inférieurs rétablissant des routes départementales sous les autoroutes.

Afin de mieux préciser les responsabilités du Département et de la Société concessionnaire, ces deux parties conviennent, par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant des routes départementales au droit des autoroutes A5 et A31.

Cette convention unique permettra enfin de simplifier la gestion mais aussi les relations entre la Société concessionnaire et le Département.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives aux rétablissements des routes départementales de la Haute Marne interceptées lors de la création des autoroutes A5 et A31.

Elle concerne en particulier les ponts formant passages supérieurs et les ponts formant passages inférieurs.

Hormis les dispositions prévues à l'article 9, cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ponts type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Cette convention annule et remplace toutes conventions existantes concernant certains ouvrages.

ARTICLE 2 – OUVRAGES D'ART CONSTRUITS ET REMIS LORS DES RETABLISSEMENTS

La liste et les plans des rétablissements intégrant en particulier les ouvrages d'arts construits par la Société concessionnaire sont fixés en Annexe 1.

Dans le détail, cette liste est décomposée en deux parties traitant :

- d'une part, des rétablissements comportant des passages supérieurs
- et, d'autre part, des passages inférieurs.

ARTICLE 3 – CLAUSES TECHNIQUES

Chaque rétablissement d'ouvrage cité fera l'objet d'une transmission, de la part la Société concessionnaire au Département, des documents suivants dans un délai maximum de deux ans après signature de la convention :

- un plan de situation au 1/2500,
- un profil en long,
- un profil en travers type au 1/100 ou au 1/200,
- un plan retraçant la structure et la composition de la chaussée.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

La Société concessionnaire a réalisé à ses frais l'ensemble des travaux donnant lieu aux rétablissements cités.

ARTICLE 5 – FONCIER – TERRAINS

La remise des terrains ne fait pas partie de la présente convention.

ARTICLE 6 – REMISE DES VOIES

Concernant les rétablissements de voies départementales aménagées par la Société concessionnaire lors de la construction des autoroutes concernées, et qui ont déjà fait l'objet à ce jour d'un PV de remise, celui-ci reste valable et est définitif. Ils sont intégrés à la liste en annexe 1.

Concernant les rétablissements visés dans la liste de l'annexe 1 et situés sur les voies n'ayant jamais fait à ce jour l'objet d'un PV de remise, la Société concessionnaire déclare les avoir remis gratuitement et tacitement au Département qui les accepte, à compter du jour de l'ouverture des ouvrages à la circulation, et que leur entretien courant a été assuré depuis conformément à leur destination par la collectivité gestionnaire.

Pour ces rétablissements remis au Département, la présente convention fait office de PV de remise, définitif à compter du jour de sa signature.

Dès lors, le Département devient gestionnaire uniquement de certaines parties des ouvrages d'art dans les conditions décrites à l'article 7.

Il est rappelé que conformément à la directive du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux Collectivités, la remise au Département ne concerne pas les ouvrages d'art et leurs accessoires directs se trouvant à l'intérieur du domaine autoroutier concédé et qui, à ce titre, seront entretenus par la Société concessionnaire.

ARTICLE 7 – GESTION DES OUVRAGES

7.1 - GENERALITES

La Société concessionnaire et le Département assurent la mission de gestion du trafic et des circulations respectivement sur le réseau autoroutier visé à l'article 1 et sur le réseau routier départemental.

Dans ce cadre et hormis le cas des travaux évoqués à l'article 9, le Département ou la Société concessionnaire devra donc informer l'autre partie, suffisamment à l'avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des routes ou autoroutes et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art.

Cette démarche permettra de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la partie concernée les prescriptions auxquelles il devra se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'il aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Les interventions sur ouvrages d'art (passages supérieurs et passages inférieurs) définies aux articles 7.2, 7.3 et 9 et relevant de la responsabilité du Département ou de la Société concessionnaire ne pourront en aucun cas faire l'objet de frais de gestion (prescriptions et mesures de sécurité) imputés à l'une des parties par l'autre.

7.2 – CAS DES PASSAGES SUPERIEURS

Sont de la responsabilité de la Société concessionnaire :

- l'entretien mais aussi les réparations de la totalité de l'ouvrage (fondations, radier, piles, culées, appuis et appareils d'appui, tablier, ...) et ses accessoires directs, dans la mesure où il en existe, c'est-à-dire :
 - la chape d'étanchéité,
 - les joints de dilatation sur chaussée et sur trottoirs,
 - les dalles de transition,
 - les parties de remblai situées jusqu'à six mètres à l'arrière de culées,
 - les murets d'abouts fixés aux culées,
 - les corniches, les garde-corps et parties de dispositifs de retenue fixés à l'ouvrage (y compris les murets d'abouts),
 - les dispositifs d'assainissement fixés ou intégrés à l'ouvrage hors chaussée, type corniche, caniveau, et ceux prolongeant les dispositifs d'assainissement routier dans la structure de l'ouvrage d'art et sous ce dernier hors du domaine public routier départemental.

- l'entretien mais aussi les réparations, à proximité immédiate de l'ouvrage, des grillages ou tout autre dispositif matérialisant la limite entre les domaines publics autoroutiers et départementaux,
- l'aménagement ou l'entretien de la végétation sur les talus à l'intérieur des grillages sur le domaine public autoroutier concédé,
- la mise en conformité des dispositifs de retenue sur ouvrage si nécessaire.

Sont de la responsabilité du Département :

- l'entretien mais aussi les réparations des chaussées, des revêtements et de tous les autres accessoires indispensables de cet ouvrage et notamment:
 - les trottoirs dissociables du tablier (remplissage, chape et bordure),
 - les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée y compris les fils d'eau sur et hors ouvrage dans la limite du domaine public routier départemental,
 - la signalisation,
 - les candélabres (même fixés à l'ouvrage).
- les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage,
- l'entretien de la végétation sur les talus de remblai dans la limite du domaine public routier départemental,
- la viabilité hivernale des routes départementales y compris sur les ponts.

7.3 – CAS DES PASSAGES INFÉRIEURS

Sont de la responsabilité de la Société concessionnaire :

- l'entretien mais aussi les réparations :
 - des superstructures de l'ouvrage y compris les corniches et les dispositifs de retenue bordant l'autoroute,
 - du gros œuvre des passages inférieurs (fondations, appuis, piles, culées, appareils d'appui, tablier, ...),
 - des dispositifs d'assainissement de l'autoroute ou de l'ouvrage d'art :
 - débouchant sur le réseau d'assainissement routier départemental jusqu'au raccordement à ce dernier pour les collecteurs ou dans la limite du domaine public autoroutier concédé pour les aménagements à ciel ouvert,
 - tout autre dispositif forcé ou enterré type refoulement y compris les équipements annexes implantés sur ou sous le domaine public routier départemental jusqu'à son exutoire ou un autre raccordement.

- des perrés revêtus s'ils existent,
- du grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier,
- des talus dans la limite du domaine public autoroutier concédé.

Sont de la responsabilité du Département :

- l'entretien mais aussi les réparations :
 - des chaussées, accotements et trottoirs sous les ouvrages,
 - de la signalisation routière,
 - des dispositifs de retenue routier le long de la voirie départementale,
 - des réseaux d'assainissement routiers longeant la voirie départementale hors agglomération, sur tout le rétablissement y compris la continuité dans l'ouvrage d'art si elle existe.

7.4 – SURVEILLANCE DES OUVRAGES

Le Département et la Société concessionnaire assureront une surveillance des ouvrages d'art dans les conditions suivantes :

- la Société concessionnaire effectuera la surveillance de son réseau et de tous les ouvrages d'art (passages supérieurs et passages inférieurs). Elle réalisera, en particulier, les inspections détaillées correspondantes,
- le Département effectuera une surveillance de son réseau routier en particulier au droit de tous les ouvrages d'art interceptés.

7.5 – LIMITE DE COMPETENCE ADMINISTRATIVE

La limite de compétence administrative est précisée pour chaque rétablissement sur les documents fournis en annexe 2 avec les coordonnées des services compétents.

ARTICLE 8 – RESEAUX PUBLICS OU PRIVES SITUES DANS LA VOIE RETABLIE

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, le Département demandera l'obtention d'un accord technique à la Société concessionnaire afin de délivrer une permission de voirie aux propriétaires de ces réseaux.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des passages supérieurs sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies.

ARTICLE 9 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ULTERIEURS

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, le Département s'engage à demander l'accord de la Société concessionnaire pour tous les travaux et aménagements qu'il voudrait exécuter sur l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute, quelle qu'en soit la nature. Ce sera le cas en particulier lors de la réfection des couches de roulement sur les routes départementales pouvant entraîner une augmentation de la hauteur des enrobés sur les passages inférieurs ou les passages supérieurs.

Faute pour lui d'avoir respecté cette obligation, le Département restera responsable tant vis-à-vis de la Société concessionnaire que vis-à-vis des tiers de tous les dommages pouvant en résulter.

Lors des travaux diligentés par l'une des parties, si des dégâts sont occasionnés au domaine de compétence de l'autre partie, les réparations seront à la charge de celle ayant occasionné les désordres.

Suite à des travaux organisés par le Département, ce dernier fournira à la Société concessionnaire un récolement. Dans le cas inverse, la Société concessionnaire informera le Département des travaux réalisés et lui fournira, à sa demande et de manière gracieuse, toute précision ou plan complémentaire si nécessaire.

ARTICLE 10 – INFORMATION

En cas de besoin, des réunions régulières d'information pourront être organisées entre les représentants du Département et de la Société Concessionnaire.

Elles permettront, par exemple, de dresser un bilan des actions de surveillance réalisées, de transmettre des rapports de visites ou d'inspections détaillées d'ouvrages présentant des désordres importants et d'échanger des informations sur les travaux prévus par les deux parties afin d'envisager une mutualisation voire une coordination des travaux.

Si une anomalie grave ou de nature à mettre en danger des usagers est constatée lors des actions de surveillance par les représentants de la Société concessionnaire ou du Département, la partie la plus diligente informera au plus vite l'autre partie.

ARTICLE 11 – CONVOIS EXCEPTIONNELS

Dans la mesure où des convois exceptionnels emprunteraient l'ouvrage, la Société concessionnaire fera son affaire de délivrer un avis technique permettant de répondre à toute demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel émanant de l'État ou d'un transporteur.

ARTICLE 12 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

En fin de concession, tous les droits et devoirs résultant de la présente convention devront être reconduits avec la Société Concessionnaire titulaire de la nouvelle concession qu'elle soit signataire ou non de la présente.

ARTICLE 13: REVISION – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention. Les annexes pourront faire l'objet d'actualisations sans avoir recours à un avenant.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Préfet du Département de la Haute Marne et, à défaut d'accord, devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 15 – LISTE DES PIECES DE LA CONVENTION

Annexe 1 : liste des rétablissements comportant des passages supérieurs et des passages inférieurs,

Annexe 2 : Plans de limite de compétence administrative avec les coordonnées des interlocuteurs.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur de l'Exploitation APRR

Bruno SIDO

Xavier RIGO

ANNEXE 1

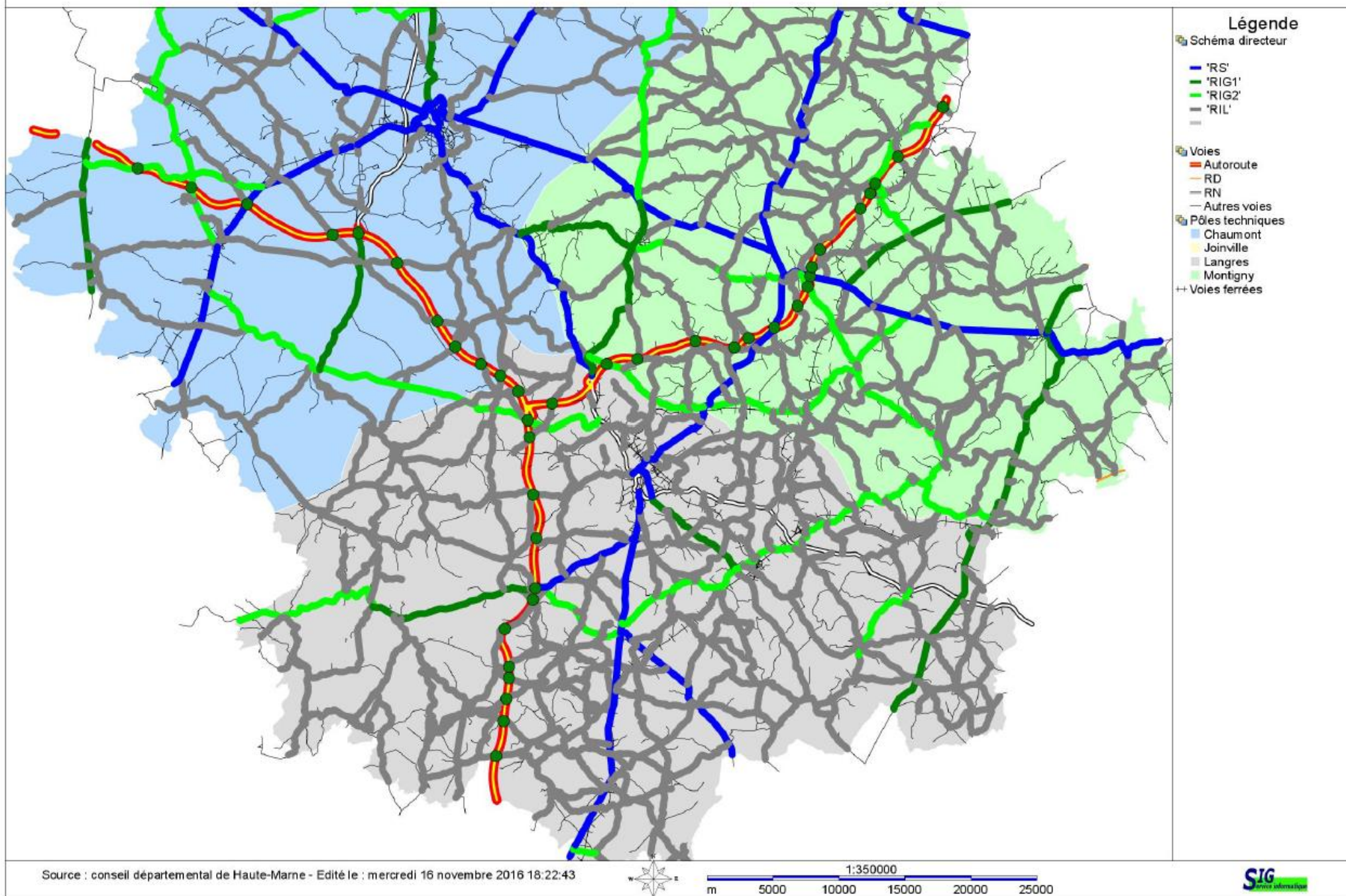
Liste des rétablissements comportant des passages supérieurs et inférieurs

Département de la HAUTE MARNE

UT Départementale	Canton	Communes	Voies portées ou franchies		Autoroute portée ou franchie			Type de tablier	Ouverture (mètres)	type	Gabarit S1 (m)	Gabarit S2 (m)	Gabarit (PI)
			Identifiant	PR	identifiant	PR	NomOA APRR						
CHAUMONT	CHATEAUVILLAIN	LA FERTE-SUR-AUBE	RD105	4+230	A5	189.782	A5PI189,782	BA	10,32	PIPO			4,65
CHAUMONT	CHATEAUVILLAIN	PONT-LA-VILLE	RD 6	44+475	A5	194.157	A5PS194,157	BP	8,00	PSDP	5,05	5,05	
CHAUMONT	CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN SEMOUTIERS	RD 65	59+015	A5	198.878	A5PS198,878	BP	10,50	PSDP	5,06	5,06	
CHAUMONT	CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	RD 102	17+650	A5	206.047	A5PS206,047	BP	8,00	PSDP	4,97	4,97	
CHAUMONT	CHAUMONT-3	SEMOUTIERS-MONTSAON	RD 10	11+375	A5	208.031	A5PI208,031	FI	11,32	PRAD			5,93
CHAUMONT	CHAUMONT-3	CRENAY	RD 107	24+745	A5	211.875	A5PS211,875	BP	8,50	PSDP	5,15	5,15	
CHAUMONT	CHATEAUVILLAIN	LEFFONDS	RD 102	28+200	A5	217.265	A5PS217,265	BP	7,50	PSDP	5,14	5,14	
CHAUMONT	CHATEAUVILLAIN	LEFFONDS	RD 154	9+980	A5	219.850	A5PI219,850	BA	8,73	PICF			4,85
LANGRES	LANGRES	MARAC	RD 102	33+775	A5	222.032	A5PI222,032	BA	10,00	PICF			5,62
LANGRES	LANGRES	MARAC	RD 143	19+395	A5	223.753	A5PS223,753	BP	8,50	PSDP	5,00	5,00	
LANGRES	LANGRES	MARAC	RD 155	11+345	A5	225.576	A5PS225,576	BP	7,50	PSDP	5,01	5,01	
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	VAL-D'ESNOMS VESVRES-SOUS-CHAL	RD 140	15+765	A31	86.787	A31PI86,787	BA+PP	12,23	PIPP			15,00
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	VAL-D'ESNOMS VESVRES-SOUS-CHAL	RD 21	3+435	A31	89.516	A31PI89,516	BA	9,34	PIPO			4,60
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	VAL-D'ESNOMS	RD 26	54+360	A31	91.234	A31PS91,234	BP	9,00	PSDP	4,94	4,94	
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	AUJOURRES	RD 293	1+190	A31	92.823	A31PS92,823	BP	9,00	PSDP	4,92	4,92	
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	AUJOURRES	RD 141	15+755	A31	93.699	A31PS93,699	METAL	9,84	BUSE			5,17
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	APREY	RD 141D	28+790	A31	96.763	A31PS96,763	BP	9,00	PSDP	5,67	5,67	
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	FLAGEY	RD 293	10+465	A31	99.909	A31PS99,909	BP	8,5	PSDP	4,99	4,99	
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	FLAGEY	RD 428	27+065	A31	100.790	A31PS100,790	BP	10,5	PSDP	5,08	5,08	
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	COURCELLES-EN-MONTAGNE	RD 287	7+625	A31	104.632	A31PS104,632	BP	7,5	PSDP	5,05	5,05	
LANGRES	VILLEGUSIEN-LE-LAC	COURCELLES-EN-MONTAGNE	RD 135	9+540	A31	108.045	A31PI108,045	BA	10	PICF			5,03
LANGRES	LANGRES	ORMANCEY	RD 255	6+145	A31	112.522	A31PS112,522	BP	7,5	PSDP	5,02	5,02	
LANGRES	LANGRES	ORMANCEY BEAUCHEMIN	RD 3	6+385	A31	113.725	A31PS113,725	BP	8,5	PSDP	5,17	5,17	
LANGRES	LANGRES	BEAUCHEMIN	RD 255	2+780	A31	116.561	A31PS116,561	BP	7,5	PSDP	8,05	8,05	
MONTIGNY	NOGENT	ROLAMPONT (Lannes)	RD 121	9+175	A31	121.988	A31PS121,988	BP	8,5	PSDP	5,15	5,15	
MONTIGNY	NOGENT	ROLAMPONT (Tronchoy)	RD 260	5+210	A31	124.418	A31PS124,418	BP	7,5	PSDP	5,09	5,09	
MONTIGNY	NOGENT	DAMPIERRE	RD 248	9+680	A31	129.070	A31PS129,070	BP	7,5	PSDP	5,98	5,98	
MONTIGNY	NOGENT	DAMPIERRE	RD 163	9+965	A31	132.124	A31PI132,124	BA	11	PICF			5,00
MONTIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	FRECOURT	RD 244	0+850	A31	133.423	A31PI133,423	BA	10	PICF			4,37
MONTIGNY	NOGENT	BONNECOURT	RD 74	35+030	A31	135.579	A31PS135,579	BP	10,5	PSCMC	10,00	10,00	
MONTIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	VAL-DE-MEUSE	RD 242	2+925	A31	138.155	A31PS138,155	BP	7,5	PSDP	5,14	5,14	
MONTIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	VAL-DE-MEUSE	RD 132	7+000	A31	139.811	A31PS139,811	BP	8,5	PSDP	5,02	5,02	
MONTIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	VAL-DE-MEUSE	RD 417	29+125	A31	140.628	A31PS140,628	BP	10,5	PSDP	5,05	5,05	
MONTIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	VAL-DE-MEUSE PROVENCHERES-SUR-MEUSE	RD 189	1+140	A31	141.331	A31PI141,331	BA	9,6	PICF			4,72
MONTIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	VAL-DE-MEUSE PROVENCHERES-SUR-MEUSE	RD 234	3+090	A31	142.806	A31PS142,806	BP	7,5	PSDP	5,14	5,14	
MONTIGNY	BOURBONNE-LES-BAINS	CHOISEUL	RD 232	4+920	A31	147.195	A31PS147,195	BP	7,5	PSDP	5,14	5,14	
MONTIGNY	POISSONS	MERREY	RD 33A	31+250	A31	148.550	A31PI148,550	BA	7,9	PICF			4,42
MONTIGNY	POISSONS	MERREY	RD 130	13+140	A31	149.384	A31PI149,384	BA	8,6	PIPO			4,41
MONTIGNY	POISSONS	BREUVANNES-EN-By	RD 108	19+050	A31	152.112	A31PS152,112	BP	7,5	PSDP	7,97	7,97	
MONTIGNY	POISSONS	GERMAINVILLIERS	RD 208	0+580	A31	157.412	A31PI157,112	BA	9	PIPO			4,42

ANNEXE 2

Plan de limite de compétence administrative avec les coordonnées des interlocuteurs



Coordonnées des principaux interlocuteurs de la société concessionnaire APRR

• Siège de SAINT-APOLLINAIRE

36, rue du Docteur Schmitt – 21 850 SAINT-APOLLINAIRE

Direction technique de l'exploitation

Directeur : M. Philippe GIGUET

Tel : 03.80.77.69.00

Fax : 03.80.77.67.20 (standard)

Service ouvrages d'art

Responsable : M. Jean-Philippe MARION

Tel : 03.80.77.65.38

Mobile : 06.19.69.03.06

Fax : 03.80.77.67.20

Mail : jeanphilippe.marion@aprr.fr

• Direction Régionale RHIN

Pour l'A 5 et A 31

Site de SEMOUTIERS

BP 2060 Semoutiers – 522902 CHAUMONT CEDEX 9

Responsable ouvrages d'art – tunnels - Bâtiments: Mme. Nathalie SEMENCE

Tel : 03.25.30.32.00

Mobile : 06.72.01.19.05

Fax : 03.25.30.32.31

Mail : nathalie.semence@aprr.fr

Coordonnées des principaux interlocuteurs du Conseil Départemental de la HAUTE MARNE

• Siège de CHAUMONT

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction Aménagement et Déplacements

Directeur des Infrastructures et Transports

Tel : 03.25.32.85.50

Fax : 03.25.32.85.85

Service ouvrages d'art

Responsable du service

Tel : 03.25.32.85.52

Fax : 03.25.32.85.85

Mail : dit.oa@haute-marne.fr

• Dans les territoires : Pôles Techniques Territoriaux

Dans chaque pôle, un correspondant ouvrages d'art (OA) est nommé et constitue l'interlocuteur privilégié avec le siège ou l'extérieur sur la problématique des ouvrages d'art sur son secteur.

Pôle de CHAUMONT

Bd du Mal De Lattre de Tassigny – 52000 CHAUMONT

Responsable : Daniel VOIRIN

Tel : 03.25.02.39.50

Fax : 03.25.02.70.98

Mail : daniel.voirin@haute-marne.fr

Correspondant OA : Jean Marc MAGNIEN

Tel : 03.25.02.39.46

Fax : 03.25.02.70.98

Mail : jean-marc.magnien@haute-marne.fr

Pôle de LANGRES

Route de Noidant - 52200 LANGRES

Responsable : Victor MESSAUD

Tel : 03.25.90.52.92

Fax : 03.25.84.80.91

Mail : victor.messaud@haute-marne.fr

Correspondant OA : Sylvie MUNIER

Tel : 03.25.90.52.98

Fax : 03.25.84.80.91

Mail : sylvie.munier@haute-marne.fr

Pôle de MONTIGNY LE ROI

20 Avenue de Haute Meuse - 52140 MONTIGNY LE ROI

Responsable : Benoit COLLIN

Tel : 03.25.84.31.31

Fax : 03.25.84.58.49

Mail : benoit.collin@haute-marne.fr

Correspondant OA : Paul GIRAULT

Tel : 03.25.84.31.38

Fax : 03.25.84.58.49

Mail : paul.girault@haute-marne.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service château du Grand Jardin	N° 2017.02.12
OBJET : Saison 2017 : périodes, horaires, tarifs et programmation 2017 du château du Grand Jardin à Joinville et conventions de partenariat	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016, portant adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les périodes d'ouverture et horaires du château du Grand Jardin tels que présentés en annexe 1,
- d'approuver les tarifs d'entrée tels que présentés en annexe 2,
- d'approuver la programmation d'événements accueillis durant l'année 2017 au château du Grand Jardin à Joinville, présentée en annexe 3.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

Périodes et horaires d'ouverture au public du château du Grand Jardin pour l'année 2017
--

période d'ouverture annuelle du château du Grand Jardin

ouverture annuelle	2017
	du samedi 1 ^{er} avril au dimanche 5 novembre

périodes de haute et de basse saison

	2017
Basse-saison	du samedi 1 ^{er} avril au dimanche 14 mai et du lundi 18 septembre au dimanche 5 novembre
Haute-saison	du lundi 15 mai au dimanche 17 septembre

jours d'ouverture au public

	2017
Basse-saison	<u>du samedi 1^{er} avril au dimanche 14 mai et</u> <u>du lundi 18 septembre au dimanche 5 novembre :</u> ouverture le week-end, les vacances scolaires de la zone B, sauf les mardis, et jours fériés uniquement avec possibilité de visite guidée en semaine sur réservation, dans la limite des guides disponibles
Haute-saison	tous les jours sauf le mardi

horaires d'ouverture au public

	2017
Basse-saison	de 14h à 18h
Haute-saison	
En mai et juin	de 11h à 19h
En juillet et août	de 11h à 19h en semaine et de 11h à 20h les dimanches de l'Eté du spectacle vivant
nota bene	les horaires des journées comprenant des spectacles ou des manifestations particulières seront élargis

Vacances scolaires zone B :

- Pâques / printemps : Samedi 8 avril au dimanche 23 avril 2017
- Rentrée scolaire : jeudi 4 septembre 2017
- Toussaint / hiver : samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre 2017.

Tarifs d'entrée au château du Grand Jardin pour l'année 2017

<u>Tarifs individuels et de groupe</u>	Proposition 2017
Plein tarif	4,00 €
Tarif réduit Jeunes de 12 à 17 ans, étudiants sur présentation d'un justificatif en cours de validité, demandeurs d'emploi sur présentation de l'attestation d'inscription au Pôle Emploi datant de moins de trois mois, personnes âgées de 65 ans et plus, personnes handicapées sur présentation de la carte	2,00 €
Entrée d'un groupe d'au moins 10 personnes, en visite libre ou guidée (au plus 30 personnes pour un guide)	2,00 € par personne
Accès à des représentations « jeune public » ou séance scolaire de spectacles programmés par le conseil départemental, la gratuité étant concédée aux enseignants et adultes accompagnateurs	2,00 € par élève

<u>Gratuité d'accès</u>	Proposition 2017
Forfait groupe scolaire, en visite libre ou guidée, enfant de moins de 12 ans (y compris les jours de spectacles de l'Eté du spectacle vivant)	0,00 €
Tous les premiers dimanches de chaque mois, sauf en juillet et en août	0,00 €
Les Joinvillois sur présentation de leur carte délivrée par la Mairie de Joinville (espaces extérieurs et chapelle uniquement), sauf les jours de spectacles à l'occasion de l'Eté du spectacle vivant	0,00 €
Organisateurs / accompagnateurs dans le cadre de visites guidées ou libres de groupes constitués	0,00 €
Les personnes invitées aux manifestations culturelles et vernissages sur présentation d'un carton d'invitation réalisé par le conseil départemental	0,00 €

<u>Tarifs spéciaux</u>	Proposition 2017
Tarif carte « Grand Jardin » Cette carte donne droit à l'accès gratuit au château, aux jardins, au parc et au(x) exposition(s) et sera valable un an à compter de sa date d'achat Cette carte donne droit au tarif réduit pour les événements organisés par le conseil départemental	15,00 €
Eté du spectacle vivant Formule « un après-midi au château » = 1 visite guidée + 1 spectacle le dimanche à 17h	Proposition 2017
Plein tarif	5,00 €
Tarif réduit : jeunes de 12 à 17 ans, étudiants sur présentation d'un justificatif en cours de validité, demandeurs d'emploi sur présentation de l'attestation d'inscription au Pôle Emploi datant de moins de trois mois, personnes âgées de 65 ans et plus, personnes handicapées sur présentation de la carte	3,00 €
Tarif mariage	Proposition 2017
Pour les mariés	gratuité
de 1 à 10 personnes	2,00 € par personne
de 11 à 50 personnes	20,00 € par groupe
de 51 à 100 personnes	30,00 € par groupe
de 101 à 250 personnes	40,00 € par groupe
Au-delà	50,00 € par groupe
Entrée Pass'tourisme 52, entrée Pass Ambassadeur de Champagne-Ardenne, à l'exception des jours de spectacles programmés dans le cadre de l'Été du spectacle vivant	une entrée achetée = une entrée exonérée
Manifestations « Rendez-vous aux jardins » (juin) et « Journées européennes du patrimoine » (septembre)	gratuit
Manifestation(s) autour de thématiques culturelles, portées par la collaboration de plusieurs services du conseil départemental, de produits de saison ou d'art botanique	2 €
Caution pour un espace de type stand	
La location d'un espace de type stand sera gratuite, mais une caution sera encaissée à l'occasion d'un événement organisé, si l'exposant n'est pas présent	50,00 €

Programmation et accueils prévisionnels 2017

JANVIER	
lundi 16 janvier 2017	hébergmt Cie Organic Orchestra
mardi 17 janvier 2017	hébergmt Cie Organic Orchestra
mercredi 18 janvier 2017	hébergmt Cie Organic Orchestra
jeudi 19 janvier 2017	hébergmt Cie Organic Orchestra
FEVRIER	
mardi 7 février 2017	L'Echelle (Caroline) dans les classes
mercredi 8 février 2017	L'Echelle (Caroline) dans les classes
jeudi 9 février 2017	L'Echelle (Caroline) dans les classes
vendredi 10 février 2017	L'Echelle (Caroline) dans les classes
lundi 27 février 2017	Résidence Sonopopée
mardi 28 février 2017	Résidence Sonopopée
MARS	
mercredi 1 mars 2017	Résidence Sonopopée
jeudi 2 mars 2017	Résidence Sonopopée
vendredi 3 mars 2017	Résidence Sonopopée
mercredi 8 mars 2017	L'Echelle dans les classes
jeudi 9 mars 2017	L'Echelle dans les classes
vendredi 10 mars 2017	L'Echelle dans les classes
lundi 20 mars 2017	Résidence Sonopopée
mardi 21 mars 2017	Résidence Sonopopée
mercredi 22 mars 2017	Résidence Sonopopée + option installation Grande lessive
jeudi 23 mars 2017	Résidence Sonopopée + option Grand lessive avec Canopé
vendredi 24 mars 2017	Résidence Sonopopée + option démontage Grande lessive
Jeudi 30 mars	Installation jeux en bois
AVRIL	
jeudi 6 avril 2017	matin : Visite Guidée Scol
dimanche 16 avril 2017	arrivée Cie la Migration en résidence
lundi 17 avril 2017	FERIE + Cie la Migration en résidence
mardi 18 avril 2017	Cie la Migration en résidence
mercredi 19 avril 2017	Cie la Migration en résidence
jeudi 20 avril 2017	Cie la Migration en résidence
vendredi 21 avril 2017	Cie la Migration en résidence
samedi 22 avril 2017	15h : sortie de résidence - Cie la Migration
lundi 24 avril 2017	hébergmt Cie Organic Orchestra + 14h - 17h : accueil 2nde lycée Joinville PAG Cie Organic Orchestra
mardi 25 avril 2017	9h10 - 12h : accueil 2nde lycée Joinville PAG Cie Org Orch + 13h30 - 16h30 : 5ème1 collège Cressot + hébergmt Cie Organic Orchestra
mercredi 26 avril 2017	matin: Visite Guidée Scol + hébergmt Cie Org Orch
jeudi 27 avril 2017	9h30 - 12h +pique-nique + 13h - 16h30: accueil 5ème2 coll Cressot PAG Cie Org Orch + hébergmt Cie Organic Orchestra
vendredi 28 avril 2017	10h et 11h : restitution PAG Cie OrgOrch + hébergmt Cie Organic Orchestra
samedi 29 avril 2017	hébergmt Cie Organic Orchestra
MAI	
mardi 2 mai 2017	Ateliers Concert de Poche
mercredi 3 mai 2017	Ateliers Concert de Poche
jeudi 4 mai 2017	matin : option Visite Guidée Scol + CONCERT DE POCHE : quatuor Ebene
vendredi 5 mai 2017	journée : Visite Guidée Scol
mardi 9 mai 2017	L'Echelle dans les classes
mercredi 10 mai 2017	L'Echelle dans les classes

MAI	
jeudi 11 mai 2017	L'Echelle dans les classes + matin : Visite Guidée Scol
vendredi 12 mai 2017	L'Echelle dans les classes + journée :Visite Guidée scol
samedi 13 mai 2017	répét du concert clarinettes 17h - 19h
dimanche 14 mai 2017	14h/16h : répét + 17h :concert clarinette CRR Saint-Dizier + école musique Joinville + école musique Montier-en-Der
lundi 15 mai 2017	matin : Visite Guidée Scol
jeudi 18 mai 2017	9h30/11h30 : Visite Guidée Scol de Nogent + restitution L'Echelle + classes au château
vendredi 19 mai 2017	restitution L'Echelle + classes au château (+ actu en ville : Salon de l'habitat)
samedi 20 mai 2017	option Salon de l'habitat (par la Ville) : prévoir Visite Guidée spécifiques / V médecine
dimanche 21 mai 2017	option Salon de l'habitat (par la Ville) : prévoir Visite Guidée spécifiques / V médecine
samedi 27 mai 2017	10h30 : Visite Guidée Groupe
mercredi 31 mai 2017	matin: Visite Guidée Scol
JUIN	
jeudi 1 juin 2017	matin : Visite Guidée Scol
vendredi 2 juin 2017	journée : Visite Guidée Scol : RDV Jardins
samedi 3 juin 2017	RDV Jardins : festival marionnettes
dimanche 4 juin 2017	RDV Jardins : festival marionnettes
mercredi 7 juin 2017	a-midi : chasse trésor inter-EHPAD 1
jeudi 8 juin 2017	matin : Visite Guidée Scol
lundi 12 juin 2017	Résidence avec Artistes Associés La Comète
mardi 13 juin 2017	Résidence avec Artistes Associés La Comète
mercredi 14 juin 2017	Résidence avec Artistes Associés La Comète
jeudi 15 juin 2017	Résidence avec Artistes Associés La Comète + changement jeux en bois
vendredi 16 juin 2017	Résidence avec Artistes Associés La Comète
samedi 17 juin 2017	15 h : Sortie de résidence
dimanche 18 juin 2017	option V médecine
lundi 26 juin 2017	matin ou a-midi: Visite Guidée Scol

JUILLET	
samedi 1 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
dimanche 2 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
lundi 3 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
mercredi 5 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
jeudi 6 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
vendredi 7 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
samedi 8 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
dimanche 9 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
lundi 10 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
mercredi 12 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
jeudi 13 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
vendredi 14 juillet 2017	FERIE / 15h30 : Visite Guidée
samedi 15 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
dimanche 16 juillet 2017	Formule AM au château : Visite Guidée + spectacle d'été + option V médecine
lundi 17 juillet 2017	Résidence en partenariat avec Furies + 15h30 : Visite Guidée
mardi 18 juillet 2017	Résidence en partenariat avec Furies + 15h30 : Visite Guidée
mercredi 19 juillet 2017	Résidence en partenariat avec Furies + 15h30 : Visite Guidée
jeudi 20 juillet 2017	Résidence en partenariat avec Furies + 15h30 : Visite Guidée
vendredi 21 juillet 2017	Résidence en partenariat avec Furies + 15h30 : Visite Guidée
samedi 22 juillet 2017	15 h : Sortie de résidence + Mariage entre 13h et 14h : 4 personnes / + Formule AM au château : Visite Guidée + spectacle
dimanche 23 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
lundi 24 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
mercredi 26 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
jeudi 27 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
vendredi 28 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
samedi 29 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
dimanche 30 juillet 2017	Formule AM au château : Visite Guidée + spectacle
lundi 31 juillet 2017	15h30 : Visite Guidée
AOÛT	
mercredi 2 août 2017	15h30 : Visite Guidée
jeudi 3 août 2017	15h30 : Visite Guidée
vendredi 4 août 2017	15h30 : Visite Guidée
samedi 5 août 2017	15h30 : Visite Guidée
dimanche 6 août 2017	Formule AM au château : Visite Guidée + spectacle
lundi 7 août 2017	15h30 : Visite Guidée
mercredi 9 août 2017	15h30 : Visite Guidée
jeudi 10 août 2017	15h30 : Visite Guidée
vendredi 11 août 2017	15h30 : Visite Guidée
samedi 12 août 2017	13h00 : Mariage : 25 personnes + 15h30 : Visite Guidée
dimanche 13 août 2017	Formule AM au château : Visite Guidée + spectacle
lundi 14 août 2017	RTT FIXE / 15h30 : Visite Guidée
mardi 15 août 2017	FERIE / 15h30: Visite Guidée
mercredi 16 août 2017	15h30 : Visite Guidée
vendredi 18 août 2017	stage Vall'art / 15h30: Visite Guidée
samedi 19 août 2017	12H30 : Mariage : 80 personnes + stage Vall'art / 15h30 : Visite Guidée
dimanche 20 août 2017	stage vall'art + option V médecine + Formule AM au d'été
lundi 21 août 2017	15h30 : Visite Guidée
mercredi 23 août 2017	15h30 : Visite Guidée
jeudi 24 août 2017	15h30 : Visite Guidée

AOÛT	
vendredi 25 août 2017	15h30 : Visite Guidée
samedi 26 août 2017	stage Vall'art / 15h30: Visite Guidée
dimanche 27 août 2017	stage Vall'art / + Formule AM au château : Visite Guidée + spectacle
SEPTEMBRE	
vendredi 1 septembre 2017	option Rentrée en MusiqueS : Ville
samedi 2 septembre 2017	option Rentrée en MusiqueS : Ville
dimanche 3 septembre 2017	option Rentrée en MusiqueS : Ville
mercredi 6 septembre 2017	a-midi : chasse trésor inter-EHPAD 2
mercredi 13 septembre 2017	a-midi : chasse trésor inter-EHPAD 2 (option mauvais temps le 6/09)
jeudi 14 septembre 2017	Changement Jeux en Bois
samedi 16 septembre 2017	JEP
dimanche 17 septembre 2017	JEP + rencontres vocales départementales (avec AV52)
OCTOBRE	
lundi 2 octobre 2017	option "rencontres philo Langres"
mardi 3 octobre 2017	Ateliers Concert de Poche + option "rencontres philo Langres"
mercredi 4 octobre 2017	Ateliers Concert de Poche + option "rencontres philo Langres"
jeudi 5 octobre 2017	option "rencontres philo Langres"
vendredi 6 octobre 2017	option "rencontres philo Langres"
samedi 7 octobre 2017	Visite Guidée groupe + Concert de poche à 20 h
samedi 21 octobre 2017	option 18h : audition clarinette
dimanche 29 octobre 2017	SAVEURS D'AUTOMNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2017.02.13
OBJET : Parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 29 voix Pour

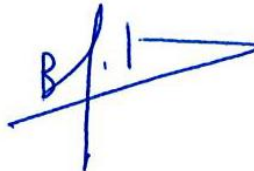
DÉCIDE

- d'attribuer les subventions relatives aux projets artistiques globalisés et aux résidences d'artistes de l'année scolaire 2016-2017, récapitulées dans les tableaux ci-joints et représentant un montant de 31 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à verser les subventions relatives aux opérations « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Des livres et vous » de l'année scolaire 2016-2017 aux écoles, collèges, communes, établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et structures culturelles concernées sur présentation des pièces justificatives, dans la limite d'une enveloppe de 25 000 €,
- d'approuver les termes de l'avenant-programme formalisant, au titre de l'année 2016-2017, les actions mises en place pour le parcours d'éducation artistique et culturelle en Haute-Marne, ainsi que les termes des conventions à intervenir avec les porteurs de projet,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer l'avenant-programme ainsi que les conventions, ci-annexés.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

AVENANT À LA CONVENTION CADRE POUR LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE

AVENANT-PROGRAMME 2016-2017

ENTRE :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale, 21 boulevard Gambetta 52000 Chaumont, représentée par Madame Nadette FAUVIN, en sa qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale,

ci-après désignée par le terme "DSDEN",

ET :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny-CS 62127-52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 février 2017,

ci-après désigné par le terme "le conseil départemental",

ET :

La direction régionale des affaires culturelles, Palais du Rhin, 2 Place de la République 67082 Strasbourg, représentée par Madame Anne MISTLER, en sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles

ci-après désignée par le terme " DRAC Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine "

ET :

Réseau Canopé, Téléport 1, bâtiment 4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 Futuroscope, représenté par Madame Brigitte CORBET-MANET, en sa qualité de directrice territoriale Grand-Est

ci-après désigné par le terme " Canopé",

ET :

L'association « Arts Vivants 52 », 2 rue du 14 Juillet, 52000 Chaumont, représentée par Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, en sa qualité de présidente,

ci-après désignée par le terme "Arts Vivants 52".

SOMMAIRE

1- Préambule

2- Objectifs

3- Présentation générale des actions

4- Descriptif des actions

5- Mise en œuvre, évaluation, répartition financière (cf. fiches techniques, tableau et avenant financier en annexe)

6- Modification ou résiliation

7- Règlement des litiges

8- Durée et validité

AVENANT-PROGRAMME PRÉSENTANT LES ACTIONS LIÉES À LA CONVENTION CADRE POUR LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017)

1- Préambule

Le conseil départemental, la DRAC Champagne-Ardenne, la DSDEN de la Haute-Marne, Canopé et Arts Vivants 52 ont décidé de rapprocher leurs efforts en vue de promouvoir une action culturelle ambitieuse sur le Département. La convention cadre pour le développement culturel en milieu scolaire a été signée le 26 janvier 2004 et la convention relative à la mise en œuvre en Haute-Marne de l'opération nationale "Collège au Cinéma" signée le 23 janvier 2004. La première convention a été renouvelée en juin 2008, puis en janvier 2014.

Cet avenant programme présente, pour l'année scolaire 2016-2017 les actions qui seront menées à destination des élèves, dans différents domaines artistiques et sous différentes formes; il en fixe les modalités.

2- Objectifs

Ce sont les objectifs affirmés dans la convention cadre : permettre à tous les élèves du département de suivre un parcours artistique et culturel, par la rencontre ou la fréquentation, dans la durée, de différentes formes d'art ou de pratiques culturelles; contribuer ainsi à la réussite scolaire et sociale des élèves par un meilleur ancrage des apprentissages, tout en favorisant leur épanouissement personnel.

3- Présentation générale des actions:

Les actions mises en place pour l'année scolaire 2016-2017 proposent aux élèves cette rencontre avec l'art et les pratiques culturelles, dans le cadre de divers dispositifs qui s'inscrivent majoritairement dans le temps scolaire de l'élève :

- le programme "Arts Vivants à l'école" propose aux écoles et aux établissements du département des rencontres avec des artistes dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre sur la base d'une coopération étroite entre Arts Vivants 52 et la DSDEN,
- l'opération "Collège au cinéma", permet aux élèves et à leurs enseignants le visionnement d'un film par trimestre et par niveau (6^e/5^e et 4^e/3^e) et fournit ainsi la base d'une initiation à la lecture de l'image mobile et à l'analyse filmique,
- sur le même principe, le dispositif "École au cinéma" propose trois films (un par trimestre) pour les écoles élémentaires,
- la visite de cinq sites majeurs du département par les élèves des collèges du département est encouragée et facilitée: collège à Andilly, au Mémorial Charles-de-Gaulle, au château du Grand Jardin, aux Archives départementales et au site de Metallurgic Park,
- l'opération visant à inciter à la lecture, "Des livres et vous", se propose de récompenser les élèves participant à ce jeu-concours qui les invite à lire un certain nombre d'ouvrages; il s'agit de faire découvrir au plus grand nombre d'élèves le plaisir de la lecture,
- les projets artistiques globalisés (PAG), quinze pour l'année scolaire 2016-2017, offrent à des groupements d'écoles et/ou d'établissements du second degré, la possibilité de travailler sur une question artistique, à partir de la rencontre avec une structure culturelle ou un partenaire culturel. Ce dispositif correspond aux deux objectifs réaffirmés : celui d'harmonisation des projets sur tout le

territoire haut marnais en tenant compte des structures culturelles de proximité, et celui de recherche d'une notion de parcours d'élève sur un territoire donné.

- Les résidences d'artistes (7 résidences pour l'année scolaire 2016-2017) offrent à des écoles et des établissements du second degré la possibilité d'une rencontre de l'ensemble de la population de l'établissement avec un artiste ou un groupe d'artistes. Elles favorisent un rayonnement à l'extérieur de l'établissement au travers d'actions culturelles de sensibilisation, de création et de diffusion développées dans le cadre d'un projet porté conjointement par l'artiste et des équipes pédagogiques. Le projet artistique développé par l'artiste en résidence intègre un processus global de création par les élèves, et plus généralement l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet de la résidence développe dans la mesure des possibilités un partenariat avec les structures artistiques et culturelles situées dans la périphérie de l'établissement.

4- **Descriptif des actions:**

A- ACTIONS DE L'OPÉRATION "ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE"

Des rencontres ou sensibilisations au spectacle vivant sont proposées aux élèves dans une recherche constante de qualité artistique et d'accompagnement pédagogique adapté. Une attention particulière est portée sur l'articulation de ces propositions avec la présence des artistes dans les structures culturelles du territoire et notamment les artistes en résidence.

Le dispositif d'Arts Vivants 52 propose différents niveaux d'interventions en milieu scolaire, variable en fonction du volant horaire des interventions: brigades d'interventions artistiques, rencontres, sensibilisations à la pratique, projets de pratique.

En même temps, une plus grande cohérence s'est installée entre les projets que l'on pourrait qualifier de "ponctuels" et d'autres construits sur une durée d'année scolaire: à côté des actions de sensibilisation ou rencontres artistiques, Arts Vivants 52 propose des actions dans les écoles et est partenaire de l'Éducation nationale dans des PAG (certaines opérations de sensibilisation donnent lieu, l'année suivante, à un projet sur le long terme de type classe à projet artistique et culturel).

Par ailleurs, les objectifs partagés sont réaffirmés par les partenaires :

- visée d'une couverture territoriale la plus efficace possible,
- souci de la qualité des interventions,
- recherche du volet formation dans toutes les actions, et particulièrement dans les actions longues (de type PAG),
- inscription de la démarche pédagogique au cœur de l'action, par les inspecteurs de l'Éducation nationale et la coordinatrice culturelle départementale, ainsi que le conseiller pédagogique en éducation musicale et en formation continue, les personnels d'Arts Vivants 52, leur objectif commun étant de chercher à rendre l'enseignant réceptif à la rencontre artistique et autonome dans son enseignement de la discipline artistique, et l'artiste ouvert à la dimension pédagogique.

Dans cet objectif de cohérence, c'est moins le nombre d'actions qui est recherché qu'une meilleure lisibilité dans la recherche des objectifs et un souci commun d'œuvrer à la réalisation d'un vrai parcours de l'élève.

Les rencontres artistiques sont accompagnées de sensibilisation et/ou d'exploitation, selon les champs artistiques.

Les rencontres sont précédées de préparations permettant un travail en amont:

- rencontre entre les artistes, Arts Vivants 52 et des représentants de la DSDEN,
- rencontre entre les artistes et l'équipe pédagogique destinée à affiner les objectifs communs et la mise en œuvre du programme.

B- COLLÈGE AU CINÉMA

L'opération «Collège au cinéma» est un dispositif national qui a été mis en place en Haute-Marne grâce à une convention liant le conseil départemental, la DRAC et la DSDEN. Elle concernera en 2016-2017 13 établissements de Haute-Marne qui ont choisi d'inscrire ce dispositif dans le cadre de leur projet d'établissement, et qui s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées pendant l'année scolaire. Chaque séance donne lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, sur la base de documents pédagogiques qui lui ont été distribués. L'action repose sur les principes suivants:

- appuyer l'opération sur l'accompagnement des enseignants qui en 2016-2017 bénéficieront d'une formation par trimestre et pourront trouver des ressources en ligne pour l'exploitation des films sur le site de la DSDEN,
- donner aux élèves une véritable éducation à l'image leur permettant d'accéder à un statut de spectateurs actifs et critiques en face du flot d'images fixes et mobiles qui les assaillent,
- faire déboucher cette éducation à l'image sur l'acquisition d'une culture cinématographique.

C- ÉCOLE AU CINÉMA

L'opération « École au cinéma » s'est mise en place depuis l'année 2006 en différentes étapes, qui témoignent de la richesse et de la complexité des dispositifs partenariaux, mais l'objectif affirmé était d'offrir à tous les élèves du département une initiation à la lecture de l'image sans pénaliser les écoles en leur imposant des frais qu'elles peuvent rarement assumer.

En 2016-2017, le dispositif concerne 40 écoles élémentaires et établissements spécialisés et fonctionne avec un soutien important du conseil départemental de la Haute-Marne et des communes et communautés de communes. Pour des raisons budgétaires, les écoles participent en principe au dispositif pour trois années scolaires; les écoles ont été renouvelées en juin 2016.

Les principes sont communs au dispositif "Collège au cinéma ":

- assurer aux élèves un parcours de spectateur sur l'année scolaire, en leur donnant la possibilité de voir un film chaque trimestre,
- s'assurer que ce film sera le point de départ d'un travail sur la lecture de l'image en donnant aux enseignants impliqués une formation,
- veiller à ce que la participation au dispositif s'inscrive dans la cohérence du projet de l'école.

D- « COLLÈGE À ANDILLY », « COLLÈGE AU GRAND JARDIN » «COLLÈGE À METALLURGIC PARK», « COLLÈGE AU MÉMORIAL », «COLLÈGE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES»

Le département de la Haute-Marne possède avec la villa gallo-romaine d'Andilly, le château du Grand Jardin à Joinville, les sites de Metallurgic Park, le Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises, et les Archives départementales à Chaumont-Choignes cinq remarquables sites patrimoniaux et culturels, supports du développement des connaissances historiques des jeunes haut-marnais.

Le conseil départemental souhaite encourager les visites des cinq sites en assurant la prise en charge des frais de transport des collégiens, lors de l'organisation par les établissements de visites de la villa gallo-romaine d'Andilly (classes de 6^e et de latinistes prioritaires); du château et des jardins Renaissance de Joinville (classes de 5^e prioritaires); du site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc (classes de 4^e prioritaires), du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises (classes de 3^e prioritairement) et des Archives départementales (tous niveaux), en particulier dans le cadre du service éducatif des Archives départementales, qui assure la présence d'un enseignant dans l'établissement.

Le conseil départemental prend en charge les entrées des élèves pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, les accompagnateurs bénéficient d'une exonération.

Les objectifs sont de développer la fréquentation de ces structures et de faciliter l'accès des collégiens au patrimoine culturel et historique départemental, contribuant ainsi au développement de leurs connaissances.

E- "DES LIVRES ET VOUS", INVITATION À LA LECTURE

Depuis une vingtaine d'années, un concours lecture, né de la volonté de plusieurs enseignants que les élèves puissent associer plaisir et lecture, a été mis en place sous le titre « Un enfant, un roman ». Son objectif est de faire découvrir aux élèves la littérature de jeunesse récente et de les inciter à lire un certain nombre d'ouvrages.

L'opération est aussi l'occasion privilégiée d'augmenter la fréquentation des lieux de lecture que sont les CDI, les bibliothèques des communes, les médiathèques...

Le conseil départemental, partenaire depuis le début, a choisi, par le biais de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, de s'investir dans cette opération lecture, avec un nouveau titre "Des livres et vous". Le concours, qui concerne les collèges, permet aux élèves finalistes et demi finalistes d'être récompensés par la remise de chèques lire. Un spectacle est en outre offert aux élèves finalistes.

L'action s'enrichit encore du lien établi avec un PAG qui s'est mis en place à partir du concours; il donne l'occasion aux collèges qui y ont adhéré de travailler sur un des aspects du concours: la lecture à haute voix d'extraits d'un livre choisi par un élève et transmis aux autres élèves d'une classe, ainsi qu'au public lors de la remise des prix du concours.

F- LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS

Le PAG est un dispositif global permettant de fédérer, autour d'une thématique commune, un ensemble de projets artistiques se déclinant autour de cette thématique. Il s'agit soit d'un PAG inter établissements qui réunit des classes d'établissements différents, soit d'un PAG de référence qui lie l'ensemble d'un établissement à une structure culturelle.

Le projet peut donc rassembler plusieurs classes d'un même niveau ou de niveaux différents. Il est construit dans le cadre d'une collaboration entre une équipe pédagogique et une structure culturelle reconnue. Cette démarche a pour objectif, en particulier, de favoriser la fréquentation des espaces publics de rencontres des œuvres d'art que sont les structures culturelles. Une organisation plus rigoureuse du projet permet ainsi aux enseignants:

- de construire un projet pédagogique en lien avec la proposition d'un partenaire culturel,
- de bénéficier de temps de formation et de rencontre, les aidant dans l'élaboration de leurs pistes pédagogiques et leur apprenant à mettre à profit les temps de rencontre avec les artistes/intervenants,
- de donner aux élèves le goût et l'habitude de fréquenter les structures culturelles.

En outre, l'offre des PAG permet de pallier les inégalités géographiques du département, en présentant dans la mesure du possible des projets à tous les élèves, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Ils s'appuient ainsi sur une proposition culturelle d'un département, visant aussi un développement des publics de demain.

Quinze projets artistiques globalisés fonctionnent en 2016-2017, cinq PAG pour le premier degré, trois PAG pour le second degré; sept projets concernent à la fois des écoles primaires et des classes du second degré et notamment s'appuient sur le nouveau cycle 3, en lien avec la réforme des programmes.

- **"PAG Enfance de l'Art"**

Préparer les élèves au rôle de spectateur, en leur permettant d'assister à un ou plusieurs spectacles et en les sensibilisant par la pratique à quelques fondamentaux du spectacle vivant, tels le corps dans l'espace et la parole adressée. Les élèves bénéficient d'une répétition au théâtre avec l'équipe technique du Nouveau Relax et assistent pendant le festival «Enfance de l'art» aux représentations préparées dans les différentes classes et à un spectacle professionnel. Le projet contribue également à la formation des enseignants: une journée de formation (4 novembre 2016) est inscrite au plan départemental: visite du Nouveau Relax et découverte des moyens techniques, atelier avec les intervenants de la compagnie, présentation de ressources par Canopé Haute-Marne et l'OCCE, en lien avec le dispositif Théa.

Objectifs: accompagner les élèves dans un parcours de spectateur et d'acteur; leur donner les outils de la "lecture" d'un spectacle et quelques clés de ce que peut être l'art de la scène; concevoir avec l'aide de la conseillère en arts plastiques l'affiche du festival.

Concerne douze classes des écoles de Leffonds, Semoutiers, Mandres-la-Côte, l'école Cassin de Chaumont et repose sur le partenariat avec la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, les compagnies En attendant et La Strada. Le Nouveau Relax accueille et soutient le festival «Enfance de l'Art». Le projet est également soutenu par Canopé.

- **«PAG jardin et poésie»**

Découvrir des lieux patrimoniaux: le château Renaissance du Pailly, les jardins remarquables de Cohons (jardin classique et romantique). Mener un travail interdisciplinaire autour de l'univers des jardins et mettre en voix des textes poétiques en vue d'une restitution dans les jardins.

Objectifs: Faire découvrir aux élèves l'histoire de l'architecture et des jardins. Renforcer la culture générale et la maîtrise de la langue. Développer l'aisance à l'oral.

Les enseignants bénéficient le 30 novembre 2016 d'une demi-journée de formation avec les artistes intervenants.

Concerne six classes des écoles de Saint-Geosmes, Fayl-Billot, Hortes, Parnoy-en-Bassigny. La compagnie Préface, en partenariat avec l'association Renaissance du château du Pailly et la commune de Cohons proposera le spectacle «Balade au jardin», avec le soutien de Canopé. Les classes visiteront les jardins et y présenteront également la restitution de la mise en voix des textes qu'ils auront préparés avec Marion Sancellier et Sylvain Chiarelli.

- **"PAG littérature de jeunesse"**

Présenter aux élèves de classes élémentaires de nombreux textes de littérature jeunesse, leur permettre de fréquenter les médiathèques, de rencontrer les professionnels du livre et de réaliser un « livre » : écriture et illustration. Objectifs: améliorer l'expression écrite et orale, enrichir le vocabulaire; mener un projet collectif et exposer les travaux réalisés.

Concerne huit classes des écoles de Fayl-Billot, Villegusien, Esnom-au-Val, Jean Duvet à Langres, Rolampont, Auberive.

Le projet est mené en partenariat avec l'association l'Accès, les illustrateurs Carole Chaix et Régis Lejonc. Les enseignants bénéficient d'une journée de formation sur la littérature jeunesse le 22 septembre 2016.

- **«PAG THEA»**

Faire découvrir deux auteurs de théâtre contemporain, Lise Martin et Françoise du Chaxel. Travailler des textes de ces auteurs avec l'aide de comédiens professionnels. Assister à un spectacle professionnel.

Objectifs: développer les compétences langagières, l'expression orale; fréquenter les lieux culturels; connaître des auteurs contemporains.

Les enseignants bénéficient d'une demi-journée de formation, le 7 décembre 2015, avec l'animatrice de l'OCCE et les comédiens intervenants.

Concerne six classes des écoles Lucie Aubrac et Gambetta de Saint-Dizier, des écoles d'Humbécourt, Breuvannes, Prez-sous-Lafauche.

En partenariat avec l'OCCE 52, interventions de la compagnie Théartô (Céline Bardin et Raynald Flory). Les classes assisteront à une représentation de théâtre professionnel dans le cadre de la programmation des Fuseaux à Saint-Dizier. Une restitution des travaux aura lieu en juin 2016 au théâtre de la Forgerie à Wassy.

- **« PAG danse »**

Découvrir la danse contemporaine, rencontrer des danseuses professionnelles, assister à un spectacle de danse, Objectifs : découvrir et pratiquer les bases de l'expression corporelle, aiguïser son regard de spectateur, développer la créativité et l'aisance corporelle.

Concerne 11 classes des écoles Michelet, La Fontaine, Macé- Arago, Langevin-Wallon de Saint-Dizier.

En partenariat avec Arts Vivants 52, interventions d'Aurore Castan-Aïn de la compagnie Kalijo, et de Sosana Marcelino et Emilie Lefèvre. Les classes assisteront au spectacle « Nikita » à la Forgerie de Wassy. Une restitution des travaux aura lieu au Palace à Saint-Dizier le vendredi 10 février et le jeudi 23 mars 2017.

- **« PAG scénariser et illustrer un récit »**

Rencontrer un auteur jeunesse contemporain et découvrir avec lui les techniques de scénarisation d'un récit et d'illustration.

Objectifs : découvrir des albums de littérature jeunesse, rencontrer un auteur et les métiers du livre; développer l'expression écrite et la créativité; développer un projet en arts plastiques.

Concerne 4 classes de cycle 3 du collège de Joinville et des écoles Jean de Joinville et Diderot; deux groupes de Segpa et Ulis seront également intégrés aux classes de sixième du collège.

En partenariat avec Rémi Courgeon et la médiathèque de Joinville. Les classes de l'école primaire et les classes de SEGPA et Ulis du collège se rendront à la médiathèque pour découvrir les albums de Rémi Courgeon. Les enseignants bénéficieront d'une journée de formation le 7 décembre. Une restitution des travaux sera organisée à la médiathèque de Joinville.

- **«PAG archéologie et mémoire»**

Découvrir le patrimoine archéologique local et développer un projet en arts plastiques débouchant sur une exposition au musée.

Objectifs: Faire découvrir aux élèves les richesses locales dans le domaine archéologique, la villa gallo-romaine d'Andilly, le mausolée de Faverolles et le musée de Langres; découvrir les métiers et les techniques de la conservation; rencontrer deux artistes plasticiens qui travaillent sur la thématique de la mémoire et développer avec eux un projet en arts plastiques. Développer la culture, le vocabulaire, l'expression écrite et orale et la créativité, à travers ces découvertes, rencontres et ateliers. Organiser une exposition au Musée d'art et d'histoire de Langres ; le vernissage de cette exposition aura lieu le 7 avril 2017.

Concerne onze classes de cycle trois: une classe du collège de Chalindrey (langues et civilisations de l'Antiquité) et deux classes de sixième des collèges de Nogent et Montigny-le-Roi ; classes de cycle 3 des écoles de Cusey, Rolampont, Fayl-Billot, Bussièrès-les-Belmont, Sarrey, Jean Duvet à Langres. En partenariat avec Sébastien Lacroix, plasticien, la compagnie Théâtrâme (Gingolph Gateau), le Musée d'art et d'histoire de Langres, la conservation départementale, l'Office du tourisme de Langres, l'association Ségusia et Canopé.

- **"PAG archéologie et théâtre"**

Découvrir l'exposition « Austrasie, le royaume mérovingien oublié » à l'espace Camille Claudel à Saint-Dizier; travailler avec un comédien professionnel la mise en scène d'une visite de l'exposition qui sera présentée aux autres classes et aux parents d'élèves.

Objectifs : Acquérir des connaissances en histoire, découvrir les techniques et les métiers de l'archéologie et de la conservation, développer l'expression orale et l'aisance devant un public.

Concerne cinq classes des écoles La Fontaine et Macé-Arago de Saint-Dizier, du collège de Montier-en-Der et du lycée Saint-Exupéry. En partenariat avec la compagnie Attention au(x) chien(s) et la comédienne Françoise Jimenez, le service des publics et le service éducatif du Musée de Saint-Dizier. Pour le lycée Saint-Exupéry, c'est la compagnie Alliage théâtre qui interviendra dans le cadre de l'option théâtre.

- **«PAG architecture»**

Faire découvrir aux élèves leur ville, l'histoire et les métiers de l'architecture, développer un projet plastique autour d'un motif architectural : la tour.

Objectifs : développer les connaissances en histoire, histoire des arts, mener un projet collectif et interdisciplinaire autour du motif de la « tour » : sciences, littérature, arts plastiques, géométrie ; les classes visiteront la ville en compagnie d'architectes et de guides, découvriront une exposition du CAUE à la médiathèque, mèneront en classe des ateliers de création. Les créations seront exposées à la médiathèque de Joinville.

Concerne 7 classes du collège Saint-Saens de Chaumont, des écoles Diderot et Jean de Joinville de Joinville, de l'école de Suzannecourt. Le projet repose sur un partenariat avec la Maison de l'architecture, la médiathèque de Joinville, le CAUE, Canopé. Les classes bénéficieront des interventions de Marion Parmentier et Julien Buron, architectes, seront accompagnés dans leurs visites par M. Marc Lechien directeur artistique du CAUE, M. Grodard, guide bénévole et rencontreront la directrice de la médiathèque Madame Grel pour la découverte d'albums en lien avec la thématique choisie.

- **«PAG dessin de presse»**

Découvrir le dessin de presse et son rôle dans l'information. Participer à la création d'un journal.

Objectifs : développer les compétences de lecteur et le regard critique en ce qui concerne les médias, l'expression écrite et la créativité dans le domaine des arts plastiques, mener un projet collectif et interdisciplinaire.

Concerne 6 classes des collèges de Nogent, Saint-Saens de Chaumont, l'école Herriot de Chaumont, les écoles de Poulangey et Colombey-les-deux-Églises. Le projet repose sur un partenariat avec Canopé et le Clemi. Les classes découvriront à Canopé dans le cadre du salon des ressources en septembre l'exposition « Cartooning for Peace », bénéficieront des interventions des interventions de Lionel Serre, dessinateur de presse et auteur de bande dessinée. Les travaux seront présentés dans un blog et lors de la semaine de la presse, une journée de rencontres et d'exposition sera organisée le 22 mars 2017 au Signe, centre national du graphisme à Chaumont.

- **«PAG carnet de voyage au Signe»**

Faire découvrir aux élèves une nouvelle structure culturelle, le Signe, centre national du graphisme à Chaumont, les métiers et les pratiques du graphisme.

Objectifs : Connaître le patrimoine local, rencontrer différents métiers allant de l'architecture à la médiation, en passant par le graphisme, mener un projet en arts plastiques.

Concerne 9 classes des collèges La Rochotte à Chaumont, des collèges de Nogent, de Chevillon, des écoles Herriot, Voltaire, Jean Macé à Chaumont et de l'école de Riaucourt. Le projet repose sur un partenariat avec le Signe, centre national du graphisme et Canopé. Les classes visiteront en compagnie de médiateurs le bâtiment du Signe, l'exposition « La collection » qui présente une sélection d'affiches anciennes et contemporaines, mèneront un atelier sur place. Les graphistes de l'Atelier Tout va bien, interviendront dans les classes pour créer un « carnet de voyage » dans le graphisme. Les travaux seront exposés dans le cadre du festival du graphisme en mai 2017.

- **"PAG lecture"**

Dans le cadre du concours "Des livres et vous", mener un travail sur la mise en voix et mise en espace de textes lus, issus de la liste du concours lecture ou textes « coups de cœur » des élèves.

Objectif : favoriser l'accès au livre par le jeu et l'oralité, connaître et fréquenter les médiathèques du secteur du collège.

Concerne cinq classes des collèges de Colombey-les-Deux-Églises, Chalindrey, Langres (Franchises) et Chaumont (Saint-Saens). Le projet repose sur le partenariat avec la compagnie Theartô (Evelyne Beighau, Céline Bardin, Myriam Crouzel). La Médiathèque départementale de la Haute-Marne et les médiathèques de secteur sont également partenaires du projet : elles mettent à disposition des élèves et des enseignants les livres, reçoivent les classes pour des visites et/ou animations, accueillent, dans la mesure du possible, la restitution (en même temps que la remise des prix du concours lecture).

- **PAG théâtre et citoyenneté»**

Découvrir les valeurs citoyennes à travers la mise en voix de textes avec l'aide de comédiens professionnels.

Objectifs: développer l'aisance à l'oral, réfléchir sur les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité) en partant de textes poétiques, philosophiques, éprouver ses valeurs dans un projet collectif

Concerne quatre classes du collège Anne Franck à Saint-Dizier et l'EREA de Wassy, en partenariat avec la compagnie Préface. Marion Sancellier et Sigrid Mettetal interviendront dans les classes. Une restitution aura lieu au théâtre de Saint-Dizier le 30 avril 2017.

- **«PAG littérature et histoire»**

Faire découvrir aux élèves une structure culturelle, la médiathèque des Silos à Chaumont, le plaisir et les enjeux de l'écriture par la rencontre avec un écrivain et un projet collectif d'écriture autour de la thématique Mémoire et histoire

Objectifs : développer les compétences de lecteur, l'expression écrite et la créativité, mener un projet collectif

Concerne 5 classes des collèges de Montigny-le-roi, de Joinville, des classes des écoles de Chaumont (Cassin, Herriot) et l'école de Donjeux. Le projet repose sur un partenariat avec la médiathèque des Silos et l'association Rodéo d'âme. Claire Audhuy participera au Salon du Livre de Chaumont dont le thème en 2016 est « Littérature et histoire » et mènera une résidence d'écriture à la médiathèque avec différents publics. Dans le cadre du PAG, les classes de collège travailleront sur les pouvoirs de la langue en période de guerre ; les classes élémentaires, par le biais de la marionnette, découvriront la période de la Grande guerre à travers l'histoire d'un poilu, *La guerre de Joseph*.

Les travaux seront restitués en juin au Nouveau Relax à Chaumont à Chaumont et dans les collèges concernés. .

- **« PAG Ecole du spectateur »**

Objectifs: Faire découvrir l'univers et les métiers du spectacle vivant à travers la rencontre avec les œuvres et les compagnies, la fréquentation de la structure culturelle et la pratique d'ateliers.

S'inscrivent dans ce projet également les classes théâtre du collège de la Rochotte à Chaumont qui bénéficient d'un enseignement de trois heures hebdomadaires: découverte culturelle de l'histoire du théâtre et des textes avec le professeur, découverte des œuvres, des locaux et des métiers du spectacle vivant en partenariat avec le Nouveau Relax, pratique artistique avec Lucie Boscher de la compagnie L'allégresse du pourpre. Ils représenteront *Le Songe d'une nuit d'été* de William Shakespeare le mardi 23 mai 2017.

Par ailleurs, le lycée Charles de Gaulle organisera et financera sur ses moyens propres un atelier de pratique artistique avec Olivier Tchang Tchong dans l'objectif d'une représentation les 9 et 10 mai 2017 d'*Iphigénie* de Racine.

Concerne 12 classes: le collège La Rochotte à Chaumont, les collèges de Froncles et Châteauvillain, les lycées Charles de Gaulle à Chaumont et le lycée Diderot de Langres, l'IME de Brottes. Il est construit sur un partenariat avec le Nouveau Relax, scène conventionnée de Chaumont, la compagnie El Nucléo (cirque), les compagnies de théâtre Queens'pig (Olivier Tchang Tchong) et l'Allégresse du pourpre (Lucie Boscher).

G- LES RESIDENCES D'ARTISTES

- **Résidence de la compagnie Résurgences : théâtre et musique**

Apprendre à découvrir et respecter l'autre à travers le théâtre et la musique. Rencontrer une compagnie et mettre en voix des textes avec l'aide d'un comédien. Développer un projet d'écriture de chanson qui sensibilisera les enfants au handicap.

Objectifs : Développer les compétences de lecture, l'aisance dans l'expression orale, favoriser l'ouverture culturelle par la rencontre avec les œuvres et les artistes, favoriser la tolérance.

Concerne les classes de sixième et quatrième du collège et une classe de l'école de Froncles, en partenariat avec la compagnie Résurgences, Sylvain Marmorat, comédien et metteur en scène, Jean-Paul Millier, musicien non-voyant, Yannick Fromont, auteur-compositeur. Le projet se développe également en partenariat avec l'école intercommunale de musique de Bologne, Vignory, Froncles qui met en place avec le comédien un atelier de pratique artistique au collège.

Les élèves de l'école et du collège de Froncles verront le jeudi 9 février 2017 le spectacle « Le monde de Plick » et chanteront en première partie les chansons qu'ils auront composées avec les artistes au cours de la résidence. Les classes de quatrième présenteront une restitution des ateliers théâtre le 30 mai 2017.

- **Résidence "Danse" de la compagnie Vilcanota**

En partenariat avec Arts Vivants 52, la compagnie Vilcanota interviendra au collège de Wassy: ateliers de danse et rencontres culturelles.

Le projet concerne quatre classes du collège de Wassy qui assisteront au spectacle « L'homme d'habitude » aux Fuseaux à Saint-Dizier, seront sensibilisés à la culture chorégraphique, bénéficieront d'ateliers de danse atelier. Une classe bénéficiera également d'un projet danse et musique, mené par un des musiciens du groupe Les Blérots de Ravel, présent également sur le spectacle diffusé aux Fuseaux.

- **Résidence « Frontières » de la compagnie Mélimélo Fabrique**

En partenariat avec la compagnie Mélimélo Fabrique, le projet du collège Louise Michel de Chaumont sera mené au cours de l'année scolaire autour des créations de la compagnie et notamment le spectacle « Le journal d'un chat assassin » présenté au Nouveau Relax en novembre 2016, auquel assisteront les classes de sixièmes. Les classes du niveau de quatrième assisteront au collège aux représentations de « Préludes », autre spectacle de la compagnie.

Objectifs : mettre en voix et en espace des textes littéraires, assister à des répétitions et au spectacle de la compagnie au Nouveau Relax de Chaumont et aiguïser son regard de spectateur, écrire et jouer des textes sur la thématique du respect de l'autre et de l'égalité fille-garçon. Connaître les métiers du spectacle.

Concerne le collège Louise Michel de Chaumont, en particulier les classes SEGPA pour le travail d'écriture, en partenariat avec la compagnie Mélimélo Fabrique.

- **Résidence Human beat box et réalité augmentée**

Découvrir le Human beat box et l'utilisation des techniques numériques dans les musiques actuelles avec la compagnie Organic Orchestra.

Concerne le collège de Joinville, l'école Jean de Joinville, le lycée Phillipe Lebon, en partenariat avec Arts Vivants 52 et le château du Grand Jardin.

Les classes de sixième bénéficieront d'une initiation au Human beat box. Les cinquièmes et la classe du lycée bénéficieront d'ateliers sur le Human beat box et créeront des contrôleurs papier, réaliseront des bornes Aïdem.

Les classes assisteront le 24 mars 2017 au spectacle Chrones dans le cadre du dispositif « Rock your art », mené par Arts vivants 52, en partenariat avec le Nouveau Relax.

- **Résidence musique de l'ensemble L'échelle**

Dans le cadre de la résidence de l'ensemble L'échelle au château du Grand Jardin à Joinville, en lien avec l'association Motifs, découvrir la musique et la danse de la Renaissance, les chansons traditionnelles écossaises ; connaître le patrimoine local et son histoire : celle notamment de Marie de Guise qui deviendra Marie Stuart et reine d'Écosse. Les classes assisteront à une répétition (les musiciens préparant au château un enregistrement) et à une visite en musique dans les différentes salles du château. Caroline Marçot et d'autres intervenants rencontreront les classes et prépareront avec les élèves et les enseignants un spectacle qui sera donné les 18 et 19 mai 2017 au château du Grand Jardin, avec le concours des musiciens de l'ensemble. Avec le concours d'Arts Vivants 52, Catherine Millot interviendra à l'école de Goncourt pour prolonger le travail de chœur de la classe. Le projet concerne le collège de Joinville, l'école de Donjeux et une classe de l'école de Goncourt.

- **Résidence arts du cirque**

Issouf Zemani, artiste circassien, ancien élève du CNAC de Châlons-en-Champagne, interviendra au collège Luis Ortiz de Saint-Dizier pour une découverte des arts du cirque et une rencontre culturelle. Il prépare avec le musicien Drissa Dembéle le spectacle Saabou. Les classes, de cinquième en particulier, rencontreront l'acrobate et le musicien, assisteront à des répétitions et mèneront des ateliers de pratique en vue d'une restitution au collège le 6 avril 2017.

- **Résidence « création en cours » : danse**

Le Ministère de la culture a souhaité la mise en place dans chaque département d'une résidence pour de jeunes artistes, touchant des élèves du nouveau cycle 3. Le danseur Yves Mamba interviendra à l'école de Bourmont et dans les écoles du secteur, ainsi qu'au collège de Bourmont. La DSDEN et Arts Vivants 52 faciliteront la mise en place de ce projet porté financièrement par l'EPCC Clichy Montfermeil.

H - LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

a) La manifestation "**Fête de la Science**" regroupe un certain nombre d'écoles autour d'expositions accompagnées d'explications. Différentes actions sont organisées par l'animateur sciences de la DSDEN, en partenariat avec Canopé et Accustica.

b) **Plusieurs actions ponctuelles** sont mises en place, en particulier les **Fermes Pédagogiques** subventionnées par le conseil départemental par l'intermédiaire de l'ADMA.

Il s'agit d'une action pédagogique qui permet aux élèves de tous cycles d'observer, comprendre, expliquer grâce à la rencontre avec un milieu et des acteurs qui façonnent nos paysages et produisent notre alimentation. Par sa confluence du biologique, de l'économique et du social, par une réflexion autour de la double nécessité de produire et de préserver, cette découverte permet une approche des problématiques de développement durable.

c) Le conseil départemental est également partenaire **du Festival de la photo animalière et de nature** : L'éducation à l'environnement est une mission à laquelle l'organisation du Festival de Montier-en-Der attache une grande importance. Il s'agit de permettre aux jeunes générations d'acquérir un comportement responsable et solidaire. Cette volonté s'exprime par la possibilité de faire participer chaque année les scolaires et les jeunes. L'AFPAN « l'Or Vert » leur propose des conférences, des animations, des ateliers, des spectacles, des sorties nature sur le terrain et des chantiers nature.

Un programme riche et adapté a été concocté grâce à la mise en synergie sur notre territoire de structures éducatives partenaires, en relation avec l'animation nature : CPIE de Soulaing, Nature de Der, FCPN, Centre UFOLEP, Argonne Nature, Maison de la Nature, APIE, LPO Champagne-Ardenne, Eclaireuses Eclaireurs de France (antenne Saint-Dizier), CIN d'Auberive, CIN de la Forêt d'Orient, Les Petits Débrouillards, LEGTA de Saint-Laurent, CPNCA, ASCPF, Nature et Découvertes, Actes Sud Junior, Parc animalier de Sainte Croix. Canopé est également partenaire de ce festival.

5- Mise en œuvre, évaluation et répartition financière (cf. fiches techniques et avenant financier en annexe)

Les modalités de mises en œuvre, d'évaluation et de répartition financière sont propres à chaque domaine artistique. Il convient donc de se rapporter aux fiches descriptives et aux tableaux financiers ci-joints.

6- Modification ou résiliation

Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par toutes les parties. En cas de non respect par les parties des engagements mis à leur charge, le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

7- Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

8- Durée et validité de l'avenant programme

Cet avenant est conclu pour l'année scolaire 2016-2017 et entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, en cinq exemplaires originaux, le

**La directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale**

Nadette FAUVIN

Le président du conseil départemental de la Haute-Marne

Bruno SIDO

La directrice régionale des affaires culturelles

Anne MISTLER

La directrice territoriale Grand-Est du Réseau Canopé

Madame Brigitte CORBET-MANET

La présidente d'Arts Vivants 52

Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Dispositif « Arts Vivants à l'école » :

A- LES ACTIONS

Différents niveaux d'intervention en milieu scolaire sont proposés, variables selon la durée et les objectifs :

- **les rencontres artistiques et la sensibilisation à la pratique** (possibilité donnée aux enfants de découvrir des artistes de renom dans une véritable proximité),
 - dans le domaine de la **musique**,
 - Interventions de **François Salque et de Vincent Peirani**, en partenariat avec l'association Mélanges Improbables et les concerts de poche à Langres en janvier 2017
 - Une brigade musique jazz autour du **trio Triple Entente** (Diego Imbert) à Chaumont en février 2017
 - Interventions d'**Olivier Melano** autour de son spectacle au Nouveau Relax (No Land) à Chaumont en février 2017
 - Au collège de Bourmont, en partenariat avec les An'arts'Chroniques, rencontre avec les **Grandes Gueules** en mars 2017
 - Une brigade musique avec le contre-ténor **Bruno Lelevreur** dans les écoles du Pays de Chaumont autour de son spectacle *Love or not* par la Cie Cara Sposa, en partenariat avec Fugue à l'Opéra, en mars 2017
 - Une brigade musique autour de la venue des artistes invités dans le cadre du 3^{ème} festival d'Autreville-sur-la-Renne dans les écoles primaires du secteur avec **Le Valérie Graschaire trio et Fiona Bombay** en juin 2017
 - **Dorothee Daniel** autour de son spectacle *Lady Do et Monsieur Papa* interviendra dans les classes, en partenariat avec le Conservatoire de Chaumont et le Nouveau Relax
 - Deux spectacles de prévention aux risques auditifs (Peace and lobe) avec le groupe **Ouie Fi** seront organisés à Chaumont (deux séances au Nouveau Relax) et à Langres, en partenariat avec Le Polca entre février et avril 2017
 - Une brigade théâtre en lien avec *Babar* de la compagnie **Théartô** sera proposée aux classes de Saint-Dizier, en partenariat avec le conservatoire
- **les projets longs : projet de type classe à PAC** proposant à des enfants éloignés de la culture pour des raisons sociales et/ou géographiques une pratique artistique collective encadrée par un professionnel,
 - dans le domaine de la **musique**, accompagnement de la résidence de l'ensemble l'échelle au château du Grand Jardin à Joinville ; Catherine Millot interviendra à l'école de Goncourt pour accompagner la classe dans l'apprentissage des chants
 - projet long autour du **conte musical** *L'ogre aux trois cheveux d'or*, œuvre inspirée d'un conte de Grimm (Les trois cheveux d'or du diable). Ce conte est écrit par Marion Barnwarth et mis en musique par Vincent Morinière. Ce projet concerne quatre écoles primaires de Chaumont et une de Bologne, est porté par la Batterie Fanfare des trompettes de Chaumont avec de nombreux partenaires dont la ville et le conservatoire de Chaumont. La restitution est prévue en juin 2017.
 - dans le domaine de la **danse**, la danseuse et chorégraphe Marinette Dozeville interviendra au lycée Charles de Gaulle dans une classe de seconde ; Arts Vivants 52 sera également partenaire de l'organisation d'un stage de danse proposé aux amateurs au Nouveau Relax en mars 2017
 - dans le domaine du **théâtre**, partenariat d'Arts Vivants 52 dans un projet de la ville de Saint-Dizier et de la circonscription pour l'accueil des comédiens des Tréteaux de France (CDN) dans des classes primaires avec une restitution des ateliers prévus en amont du prochain festival Mai'scènes (mai 2017)

- **Les projets artistiques globalisés**

Le PAG « danse » avec la compagnie Kalidjo et la compagnie Sosana Marcellino concerne onze classes cyle 1 et 2 des écoles de Saint-Dizier. Trois danseuses interviendront dans les classes ; une formation pour les enseignantes est organisée. Les classes assisteront au spectacle *Ninika* programmé à la Forgerie de Wassy par le service culturel de l'agglomération. Une restitution des ateliers aura lieu à la salle du Palace à Saint-Dizier le 10 février et le 23 mars 2017.

- **La résidence d'artiste : la Compagnie Vilcanota au collège de Wassy**

Dans le cadre de la présence de la compagnie Vilcanota, coordonnée par Arts Vivants 52, et en lien avec le spectacle « L'homme d'habitude » programmé aux Fuseaux à Saint-Dizier une résidence au collège de Wassy sera organisée

- ateliers pour les élèves de création et de pratique corporelle,
- sensibilisation à la pratique environnant le spectacle,
- culture chorégraphique (vidéos, exposition),
- atelier pour les enseignants

Les élèves seront invités à la représentation du spectacle de la compagnie aux Fuseaux à Saint-Dizier en avril 2017.

- **La résidence Human beat box et réalité augmentée de la Compagnie Organic orchestra**

La compagnie Organic Orchestra sera en résidence sur le territoire haut-marnais. Elle interviendra :

- Dans le cadre du Forum artistique et culturel le 16 novembre 2016 : deux ateliers en direction des enseignants du premier et du second degré
- Interventions à l'école Jean de Joinville, au collège et au lycée de Joinville
- Rencontres avec le lycée Charles de Gaulle, en lien avec le spectacle *Chrones* qui sera donné le 24 mars au Nouveau Relax à Chaumont, dans le cadre du dispositif « Rock your art »
- Initiation au human beat box avec les classes à horaires aménagés musique du collège Camille Saint-Saens de Chaumont

- Dans le cadre de la **charte départementale de chant choral** qui repose sur un partenariat entre la DSDEN, Canopé de la Haute-Marne, Arts Vivants 52 seront organisées :

- **une formation départementale de chant choral-direction de chœurs** à destination d'enseignants du premier degré qui animent une chorale d'écoles,
- **des journées de séminaire à Chaumont en partenariat avec Le Pays de Chaumont les 4 et 5 novembre 2016 autour du handicap et de la pratique artistique.**

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information auprès des établissements et des enseignants,
- définir le planning des rencontres et des interventions et en assurer le suivi, en collaboration avec la structure,
- prendre en charge l'organisation pédagogique, en s'appuyant sur les enseignants,
- participer à la mise en place de la formation des enseignants,
- accompagner le choix des programmes (expertise pédagogique et éducative) et assurer la préparation et le suivi pédagogique des actions.

2- Arts Vivants 52 s'engage à :

- assurer l'expertise artistique du programme,
- participer à la préparation générale des concerts et spectacles aux côtés des conseillers pédagogiques et des enseignants,
- prendre en charge l'organisation artistique et technique des prestations, en lien avec la DSDEN,

- prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation des spectacles « Arts Vivants à l'école » (salaires, charges, défraiements, déplacements), les frais de location des moyens techniques nécessaires aux prestations (instruments, expositions, matériel d'éclairage), dans la limite du budget qui lui est alloué.

3- Le conseil départemental s'engage à :

- soutenir les PAG et la résidence décrits ci-dessus, tels que précisés dans l'annexe I ci-jointe en assurant le financement via Arts Vivants 52.

4- Canopé participe au comité de pilotage de la charte départementale de chant choral et participe financièrement aux actions grâce aux fonds obtenus du réseau Canopé national.

5- L'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Champagne-Ardenne est partenaire de l'action décrite ci-dessus en apportant son expertise et en soutenant financièrement l'opération Arts Vivants à l'école.

C- ÉVALUATION

Des grilles d'évaluation académiques et départementales sont mises en place conjointement par les partenaires, afin d'être au plus près des objectifs fixés au départ des opérations, et de leur apporter à chaque fois les améliorations souhaitables.

En fin d'année, un bilan quantitatif et qualitatif sera mené et adressé à l'ensemble des partenaires ; il s'appuiera sur une réunion bilan avec les artistes, l'Éducation Nationale et Arts Vivants 52, pour chaque programme.

FICHE 2 : COLLÈGE AU CINÉMA

A- LES ACTIONS

L'opération « Collège au cinéma »

Cette action vise à donner aux collégiens du département une culture cinématographique et les clés d'une analyse de l'image. Les collèges qui adhèrent à l'opération (13 pour l'année 2016-2017) s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma, programmées sur l'année, et à ne demander aucune participation financière aux familles. Ces séances donnent lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, grâce aux documents pédagogiques et aux stages de formation prévus dans l'année. L'établissement entérine son engagement à l'opération en incluant celui-ci dans son projet d'établissement.

Les films choisis pour cette année sont les suivants :

- 1^{er} trimestre : «Le tableau» (6^e et 5^e), « L'ami retrouvé» (4^e et 3^e),
- 2^e trimestre : «Joue-la comme Beckham» (6^e et 5^e), «Mud» (4^e et 3^e) ;
- 3^e trimestre : «Les temps modernes » (6^e et 5^e), «Koko le gorille qui parle» (4^e et 3^e).

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- LA DSDEN

- coordonne l'opération du point de vue de la pédagogie et de la communication avec les établissements scolaires,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage pour l'année scolaire,
- organise en lien avec le rectorat la formation des enseignants
- propose aux enseignants impliqués dans l'opération des ressources en ligne pour l'exploitation pédagogique des films.

2- Le conseil départemental (direction du développement et de l'animation du territoire)

- participe au pilotage de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport.

3- L'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Champagne-Ardenne est partenaire de l'action décrite ci-dessus (cf. annexe 3) en :

- versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants,
- participant à la coordination départementale de l'opération,
- coordonnant le partenariat avec le Centre national de la cinématographie, qui prend en charge les frais de tirage des copies neuves des films, la conception, l'impression et l'envoi des documents pédagogiques réalisés en concertation avec l'éducation nationale.

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires définit les orientations, s'assure du suivi et de l'évaluation de l'opération ainsi que du choix des films. En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires (cf. le stage de début d'année) : la DSDEN procédera à un bilan écrit permettant de mesurer les acquis,
- l'impact pédagogique de ces projections et l'acquisition d'une culture de l'image par les élèves,
- le respect des bonnes conditions de projection: accueil des élèves, qualité des projections, respect d'un nombre raisonnable d'élèves pour chaque séance.

FICHE 3 : ÉCOLE AU CINÉMA

A- LES ACTIONS

L'opération « École au cinéma »

Démarrée en 2006-2007 à titre expérimental pour vingt-trois écoles, l'opération " École au cinéma" en Haute-Marne est entrée dans le dispositif grâce au soutien du conseil départemental. Cela permet ainsi d'établir une continuité dans le domaine de l'éducation à l'image en assurant une première étape avant "Collège au cinéma", et de sensibiliser ainsi tous les élèves du département. Les écoles sont inscrites dans le dispositif pour un cycle de trois ans. L'ensemble des écoles a été renouvelé en juin 2016.

Ce sont quarante établissements, écoles élémentaires et établissements spécialisés– engageant un total de 2 400 élèves – qui ont choisi, selon le même principe que "Collège au cinéma", d'assister avec leurs classes à trois séances de cinéma dans l'année scolaire.

Elles bénéficient, pour une exploitation des films avec les enfants, des documents fournis par l'association « Les enfants de cinéma ».

Les films de l'année scolaire sont les suivants :

- 1^{er} trimestre : « Une vie de chat »
- 2^e trimestre : « Les aventures de Robin des bois»
- 3^e trimestre : « Chantons sous la pluie »

Une formation destinée aux enseignants a été mise en place au titre de la formation continue le 8 novembre 2016, en partenariat avec Canopé (prêt de locaux et de matériel). D'autres formations pourront être organisées ponctuellement, animées par la conseillère pédagogique en arts plastiques.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN

- coordonne l'aspect pédagogique de l'opération et assure la communication avec les écoles,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage,
- organise la formation pour les enseignants impliqués, soit sous forme de stages, soit sous forme d'animations pédagogiques et participe aux rencontres nationales des coordinateurs du dispositif
- propose aux enseignants des ressources en ligne sur le site de la DSDEN

2- Le conseil départemental (direction du développement et de l'animation du territoire)

- participe à la coordination de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, correspondant à 100 % des factures de transport.

3- L'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Champagne-Ardenne est partenaire de l'action décrite ci-dessus en versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants.

4- Canopé Haute-Marne

- fournit des ressources documentaires, prête salles et matériels pour les formations

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires fixe le choix des films et s'assure du suivi de l'opération. Pour un bilan précis, il sera procédé à l'analyse des points suivants :

- nombre d'écoles ayant participé à l'opération,
- nombre d'enseignants faisant acte de candidature aux stages proposés,
- respect des bonnes conditions de projection : accueil des élèves et qualité des projections.

**FICHE 4: COLLÈGE À ANDILLY, AU MÉMORIAL,
AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN, AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES,
À METALLURGIC PARK**

A- LES ACTIONS

Cette action vise à donner aux collégiens la possibilité de visiter les sites patrimoniaux importants du département.

En ce qui concerne la villa gallo-romaine d'Andilly, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 6^e et classes de latinistes; pour le château et les jardins Renaissance de Joinville, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 5^e. La visite du site de Metallurgic Park s'adresse prioritairement aux classes de 4^e. Pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, le dispositif concerne prioritairement les élèves des classes de 3^e. Le dispositif a été étendu depuis janvier 2012 aux Archives départementales pour tous les niveaux du collège.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN

- coordonne l'opération du point de vue de la communication avec les établissements scolaires.

2- Le conseil départemental (direction de l'éducation et des bâtiments)

- finance le transport des élèves vers les sites indiqués plus haut,
- verse une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport vers les sites d'Andilly, de Colombey-les-Deux-Églises, de Joinville, de Choignes et de Dommartin-le-Franc pour le niveau de classe indiqué,
- prend en charge les entrées pour le Mémorial Charles-de-Gaulle à hauteur de 6,50 € par élève (les accompagnateurs bénéficient d'une exonération).

C- ÉVALUATION

En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires,
- l'impact pédagogique de ces visites.

FICHE 5 : "DES LIVRES ET VOUS", OPÉRATION LECTURE

A- LES ACTIONS

Il s'agit d'organiser un concours proposant aux élèves une liste de livres qui feront l'objet d'un questionnaire leur permettant de se classer en finale. L'objectif premier est de donner le goût de lire.

Public visé : collèges, EREA, LP.

A titre d'exemples, voici quelques titres retenus pour l'année scolaire 2016-2017 :

- 6^e et 5^e : «Le goût de la tomate » de C. Léon, «Dix jours sans écrans» de S. Rigal-Goulard
- 4^e et 3^e : Un hiver en enfer » de J. Witeck, « Ama source gardée» de M. Roth

Deux champs sont constitués :

- Champ 1 : élèves de 6^e et 5^e de collège et de SEGPA,
- Champ 3 : élèves de 4^e et 3^e et EREA.

- **Les demi-finales se déroulent selon deux modalités**

- l'élève doit répondre à un questionnaire prévu pour une liste de six livres,
- un groupe d'élèves peut choisir de présenter un livre de manière originale afin de susciter chez un public qui ne connaît pas l'œuvre, l'envie de la lire.

A titre d'exemple, les années précédentes, les élèves ont écrit des lettres, des poèmes, des articles de journaux; ils ont aussi simulé des conversations téléphoniques, présenté des saynètes, créé des affiches, des romans photos, réalisé un produit informatique, des maquettes ou divers objets, enregistré des films, etc.

Dans le recadrage du dispositif, toutes les présentations qui accéderont à la finale seront récompensées grâce au conseil départemental, via la médiathèque départementale.

- **La finale aura lieu le 10 mai 2017**

- la finale des "super questionnaires",
- la présentation orale d'un livre,
- la présentation des maquettes et autres réalisations

Les récompenses: de nombreux chèques lire sont distribués par le conseil départemental et la DSDEN. Un spectacle est offert par le conseil départemental à l'occasion de cette finale. Il s'agira cette année d'un spectacle par le collectif Eutectik.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information aux établissements et aux enseignants,
- assurer la coordination de l'ensemble de l'opération par la présence et le travail d'un professeur relais, documentaliste au collège Saint-Saens de Chaumont, de personnels administratifs et de la coordinatrice culturelle,
- financer les chèques lire récompensant les élèves classés lors de la finale.

2 - Le conseil départemental de la Haute-Marne (direction du développement et de l'animation du territoire) s'engage à :

- soutenir financièrement l'opération, et en particulier l'objectif qui est d'amener tous les élèves à la lecture, en offrant des chèques lire à tous les élèves classés en finale (ces chèques lire seront remis dans la médiathèque la plus proche de l'établissement scolaire des élèves concernés),
- prendre en charge le coût du transport des élèves, en versant à l'établissement organisateur une subvention à hauteur de 100 % de la facture de transport,
- financer le spectacle offert aux élèves à l'issue de la finale.

C- ÉVALUATION

Seront considérés comme indicateurs pertinents: le nombre d'établissements participant au concours, le nombre d'élèves parvenant aux demi-finales et recevant des chèques lire, le nombre de points minimum à atteindre lors de cette finale (20 points par questionnaire et par livre): en lisant la liste de livres proposés, ils répondent à la règle du jeu d'un concours et découvrent le plaisir de la lecture.

FICHE 6 : LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS ET CLASSES À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

A- LES ACTIONS

1- Les projets artistiques globalisés

Les actions sont celles qui découlent de la structure et de la spécificité propre à chaque PAG. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres – qui sont aussi des temps de formation – entre les artistes, les responsables de la coordination du PAG – partenaires culturels et éducation nationale – et les enseignants,
- les temps d'intervention des artistes dans les classes, directement avec les élèves,
- des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux mêmes de la structure culturelle : Nouveau Relax, les Silos, festival de théâtre, château du Grand Jardin à Joinville,
- une réalisation des élèves, fruit de leur travail de l'année scolaire avec les artistes : exposition, spectacle, participation à un spectacle ou à un concert...

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi de tous les PAG grâce aux personnes qui sont à la fois porteuses et soutiens des projets : conseillers pédagogiques, conseillers départementaux en arts visuels et en éducation musicale, coordinatrice culturelle...,
- permettre :
 - le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les établissements, les artistes et les établissements, les établissements et la structure culturelle partenaire,
 - la circulation des informations,
 - le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées – et en prenant éventuellement en charge la formation continue.

2- Le conseil départemental de la Haute-Marne (direction du développement et de l'animation du territoire) s'engage à :

- favoriser l'émergence des PAG et leur répartition homogène sur l'ensemble du département, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les PAG tels que récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe, par le biais des structures et partenaires culturels qui en sont le "noyau artistique" ou des collèges.

3- L'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Champagne-Ardenne s'engage à :

- collaborer à l'émergence et au suivi des projets en apportant son expertise sur les intervenants artistiques et en incitant les structures culturelles qu'elle soutient à participer à ce type de projet,
- assurer le soutien des PAG en finançant les interventions artistiques.

4- Canopé s'engage à :

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets
- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à travers l'APAC

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux écoles au mois de mai, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

Fiche 7 : LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

A- LES ACTIONS

1- Les résidences d'artistes

Les actions sont celles qui découlent de spécificité propre à l'artiste ou au groupe d'artistes. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres – qui sont aussi des temps de formation – entre les artistes, les responsables de la coordination de la résidence – partenaires culturels et éducation nationale – et les enseignants,
- les temps de présence et d'intervention des artistes dans l'établissement,
- des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux des structures culturelles partenaires.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- La DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi des résidences grâce à la coordinatrice culturelle, les conseillers départementaux en arts plastiques et éducation musicale et les conseillers pédagogiques,
- permettre :
 - le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les artistes et les établissements, les établissements et les structures culturelles partenaires,
 - la circulation des informations,
 - le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires ou d'indemnités pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées –.

2- Le conseil départemental de la Haute-Marne (direction du développement et de l'animation du territoire) s'engage à :

- favoriser l'émergence des résidences en collège et dans les écoles, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les résidences telles que récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe par le biais des structures culturelles qui en sont le "noyau artistique".

3- L'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication/DRAC Champagne-Ardenne est partenaire de l'action décrite ci-dessus, en finançant la structure culturelle ou les artistes partenaires, soit directement, soit via l'établissement scolaire.

4- Canopé s'engage à :

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets
- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à travers l'APAC

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux établissements au mois de mai, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

PAG 16-17

Titre	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT HSE+ IMP	rectorat EPLE	CANOPE	CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-MARNE	coût global
Enfance de l'art	littérature, théâtre, arts plastiques	Ligue de l'enseignement de la Haute- Marne	Nouveau Relax, Canopé	écoles Cassin de Chaumont, écoles de Leffonds, de Mandres- la- Côte, de Semoutiers (12 classes)	cie En attendant, cie La Strada	11 080 €	2 200 €			1 400 €	3 800 €	25 355 €
Jardins et poésie	patrimoine, littérature, théâtre	Préface	Association Renaissance du château du Pailly, commune de Cohons, Canopé	écoles de Saint-Geosmes, Chalindrey, Hortes, Fayl-Billot, Parnot	Sylvain Chiarelli, Marion Sancellier	3 624 €	2 010 €			1 200 €	1 150 €	9 454 €
Ecrire et illustrer	littérature de jeunesse	Association Accès	Médiathèque de Langres	écoles de Fayl-Billot, Villegusien, Rolampont, Auberive, Esnom-au-val, Jean Duvet à Langres	Carole Chaix, Régis Lejonc	4 229 €	800 €				1 300 €	8 129 €
THEA : découvrir et mettre en voix un auteur jeunesse	théâtre	OCCE 52	Théartô, service culturel de la ville de Saint-Dizier	écoles Lucie Aubrac, Gambetta à Saint-Dizier, école Humbécourt, Breuvannes, Prez-sous-Lafauche	cie Théartô: Céline Bardin, Raynald Flory	4 300 €	1 000 €				1 600 €	8 700 €

Titre	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT HSE+ IMP	rectorat EPLE	CANOPE	CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-MARNE	coût global
Pag danse	danse	Arts Vivants 52	cie Kalidjo, cie Sosana Marcelino, service culturel agglomération Saint-Dizler, Der, Blaise	écoles Michelet, Langevin-Wallon, la Fontaine, Macé Arago à Saint-Dizier	Sosana Marcelino, Emilie Lefèvre, Aurore Castan-Aïn	5 400 €	1 000 €				1 300 €	8 600 €
Scénariser et illustrer un récit	littérature, arts plastiques	Rémi Courgeon	médiathèque de Joinville	écoles Diderot et Jean de Joinville collège de Joinville	Rémi Courgeon	3 738 €	400 €	953 €	400 €		1 000 €	8 210 €
Archéologie et mémoire	patrimoine, arts plastiques	Sébastien Lacroix	conservation départementale, musée de Langres, musée de Faverolles, association Ségusia, Tintamars, Canopé	collèges de Chalindrey, Montigny-le-Roi, écoles de Sarrey, Cusey	Sébastien Lacroix	3 000 €	2 000 €	960 €	1 300 €		1 100 €	19 100 €
		Théâtre		collège de Nogent, écoles de Rolampont, Bussièrès, Fayl-Billot, Langres Marne, Jean Duvet à Langres	Gingolph Gateau	3 618 €				1 400 €	1 350 €	
Archéologie et théâtre	patrimoine, théâtre	Attention au(x) chien(s)	musée de Saint-Dizier	collège de Montier-en-Der, écoles La Fontaine et Macé à Saint-Dizier	Françoise Jimenez	3 600 €	300 €	960 €	700 €		1 300 €	6 804 €

Titre	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT HSE+ IMP	rectorat EPLE	CANOPE	CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-MARNE	coût global
Architecture: faites un(e) tour	patrimoine, arts plastiques, littérature	Maison de l'architecture	médiathèque de Joinville, CAUE, Canopé	écoles Diderot et Jean de Joinville, école de Suzannecourt, collège Saint-Saens à Chaumont	Marion Parmentier, Julien Buron	3 300 €	1 200 €	500 €		1 200 €	900 €	7 900 €
Dessin de presse	éducation aux médias, arts plastiques	Lionel Serre	Canopé, Clémi, le Signe	collège Saint-Saens, collège de Nogent, école de Poulangy, de Colombey, Herriot à Chaumont	Lionel Serre	3 000 €	800 €	800 €	1 800 €		1 400 €	8 300 €
Carnet de voyage au Signe	patrimoine, arts plastiques	Signe, centre national du graphisme	Canopé	collège de Nogent, de Chevillon, la Rochotte à Chaumont, école de Riaucourt, écoles Jean Macé, Voltaire à Chaumont	Atelier Tout va bien	5 000 €	400 €	1 520 €	1 400 €	1 400 €	1 600 €	18 320 €
Des livres et vous	littérature	Théartô	Médiathèque départementale de la Haute-Marne	collèges Les Franchises à Langres, Chalindrey, Colombey-les-Deux-Églises, Saint-Saens à Chaumont	Evelyne Beighau, Myriam Crouzel, Céline Bardin	3 544 €		2 530 €			1 700 €	9 274 €
Théâtre et citoyenneté	littérature, théâtre	Préface	service culturel Siant-Dizier, Der, Blaise	collège Anne Franck à Saint-Dizier, EREA de Wassy	Marion Sancellier, Sigrid Mettetal	2 720 €		1 585 €			800 €	5 905 €

Titre	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT HSE+ IMP	rectorat EPLE	CANOPE	CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-MARNE	coût global
Littérature et histoire	littérature	Rodéo d'âme	les Silos, médiathèque de Chaumont	collège de Montigny-le-Roi, Joinville, école de Donjeux, école Herriot, Cassin à Chaumont	Claire Audhuy	3 300 €	500 €	640 €	600 €		700 €	6 140 €
École du spectateur	théâtre, cirque	Allégresse du pourpre	Nouveau Relax, scène conventionnée Chaumont	collège la Rochotte de Chaumont, lycées Charles-de-Gaulle et Diderot, IME de Brottes	Cie Queens'pig, Cie du chaos, Allégresse du pourpre	10 750 €		3 200 €	1 700 €		3 500 €	19 120 €
total PAG						74 203 €	12 610 €	13 648 €	7 900 €	6 600 €	24 500 €	169 311 €

résidences 16-17												
TITRE	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	Rectorat HSE+ IMP	Rectorat dotation EPLE	CANOPE	CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-MARNE	coût global
Frontières: théâtre	théâtre, arts plastiques	Mélimélo Fabrique	Nouveau Relax	collège Louise Michel	François Levé	3 500 €		1 825 €	1 000 €			7 325 €
Résidence danse et musique	danse	Arts Vivants 52	service culturel Saint-Dizier, Der, Blaise	collège de Wassy	cie Vilcanota	6 200 €		1 825 €	600 €		2 100 €	21 161 €
Résidence musique et danse de la Renaissance	musique, danse	association Motifs	Arts Vivants 52, Château du grand jardin	école de Donjeux, collège de Joinville, école de Goncourt	Ensemble L'échelle	6 300 €	600 €				1 600 €	14 900 €
Résidence théâtre: respecter l'autre	théâtre, musique	Résurgences	école de musique de Bologne, Vignory, Froncles	collège et école de Froncles	compagnie Résurgences	6 000 €		1 825 €	1 200 €		800 €	11 438 €
Résidence Human beat box: musique et numérique	musique, culture scientifique	Arts Vivants 52	Organic Orchestra, Château du Grand Jardin, Nouveau relax	collège de Joinville, école Jean de Joinville, lycée de Joinville	cie Organic Orchestra	7 200 €		1 513 €	800 €		2 000 €	21 462 €
Résidence cirque	arts du cirque, musique	ZART	CNAC	Collège Luis Ortiz saint-Dizier	Issouf Zemani	10 000 €			500 €			11 000 €
total résidences						39 200 €	600 €	6 988 €	4 100 €		6 500 €	87 286 €
total général						113 403 €	13 210 €	32 636 €		6 600 €	31 000 €	

CONVENTION-CADRE POUR LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE
AVENANT FINANCIER PREVISIONNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES								
ACTIONS	COUT GLOBAL	Éducation Nationale						conseil départemental		DRAC
		Rectorat	DSDEN	EPL	Canopé 52	Canopé 52 RESS PR	Total Educ Nat	conseil départemental	Arts Vivants 52	
1 - ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE										
Salaires et prestations artistiques	25 500 €				800 €		800 €		15 700 €	9 000 €
Défraiements et frais techniques, droits										
Matériel pédagogique	400 €				400 €		400 €			
Salaires et charges ressources propres	400 €					400 €	400 €			
SOUS - TOTAL ARTS VIVANTS	26 300 €	- €	- €	- €	1 200 €	400 €	1 600 €		15 700 €	9 000 €
2 - ÉCOLE ET COLLÈGE AU CINÉMA, DES LIVRES ET VOUS										
Entrées+transports	38 500 €			13 500 €			13 500 €	25 000 €		
Formation 1er Degré	240 €		240 €				240 €			
Formation 2nd Degré										
Coordination cinéma	5 000 €									5 000 €
Coordination des livres et vous	625 €	625 €					625 €			
Matériel pédagogique	7 700 €			7 000 €	200 €	500 €	7 700 €			
Salaires et charges ressources propres	600 €					600 €	600 €			
Spectacle	1 000 €							1 000 €		
Chèques lire	2 700 €		1 200 €				1 200 €	1 500 €		
SOUS-TOTAL CINÉMA ET DES LIVRES ET VOUS	56 365 €	625 €	1 440 €	20 500 €	200 €	1 100 €	23 865 €	27 500 €	- €	5 000 €
4 - PAG et PAC										
Matériel, déplacements, intervenants	135 813 €	7 900 €	12 610 €	10 000 €	6 600 €	- €	37 110 €	24 500 €		74 203 €
HSE enseignants	13 648 €	13 648 €					13 648 €			
SOUS-TOTAL PAG	149 461 €	21 548 €	12 610 €	10 000 €	6 600 €	- €	50 758 €	24 500 €	- €	74 203 €
5 - RÉSIDENCES ÉCOLE ET COLLÈGE										
Matériel, déplacements, intervenants	54 400 €	4 100 €	600 €	4 000 €			8 700 €	6 500 €		39 200 €
HSE enseignants	7 000 €	7 000 €					7 000 €			- €
SOUS-TOTAL RÉSIDENCES	61 400 €	11 100 €	600 €	4 000 €		- €	15 700 €	6 500 €	- €	39 200 €
6- COLLÈGE au Mémorial, à Andilly, au château du Grand Jardin, aux Archives départementales et à Metallurgic Park										
Transports	18 500 €							18 500 €		
SOUS-TOTAL COLLÈGE au Mémorial, à Andilly, au château du Grand Jardin, aux Archives départementales et à Metallurgic Park	18 500 €							18 500 €		
TOTAL GÉNÉRAL	312 026 €	33 273 €	14 650 €	34 500 €	8 000 €	1 500 €	91 923 €	77 000 €	15 700 €	127 403 €

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
ET L'ASSOCIATION ARTS VIVANTS 52
AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE
POUR L'ANNÉE 2016-2017**

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2016-2017 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du 3 avril 2014.

Entre d'une part,

le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 février 2017,

et d'autre part,

l'association Arts Vivants 52, sise 2 rue du 14 juillet, 52000 Chaumont, représentée par Madame Élisabeth ROBERT-DEHAULT, Présidente d'Arts Vivants 52,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association Arts Vivants 52 pour l'année scolaire 2016-2017, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : engagements de l'association Arts Vivants 52

L'association Arts Vivants 52 s'engage à mener pour l'année scolaire 2016-2017 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Danse »,
- résidence d'artiste « Danse et musique »,
- résidence d'artiste « Human beat box ».

Article 3 : montant attribué

- Pour permettre à l'association Arts Vivants 52 de mener à bien ces projets, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2016/2017 les sommes de **1 300 €** pour le projet artistique globalisé « Danse », **2 100 €** pour la résidence d'artiste « Danse et musique », et **2 000 €** pour la résidence d'artiste « Human beat box ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2016-2017.

Article 4 : obligations de l'association Arts Vivants 52

L'association Arts Vivants 52 s'engage à mentionner le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne sur tous ses documents de promotion et de communication.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association Arts Vivants 52 s'engage à fournir au conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil départemental de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de l'association Arts Vivants 52, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

Article 7 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2017.

Article 8 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le conseil départemental en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en trois exemplaires originaux, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

**La Présidente
de l'association Arts Vivants 52,**

Bruno SIDO

Élisabeth ROBERT-DEHAULT

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2016-2017
--

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2016-2017 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du 3 avril 2014.

Entre d'une part,

le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 février 2017,

et d'autre part,

la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, sise 23 rue du Vieux Moulin, BP 2041, 52902 Chaumont cedex, représentée par Monsieur Yves GUILLAUME, son Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne pour l'année scolaire 2016-2017, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : engagements de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne

La ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à mener pour l'année scolaire 2016-2017 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Enfance de l'Art ».

Article 3 : montant attribué

Pour permettre à la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne de mener à bien ces projets, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2016-2017, une somme de **3 800 €** pour le projet artistique globalisé « Enfance de l'Art ».

Ce montant est fixé en application de l'avenant programme 2016-2017.

Article 4 : obligations de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne

La ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à mentionner le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne sur tous ses documents de promotion et de communication.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à fournir au conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil départemental de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2017.

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le conseil départemental en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en trois exemplaires originaux, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le Président de la ligue de l'enseignement,

Bruno SIDO

Yves GUILLAUME

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LA VILLE DE CHAUMONT
AU TITRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE
POUR L'ANNÉE 2016-2017**

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2016-2017 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du 3 avril 2014.

Entre d'une part,

le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 février 2017,

et d'autre part,

la ville de Chaumont, sis hôtel de ville, Place de la Concorde, 52000 Chaumont, représentée par Madame Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Chaumont pour l'année scolaire 2016-2017, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : engagements de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à mener pour l'année scolaire 2016-2017 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Carnet de voyage du Signe ».

Article 3 : montant attribué

Pour permettre à la ville de Chaumont de mener à bien ces projets, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2016-2017 une somme de **1 600 €** pour le projet artistique globalisé « Carnet de voyage du Signe ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2016-2017.

Article 4 : obligations de la ville de Chaumont

La ville de Chaumont s'engage à mentionner le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne sur tous ses documents de promotion et de communication.

En fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, la ville de Chaumont s'engage à fournir au conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier.

Les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil départemental de la Haute-Marne :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

En cas de non réalisation d'un ou plusieurs des engagements de la ville de Chaumont, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata des actions non exécutées.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvée des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2017.

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité par le conseil départemental en cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois après une mise en demeure restée infructueuse. De même, le bénéficiaire pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en trois exemplaires originaux, le

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le Maire de la ville de Chaumont,

Bruno SIDO

Christine GUILLEMY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2017.02.14a
<u>OBJET :</u> Conventions de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS 52)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

N'a pas participé au vote :

Mme Mireille RAVENEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IV^e commission émis le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande adressée au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 28 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au comité départemental olympique et sportif 52 (CDOS 52) afin qu'il puisse mener des actions visant notamment au développement et à la structuration des sports de pleine nature, (imputation budgétaire 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et le « CDOS 52 », annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
AU PROFIT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
DE HAUTE-MARNE**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 février 2017, désigné ci-après par « le conseil départemental »

D'une part ;

ET :

Le comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne (CDOS 52), sis 7 rue Nicolas Mougeot 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Gérard RENOUX, ci-après désigné par « le CDOS 52 »,

D'autre part ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil départemental apporte son soutien financier au « CDOS 52 ».

Article 2 : engagements du CDOS 52

Le conseil départemental accompagne le CDOS 52 dans les domaines d'action suivants :

- la mission d'accueil et d'information aux associations (MAIA) : le « CDOS 52 » propose au responsable associatif d'avoir un interlocuteur unique qui

l'accompagne dans la réflexion, la mise en place et le suivi administratif de la gestion du personnel en restant à jour des nouvelles législations,

- l'organisation de formations informatiques,
- le programme de développement et de suivi des sports de nature. De ce fait, il sera demandé au « CDOS 52 » de poursuivre l'organisation de sa journée annuelle « la santé par le sport est dans ma nature » et de communiquer sur son partenariat avec le conseil départemental.

Article 3 : montant

Le conseil départemental attribuera en 2017 au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2, une subvention de 15 000 €.

Article 4 : versement de la subvention

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 5.

Cette aide accordée au « CDOS 52 » sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	Banque populaire
<u>Agence</u>	Chaumont
<u>Code banque</u>	14707
<u>Code Guichet</u>	01009
<u>N° de compte</u>	01019500022
<u>Clé RIB</u>	39

Article 5 : contrôles

Le « CDOS 52 » transmettra chaque année au conseil départemental et au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par le « CDOS 52 » de ses engagements contractuels, le conseil départemental résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont le _____ en deux exemplaires,

Le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne,

Le conseil départemental de la Haute-
Marne,

Gérard RENOUX

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2017.02.14b
OBJET : Conventions de partenariat avec le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

N'a pas participé au vote :

Mme Mireille RAVENEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande adressée au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

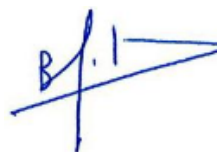
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **17 000 €** au centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne (imputation 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil départemental et le centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE ET LE CENTRE DE MÉDECINE
ET D'ÉVALUATION SPORTIVES (CMES)
DE CHAUMONT-HAUTE-MARNE**

Entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 février 2017, désigné ci-après par « le conseil départemental »,

D'une part,

Et,

Le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par son Président, Monsieur Philippe BAILLY, ayant son siège social au centre hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 Chaumont, désigné ci-après par « l'association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du soutien accordé par le conseil départemental en faveur de l'association, dans le cadre de la mission qui lui est dévolue.

Article 2 : mission de l'association

La mission de l'association, prise en compte par le conseil départemental au titre de la présente convention, consiste en la réalisation d'actions concrètes, s'inscrivant dans la durée, visant à la promotion de la santé par et pour le sport, et à la lutte contre le dopage.

Le CMES s'engage à agir sur plusieurs axes qui sont :

- l'utilisation des pratiques sportives comme vecteur de prévention de risques sanitaires liés à un comportement inadapté ;
- la lutte contre le dopage et les conduites déviantes ;
- la formation et le conseil en matière de prévention et d'optimisation de la performance en direction de tous les acteurs des pratiques sportives haut-marnaises ;
- l'utilisation des pratiques sportives comme outil de réhabilitation de personnes atteintes de pathologies identifiées (diabète, toxicomanie, alcool-dépendance, obésité) ;
- la structuration et le développement d'un réseau départemental de promotion de la santé par le sport.

Article 3 : versement de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le conseil départemental s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'année 2017.

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 4.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du CMES de Chaumont Haute-Marne :

Banque : 30087

Agence : 33507

Numéro du compte : 00067243001

Clé RIB : 45

Banque : CIC CHAUMONT

Article 4 : contrôle des actions menées par l'association
--

L'association rendra compte régulièrement au conseil départemental de la Haute-Marne de ses actions menées au titre de la présente convention.

L'association transmettra au conseil départemental, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), après leur approbation, certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage enfin à faciliter le contrôle par le conseil départemental, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : assurances

L'association réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2017.

À son terme, elle pourra être renouvelée, à la demande expresse de l'association. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des pièces ci-après :

- le programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- le budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 7 : modification des termes de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, le conseil départemental pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, le conseil départemental se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires

**Le Président du centre de médecine
et d'évaluation sportives
de Chaumont Haute-Marne,**

Philippe BAILLY

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2017.02.15
OBJET : Convention de partenariat avec le club Athlé 52	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande déposée par le club « athlé 52 »,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer au club « ATHLÉ 52 » une subvention de **5 500 €** pour l'année 2017,

Celle-ci sera prélevée sur le chapitre 6574//32 « subvention aux clubs évoluant en championnat national ».

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec le club « ATHLÉ 52 »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative »

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET « ATHLÉ 52 »**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 février 2017,

D'UNE PART,

ET :

« ATHLÉ 52 », sis 10 rue de la Gare 52300 Curel, représenté par Monsieur Pascal KONECNY, Président du club « ATHLÉ 52 »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le conseil départemental, dans le cadre de sa politique de développement du sport en Haute-Marne, favorise les clubs évoluant en championnat national, afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et qu'ils progressent dans leur discipline. Ces clubs doivent être un des vecteurs de développement du sport de haut niveau en Haute-Marne.

De plus, les clubs sportifs, lors des compétitions, présentations et autres manifestations, véhiculent l'image de la Haute-Marne et contribuent par leurs performances et leurs différentes interventions à donner une image positive du Département et de son institution, le conseil départemental.

Par ailleurs, le conseil départemental, soucieux de valoriser le rôle social de sa politique sportive qui est de permettre l'accès au sport au plus grand nombre et d'apporter un appui aux sportifs de haut niveau, souhaite soutenir les initiatives et actions structurantes mises en place et développées par « ATHLÉ 52 » et notamment ses actions de patronage auprès des jeunes du Département à l'occasion des animations organisées durant la saison.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de partenariat instaurées entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « ATHLÉ 52 » ainsi que les principes d'évaluation et de renouvellement, pour la saison 2016/2017.

ARTICLE 2 - ACTIONS D'ANIMATION

En accord et en collaboration avec le comité départemental d'athlétisme, « ATHLÉ 52 » s'engage à organiser des opérations de sensibilisation et d'animation autour de l'athlétisme auprès des jeunes, dans les communes du Département.

Ces actions interviendront conformément aux politiques municipales d'animation en faveur des jeunes dans le cadre des animations vacances ou de contrats éducatifs locaux. Elles se dérouleront durant la période des vacances scolaires ou au cours de la saison sportive.

ARTICLE 3 - ACTIONS DE COMMUNICATION

La mention de l'aide du conseil départemental, son logotype ainsi que la mention « Haute-Marne, sportivement vôtre » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » ou « La Haute-Marne respire et inspire » doivent figurer sur l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du conseil départemental seront apposés dans les locaux du club. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés par les soins du club devront mentionner la participation du conseil départemental et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du conseil départemental et les interventions proposées par le club dans les différents établissements scolaires et autres clubs du Département.

Pour toutes compétitions et lors d'événements phares du club, le conseil départemental doit en être informé. À cet égard, le conseil départemental doit être cité grâce au flochage des maillots et des invitations doivent parvenir au conseil départemental pour les épreuves organisées par « ATHLÉ 52 » afin qu'au moins un élu puisse y représenter le conseil départemental. Dans le cas où plusieurs conseillers départementaux souhaiteraient assister à l'événement, le club s'engage à fournir les invitations nécessaires (maximum 34 conseillers départementaux).

ARTICLE 4 - CLUB DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir « ATHLÉ 52 », afin qu'il puisse participer à des championnats de haut niveau et qu'il progresse dans sa discipline. De plus, il importe que le club se donne les moyens de se distinguer au niveau national au cours des compétitions officielles. Lors des représentations de haut niveau, les couleurs du conseil départemental seront nettement mises en valeur.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à verser à « ATHLÉ 52 » pour la saison 2016/2017 une subvention dans le cadre de ce partenariat. Elle sera imputée sur le chapitre budgétaire 6574//32 du budget départemental.

Le conseil départemental versera à « ATHLÉ 52 » une subvention d'un montant plafond de **5 500 €** en 2017. Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé sur présentation des justificatifs cités à l'article 6 en fin d'année.

Les aides accordées à « ATHLÉ 52 » seront versées sur le compte n°:

Banque		BNP
Agence		Saint-Dizier
Code banque		30004
Code guichet		00882
N° de compte		00010035376
Clé RIB		69

ARTICLE 6 - INFORMATION

« ATHLÉ 52 » s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Chaque année, en fin d'exercice, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, « ATHLÉ 52 » s'engage à fournir au conseil départemental de la Haute-Marne un bilan moral et financier permettant d'apprécier le résultat des actions d'animation évoquées à l'article 2 de la présente convention et des aides apportées par le conseil départemental.

À cet égard, les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil départemental de la Haute-Marne :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé des associations servant notamment à l'appréciation du montant du solde à verser,
- un rapport d'activité détaillé,
- le palmarès et le classement final de ses athlètes aux différents championnats et compétitions se déroulant au cours de la saison,
- une attestation d'engagement officiel dans le championnat national.

En outre, « ATHLÉ 52 » devra informer le conseil départemental de la Haute-Marne de toute modification de ses statuts ou de la composition de ses organes (assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations du bénéficiaire, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans aucune indemnité pour le bénéficiaire, trente jours après une mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
en deux exemplaires

Le Président du club « ATHLÉ 52»,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Pascal KONECNY

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2017.02.16
OBJET : Encouragement aux sports scolaires - UNSS-USEP	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par les comités USEP et UNSS,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

↳ d'attribuer les subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour l'année 2017, pour un montant total de **24 720 €**, réparti de la façon suivante :

- **en faveur de l'USEP : 8 500 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des classes primaires :

- **6 700 €** pour le transport des enfants lors des activités hors temps scolaire,
- **1 800 €** pour le transport des enfants lors de regroupements de classes.

- **en faveur de l'UNSS : 16 220 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges :

- **15 750 €** pour le transport des enfants lors des compétitions académiques, départementales et rencontres de districts,
- **470 €** pour la prise en charge des autres dépenses de fonctionnement.

Ces subventions seront prélevées sur l'imputation budgétaire 6574//32

↳ d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 février 2017, ci-après désigné le « conseil départemental »,

et d'autre part :

Le service départemental de l'union nationale du sport scolaire de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta BP 2070 - 52903 Chaumont cedex, représenté par son directeur départemental, Monsieur Serge PARISOT, ci-après désigné le « service départemental de l'UNSS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 2nd degré représentées par le service départemental de l'UNSS.

Ainsi, le service départemental de l'UNSS, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 2nd degré, dans un cadre associé et complémentaire à l'éducation physique et sportive obligatoire au collège, et dont l'objet porte sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans une perspective d'apprentissage à la vie associative, à l'autonomie, au civisme, au respect de la règle et à la démocratie, constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le service départemental de l'UNSS en participant aux charges inhérentes à son fonctionnement et aux frais de transport lors des compétitions départementales et activités des districts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le service départemental de l'UNSS.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **16 220 €** au service départemental de l'UNSS, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant mars 2017,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le service départemental de l'UNSS.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du service départemental de l'UNSS (30003 02152 00050261182 14 Société Générale).

Article 3 : participation aux championnats de France

Toutes les équipes des associations sportives des collèges qualifiées à un championnat national bénéficieront d'un soutien particulier du Département, fixé par délibération de l'assemblée départementale. Le service départemental de l'UNSS assurera la répartition et la gestion des crédits affectés à cet effet.

Article 4 : obligation du service départemental de l'UNSS

Au début de l'année sportive scolaire, le service départemental de l'UNSS adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le service départemental de l'UNSS s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 5 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le directeur du service départemental
de l'UNSS,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Serge PARISOT

1 rue du Commandant Huguency
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguency - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 février 2017, ci-après désigné le « conseil départemental »,

et d'autre part :

Le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute Marne, la ligue de l'enseignement, maison des associations pôle Rostand – 24 rue des platanes – BP 2041 - 52902 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Fabrice LAPRE, ci-après désigné le « comité départemental de l'USEP »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 1^{er} degré représentées par le comité départemental de l'USEP.

Ainsi, l'identité du comité départemental de l'USEP, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 1^{er} degré, repose sur le concept du premier apprentissage sportif comme éducatif pour le plus grand nombre d'enfants en âge scolaire. Il constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le conseil départemental souhaite soutenir le comité départemental de l'USEP en participant aux frais de transport lors des activités hors temps scolaire et lors des regroupements de classes sur le temps scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le conseil départemental de la Haute-Marne et le comité départemental de l'USEP.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **8 500 €** au comité départemental de l'USEP, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2017.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant mars 2017,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le comité départemental de l'USEP.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du comité départemental de l'USEP (11006 00120 11841559001 60 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

Article 3 : obligation du comité départemental de l'USEP

Au début de l'année sportive scolaire, le comité départemental de l'USEP adressera au service culture, sports et vie associative du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le comité départemental de l'USEP s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du comité départemental
de l'USEP,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Fabrice LAPRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2017.02.17
OBJET : Bases de voile - attribution de subventions au centre culturel haut-marnais et à l'association ' La Montagne '	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

N'a pas participé au vote :

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées par le centre culturel haut-marnais et l'association « La Montagne »,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en milieu scolaire,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 28 voix Pour

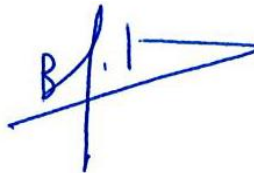
DÉCIDE

- d'attribuer au centre culturel haut-marnais une subvention de **30 000 €** regroupant les dépenses de fonctionnement des sites des bases nautiques du Der et de la Liez et une subvention de **125 000 €** pour la prise en charge des frais de personnels encadrant les stages (imputation 6574//33) ;
- d'attribuer à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de **4 500 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et une subvention de **13 050 €** pour la prise en charge des dépenses de personnels encadrant les stages (imputation 6574//33) ;
- de réserver un crédit de 20 000 € d'investissement dans le cadre du renouvellement du matériel des bases nautiques du lac du Der, du lac de la Liez et du lac de la Vingeanne ;
- d'approuver les termes des avenants financiers 2017 aux conventions signées le 25 janvier 2005 entre le centre culturel haut-marnais et le conseil départemental de la Haute-Marne, ci-annexés ;
- d'approuver les termes de la convention relative à la participation financière du conseil départemental au profit de l'association « La Montagne » au titre de l'année 2017, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention ainsi que les deux avenants.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le conseil départemental de la Haute-Marne
et le centre culturel haut-marnais
(école de voile du lac de la Liez)

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 février 2017,

d'une part,

ET

Le centre culturel haut-marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du centre culturel haut-marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil départemental en date du 15 décembre 2016, portant adoption du budget primitif 2017,

Vu la convention entre le centre culturel haut-marnais et le conseil départemental en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac de la Liez,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2017**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac de la Liez** s'élève à **80 600 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **15 600 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2017.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **65 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2017 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

**Le centre culturel haut-marnais
de la Haute-Marne,**

**Le conseil départemental de la
Haute-Marne,**

André NOIROT

Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le conseil départemental de la Haute-Marne
et le centre culturel haut-marnais
(école de voile du lac du Der)**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 février 2017,

d'une part,

ET

Le centre culturel haut-marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du centre culturel haut-marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil départemental en date du 15 décembre 2016, portant adoption du budget primitif 2017,

Vu la convention entre le centre culturel haut-marnais et le conseil départemental en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac du Der,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2017**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac du Der** s'élève à **74 400 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **14 400 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2017.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **60 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2017 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

**Le centre culturel haut-marnais
de la Haute-Marne,**

**Le conseil départemental de la Haute-
Marne,**

André NOIROT

Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION « LA MONTAGNE »**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 février 2017,

Ci-après désignée sous le terme « le Département »,

d'une part,

ET

L'association « La Montagne », sise bâtiment périscolaire – 52250 LONGEAU, représentée par Madame Jocelyne PAGANI, Présidente de « La Montagne »,

Ci-après désignée sous le terme « l'association La Montagne »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° IV-2 du conseil départemental en date du 15 décembre 2016, portant adoption du budget primitif 2017,

PRÉAMBULE

« L'association La Montagne » gère la base nautique du lac de La Vingeanne en organisant des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes pendant le temps hors le temps scolaire. Elle propose également un vaste panel d'activités nautiques en direction des nombreux touristes qui séjournent chaque année dans le sud du Département.

Le Département porte une attention toute particulière aux actions menées par « l'association La Montagne » et notamment les « animations voiles » organisées sur la base nautique du lac de la Vingeanne. Ces animations permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques, de découvrir leur propre environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constitue le plan d'eau.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association « La Montagne».

Article 2 : subvention de fonctionnement

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 :

- une subvention de fonctionnement de **17 550 €**, dont **4 500 €** pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et **13 050 €** pour la prise en charge des dépenses des personnels encadrant les activités.

Article 3 : mise à disposition de matériels

Le Département met gratuitement à disposition de l'association du matériel nautique dans le cadre des "animations voiles". Ces biens demeurent la propriété du Département. Un inventaire des matériels mis à disposition est réalisé par l'association qui le transmet au Département avant le 31 décembre 2017.

S'agissant des assurances, l'association prend toutes les dispositions nécessaires pour couvrir l'utilisation des matériels mis à disposition dans le cadre des "animations voiles".

Article 4 : versement de la subvention

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2017, le montant de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 17 550 € se répartit comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de 4 500 €. Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la notification de la convention et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2017,
- subvention pour l'emploi d'animateurs saisonniers d'un montant de 13 050 €. Cette subvention sera versée en trois échéances égales : la première sera versée en mai, la seconde sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques.

Cette aide accordée à « La Montagne» sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	Crédit Agricole
<u>Agence</u>	00100 (Langres)
<u>Code banque</u>	11006
<u>N° de compte</u>	42998157002
<u>Clé RIB</u>	94

Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 5 : engagements du bénéficiaire

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département.

Article 6 : contrôles

6.1 - contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

6.2 - contrôle financier

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra également au Département un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 2. Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par « l'association La Montagne » des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le,

La Présidente de « l'association
La Montagne »,

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Jocelyne PAGANI

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2017.02.18
OBJET : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - veille et entretien des circuits pour l'année 2017	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRION, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du conseil général n° III-16 en date du 2 février 1995 décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée haut-marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant les nouveaux règlements d'aide en matière touristique,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu la convention de partenariat entre le conseil départemental et la maison départementale du tourisme approuvée par le conseil départemental lors de sa réunion du 15 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la VI^e commission réunie le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt touristique du PDIPR,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

I – pour l'entretien des grands axes :

- d'attribuer une subvention de 4 068 € au comité départemental de la randonnée pédestre, pour l'entretien des grands axes, au titre de l'année 2017, se décomposant comme suit :

- 1 284 € pour le GR 7 (107 km x 12 €),
- 1 224 € pour le GR 703 (102 km x 12 €),
- 1 560 € pour le GR 145 (130 km x 12 €).

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP 52) pour l'entretien des grands axes,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

II – pour la veille et l'entretien des circuits :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 800 € au comité départemental de randonnée pédestre (CDRP 52),

- 1 800 € au comité départemental de cyclotourisme (CODEP 52),

- 1 800 € au comité départemental de tourisme équestre (CDTE 52),

- d'approuver les termes des avenants financiers aux conventions de partenariat ci-annexés à intervenir respectivement avec le comité départemental de randonnée pédestre, le comité départemental de cyclotourisme et le comité départemental de tourisme équestre,

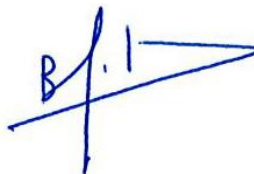
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdits avenants.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017 (imputation budgétaire 6574//738).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right, ending in a small triangle.

Bruno SIDO



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

Convention pour l'entretien des grands axes GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc), GR 145 (Via Francigena)

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 février 2017, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part (ci-après dénommé « le Département »),

ET

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, 15 rue lotissement la Roche, 52300 Rouvroy-sur-Marne,

d'autre part (ci après dénommé le CDRP 52),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Par délibération du 2 février 1995, le conseil général de Haute-Marne a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade, de la randonnée à pied, à cheval et à VTT. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur.

Les grands axes sont des itinéraires linéaires qui traversent de part et d'autre le Département, en correspondance avec les itinéraires des Départements limitrophes. Ils constituent des chemins de randonnée d'envergure nationale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et le CDRP 52 pour l'entretien régulier des grands axes GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc) et GR 145 (Via Francigena), garantie de la pérennité de ces itinéraires.

L'entretien consistera notamment en la remise en état des chemins, la révision du balisage, le nettoyage de la signalétique.

L'entretien courant sera assuré deux fois par an, au cours des mois de mars et juin.

Un bilan sera transmis par le CDRP 52 au Département au plus tard le 31 octobre 2017.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de ce partenariat, le Département apporte au CDRP 52 une participation de 12 € par kilomètre soit :

- **1 284 €** pour le GR 7 d'une longueur de 107 km (12 € x 107 km),
- **1 224 €** pour le GR 703 d'une longueur de 102 km (12 € x 102 km),
- **1 560 €** pour le GR 145 d'une longueur de 130 km (12 € x 130 km).

La participation du Département est versée en une seule fois après la réalisation de l'entretien et la production du bilan établi par le CDRP 52.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à dater de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : CADUCITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du CDRP 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations mises à la charge du comité départemental de la randonnée pédestre, cette convention est résiliable de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Président du comité départemental de la
randonnée pédestre de la Haute-Marne,

Max MICHEL



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

AVENANT n° 2
à la convention de partenariat de partenariat en date du 24 juillet 2015
relative aux missions confiées
au comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne dans le
cadre du plan départemental des itinéraires*
de promenade et de randonnée

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 février 2017, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, ci-après dénommé « le CDRP 52 »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne au CDRP 52 au titre de l'exercice 2017, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention en date du 24 juillet 2015.

Il fixe, par ailleurs, le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDRP 52 au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention mentionnée à l'article 2 de la convention de partenariat est fixée à **1 800 €** pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SURVEILLÉS

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le CDRP 52 pour l'année 2017 sont au nombre de **vingt** :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 4 les plateaux (18 km),
- n° 11 la grande voie (14 km),
- n° 19 la Buxeraie (12 km),
- n° 21 le Vallage (22 km),
- n° 28 des hommes et du fer (18 km),
- n° 41 Corrupt (22 km),
- n° 44 les cinq villages (24 km),
- n° 51 Saint Antoine (14 km),
- n° 52 les grandes combes (15 km),
- n° 62 la verrerie (14 km),
- n° 65 l'Abigand (8 km),
- n° 68 la marquise (15 km),
- n° 73 Sur les pas de Jean de Joinville (22 km),
- n° 97 les lycéens (7 km),
- n° 98 Marne Ornel (18 km),
- n° 104 De presqu'île en presqu'île (21 km),
- n° 105 Ile vieux Der (9 km),
- n° 107 les Vervelles (6 km),
- n° 108 la borne sacrée (9 km),
- n° 121 la charmoise (7,5 km).

Les comptes-rendus de visite devront être adressés à la Maison départementale du tourisme pour le 31 mai 2017.

ARTICLE 4 : EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Président du comité départemental de la
randonnée pédestre

Bruno SIDO

Max MICHEL



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

AVENANT n° 2
à la convention de partenariat en date du 8 décembre 2015
relative aux missions confiées
au comité départemental de tourisme équestre de la Haute-Marne
dans le cadre du plan départemental des itinéraires
de promenade et de randonnée

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 février 2017, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de tourisme équestre de Haute-Marne, représenté par sa Présidente, Madame Ghislaine COLLINOT, ci-après dénommé « le CDTE 52 »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne au CDTE 52, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention en date du 8 décembre 2015.

Il fixe, par ailleurs, le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDTE 52 au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention mentionnée à l'article 2 de la convention de partenariat est fixée à **1 800 €** pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SURVEILLÉS

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le CDTE 52 pour l'année 2017 sont au nombre de **vingt** :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 8 Saint Gengoulph (16 km),
- n° 15 les coteaux de Coiffy (sud) (24 km),
- n° 20 la cascade de la chèvre (13 km),
- n° 24 la combe à l'âne (7,5 km),
- n° 37 les maisonnettes des vigneron (5 km),
- n° 45 le puits des mérottes (10 km),
- n° 47 la fontaine de Vrannes (4 km),
- n° 48 les buis (12 km),
- n° 69 les lavoirs (22 km),
- n° 70 la fontaine du saut (8 km),
- n° 78 la petite abondance (9 km),
- n° 84 le Saint Louvent (11 km),
- n° 90 la combe Masselin (7 km)
- n° 91 les écluses (9 km),
- n° 109 le château (11 km),
- n° 111 les trois tilleuls (16,5 km),
- n° 115 la vallée de l'Orge (10 km),
- n° 116 les Leschères (6,5 km),
- n° 118 la fonte d'art (13,5 km),
- n° 119 le cul du cerf (8 km).

Les comptes-rendus de visite devront être adressés à la Maison départementale du tourisme pour le 31 mai 2017.

ARTICLE 4 : EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

La Présidente du comité départemental
de tourisme équestre,

Bruno SIDO

Ghislaine COLLINOT



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
Service économie- tourisme - habitat

**AVENANT n° 2
à la convention de partenariat en date du 22 juillet 2015
relative aux missions confiées
au comité départemental de cyclotourisme de Haute-Marne - FFCT
dans le cadre du plan départemental des itinéraires
de promenade et de randonnée**

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 février 2017, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de cyclotourisme de Haute-Marne – FFCT représenté par sa Présidente, Madame Christelle BÉGUINET, ci après dénommé « le Codep 52 »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne au Codep 52 au titre de l'exercice 2017, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par convention en date du 22 juillet 2015.

Il fixe, par ailleurs, le nombre et la liste des circuits surveillés par le Codep 52 au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention mentionnée à l'article 2 de la convention de partenariat est fixée à **1 800 €** pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE SURVEILLÉS

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le Codep 52 pour l'année 2017 sont au nombre de **vingt** :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 10 le tour de la rêpe (6 km),
- n° 13 la forge (8 km),
- n° 17 le muguet (9 km),
- n° 23 les trois vallons (8 km),
- n° 34 les ponts (8 km),
- n° 35 la Bove et le Côna (11 km),
- n° 36 Saint Roch (11 km),
- n° 40 le chemin des carriers (11,5 km),
- n° 46 Bel air (12 km),
- n° 55 Philippe Lebon (8 km),
- n° 60 les coteaux du plateau de Langres (10 km),
- n° 63 le bois des côtes (9 km),
- n° 85 le fort de Bévaux (6 km),
- n° 92 les caivottes (9 km),
- n° 110 l'Abbaye de la Genevove (12 km),
- n° 117 les lessiviers (7,5 km),
- n° 120 les quatre vierges (17 km),
- n° 122 la fontaine Sainte Libert (9 km),
- n° 123 le puits des bons hommes (11 km),
- n° 124 le grand Corgebin (19 km).

Les comptes-rendus de visite devront être adressés à la Maison départementale du tourisme pour le 31 mai 2017.

ARTICLE 4 : EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

La Présidente du comité départemental de
cyclotourisme - FFCT,

Bruno SIDO

Christelle BÉGUINET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2017.02.19
OBJET : Aménagements complémentaires de la zone d'activités du Champ Miolin à Vaux-sous-Aubigny: avance remboursable à la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, M. Paul FLAMÉRIEN, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu le règlement de l'aide à l'aménagement de zones d'activités adopté par le conseil général le 26 mars 2010,

Vu l'avis favorable émis par la VI^e commission le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande d'aide du conseil départemental présentée par la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais, en date du 26 septembre 2016,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder, à la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais, maître d'ouvrage de l'opération, une avance remboursable d'un montant de 69 837 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 232 790,47 €, dans le cadre des aménagements complémentaires de la zone d'activités du Champ Miolin à Vaux-sous-Aubigny.

La dépense éligible se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Reprise de la route d'accès pour la création d'une voie spécifique poids lourds	39 555,80 €
Extension et raccordement des réseaux électriques	91 091,67 €
Raccordement sur le réseau d'eau potable	7 965,00 €
Création d'un réseau des eaux épurées et pluviales	94 178,00 €
TOTAL	232 790,47 €

Cette avance de 69 837 € est remboursable par cinquième avec un différé de trois ans, soit :

- 1 ^{ère} annuité	13 968 €	le 1 ^{er} avril 2020
- 2 ^e annuité	13 968 €	le 1 ^{er} avril 2021
- 3 ^e annuité	13 967 €	le 1 ^{er} avril 2022
- 4 ^e annuité	13 967 €	le 1 ^{er} avril 2023
- 5 ^e annuité	13 967 €	le 1 ^{er} avril 2024

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « Avances remboursables économie », imputation comptable 27634//01.

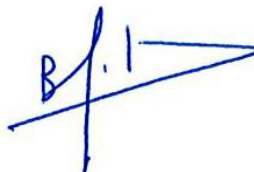
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

**Convention relative aux modalités d'octroi d'une avance remboursable
pour les aménagements complémentaires de la ZA du Champ Miolin**

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 février 2017,

Ci-après désigné « le Département »

D'UNE PART,

ET :

La communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais, représentée par son Président, Monsieur Charles GUENÉ, dûment habilité par délibération du conseil communautaire,

Ci-après désignée « le maître d'ouvrage »

D'AUTRE PART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2016 ouvrant le crédit nécessaire à la prise en compte des demandes présentées,

Vu le règlement de l'aide à l'aménagement de zones d'activités adopté par le conseil général le 26 mars 2010,

Vu la demande présentée par la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais le 26 septembre 2016 en vue de l'octroi d'une aide destinée à accompagner le financement des aménagements complémentaires de la zone d'activités du Champ Miolin,

PRÉAMBULE

Soucieux de créer un environnement favorable à la création ou au développement des entreprises en phase de croissance, le conseil départemental de la Haute-Marne a souhaité, en adoptant le règlement de l'aide à l'aménagement de zones d'activités, apporter son soutien aux maîtres d'ouvrage publics éligibles pour les aider à proposer une offre foncière de qualité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une avance remboursable au maître d'ouvrage, afin de contribuer au financement de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

Le projet consiste à réaliser des aménagements complémentaires de la zone d'activités du Champ Miolin à Vaux-sous-Aubigny, destinée à accueillir des entreprises artisanales et commerciales.

Article 3 – Dispositions financières

Article 3-1 : Montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au maître d'ouvrage, qui l'accepte, une **avance remboursable** d'un montant de **69 837 €** (soixante neuf mille huit cent trente sept euros). Cette somme est imputable sur le budget du Département, imputation budgétaire 27634//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- le coût prévisionnel du projet est de 232 790,47 € HT.
- La dépense éligible est de 232 790,47 € HT et se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Reprise de la route d'accès pour la création d'une voie spécifique poids lourds	39 555,80 €
Extension et raccordement des réseaux électriques	91 091,67 €
Raccordement sur le réseau d'eau potable	7 965,00 €
Création d'un réseau des eaux épurées et pluviales	94 178,00 €
TOTAL	232 790,47 €

Article 3-2 : Versement des fonds

Le versement de l'avance remboursable s'effectuera comme suit :

- un premier versement de 50 % de l'avance sur présentation des ordres de services aux entreprises,
- 30 % sur production des justificatifs de dépenses (factures certifiées acquittées, y compris les justificatifs de dépenses correspondant au premier versement), représentant au moins 80 % de la dépense éligible,
- le solde, soit 20 %, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses afférentes au projet décrit aux articles 1 et 2, accompagné des factures acquittées correspondantes, le tout étant certifié par le responsable financier du maître d'ouvrage. Pour le versement du solde, le maître d'ouvrage devra également justifier des résultats de sa prospection auprès des entreprises, promesses d'achat à l'appui.

Au cas où les dépenses justifiées seraient inférieures aux dépenses prévues, par nature de travaux, entraînant ainsi le versement d'une aide départementale inférieure à l'avance prévue initialement, l'échéancier de remboursement figurant à l'article 3-3 de la présente convention serait modifié en conséquence et notifié au maître d'ouvrage.

Les pièces justificatives prévues au présent article 3 de la convention seront transmises par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Pôle développement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

(à compléter par le maître d'ouvrage et joindre obligatoirement un R.I.B.)

Banque : BDF
Agence de : CHAUMONT
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00295
Compte n° : F5210000000
Clé R.I.B. : 95

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 3-3 : Remboursement de l'avance

Le remboursement de l'aide accordée par le Département, soit **69 837 €**, se fera en cinq annuités, avec un différé de trois ans, selon les modalités suivantes :

- | | | |
|----------------------------|----------|--------------------------------|
| - 1 ^{ère} annuité | 13 968 € | le 1 ^{er} avril 2020, |
| - 2 ^e annuité | 13 968 € | le 1 ^{er} avril 2021, |
| - 3 ^e annuité | 13 967 € | le 1 ^{er} avril 2022, |
| - 4 ^e annuité | 13 967 € | le 1 ^{er} avril 2023, |
| - 5 ^e annuité | 13 967 € | le 1 ^{er} avril 2024, |

Article 3-4 : Mode de paiement

Les remboursements ainsi définis seront reversés par le maître d'ouvrage à l'ordre du Département :

Madame le Payeur départemental de la Haute-Marne
89 rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT
(RIB à demander à cette adresse)

Article 3-5 : Suspension du remboursement

Aucune suspension du remboursement ne s'appliquera en cas de non occupation des terrains.

Article 4 – Engagements du maître d'ouvrage

Article 4-1 : Réalisation du programme

Le maître d'ouvrage s'engage à avoir réalisé les travaux en objet dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision de la commission permanente du conseil départemental, soit en mars 2019. Passé ce délai, le solde de l'aide non versé sera annulé.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser le projet dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

Article 4-2 : Obligations en matière d'infrastructures numériques

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte, dans la réalisation des travaux, les préconisations techniques imposées par le conseil départemental figurant dans l'annexe "infrastructures numériques" intégrant la réservation de fourreaux et de chambres de tirage pour fibre optique.

Article 4-3 : Obligations d'information

Le maître d'ouvrage devra informer immédiatement le Département de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux ou de toute modification apportée aux conditions de location.

Le maître d'ouvrage s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier le respect des obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département, dès leur notification, les arrêtés d'attribution des aides des autres financeurs.

Article 4-4 : Promotion de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

Article 5 – Sanctions pécuniaires

Le Département se réserve le droit de ne pas verser l'avance remboursable et de faire mettre en recouvrement, par Mme le Payeur départemental, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Département, l'intégralité de l'aide déjà versée, dans l'hypothèse du non respect des diverses conditions portées aux articles 1 à 4 de la présente convention, et en cas d'inexactitude sur les informations fournies par le maître d'ouvrage au Département.

Ainsi que précisé à l'article 3-2 de la présente convention, si, au vu des justificatifs transmis par le maître d'ouvrage au Département, il apparaît que le coût de la prestation effectivement payée par le maître d'ouvrage, est inférieur à celui prévu à l'article 3-1, par nature de travaux, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer à la fin de la période de remboursement de l'avance remboursable définie à l'article 3-3.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les deux parties.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 8 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires ainsi qu'au Payeur départemental.

Fait à

Le

Le maître d'ouvrage,
(signature et cachet)

Le Président du conseil départemental,
(signature et cachet)

Charles GUENÉ

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2017.02.20
OBJET : Aide aux hôtels d'entreprise et aux pôles multiservices - pôle multiservices- commune de Poissons	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le règlement de l'aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la VI^e commission le 3 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant la demande d'aide présentée par la commune de Poissons dans le cadre de la création d'un pôle multiservices à Poissons,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder à la commune de Poissons, maître d'ouvrage de l'opération, une avance remboursable à taux « 0 » de **118 599 €**, soit 30 % d'une dépense éligible de 395 330 € HT, pour la création d'un pôle multiservices à Poissons.
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe qui doit intervenir entre le conseil départemental et la commune de Poissons,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

CONVENTION
entre le conseil départemental de la Haute-Marne
et la commune de Poissons
relative à l'aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles mutiservices

Entre

le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 février 2017,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

la commune de Poissons, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ADAM, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2016,

ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices adopté par le conseil départemental le 15 décembre 2016,

PRÉAMBULE

Soucieux de créer un environnement favorable à la création ou au développement des entreprises en phase de croissance et des services marchands, le conseil départemental de la Haute-Marne a souhaité, en adoptant le règlement de l'aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices, apporter son soutien aux maîtres d'ouvrage éligibles pour les aider à proposer une offre immobilière de qualité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une avance remboursable au maître d'ouvrage, afin de contribuer au financement de l'opération immobilière décrite à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

Le projet consiste en la création d'un pôle multiservices à Poissons qui contiendrait un bar-restaurant-tabac-jeux ainsi qu'une épicerie. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage a acquis un bâtiment dans lequel des travaux de réhabilitation seront mis en œuvre.

Article 3 – Dispositions financières

Article 3-1 : montant de l'avance remboursable

Le Département s'engage, par la présente, à attribuer au maître d'ouvrage, qui l'accepte, une avance remboursable de **118 599 €** (cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros), à taux « 0 », sur une dépense éligible de 395 330 € HT. Cette somme est imputable sur le budget du Département, imputation budgétaire 27634//01.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- le coût prévisionnel du projet est de 400 480 € HT,
- la dépense éligible est de 395 330 € HT et se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses éligibles HT
Achat du bâtiment	80 000 €
Travaux	281 880 €
Honoraires	22 550 €
Frais annexes	10 900 €
Total	395 330 €

Article 3-2 : versement des fonds

L'avance remboursable issue des présentes sera attribuée en trois fois maximum :

- un premier versement de 50 % de l'avance, sur présentation des ordres de services,
- un acompte de 30 % de l'avance, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des factures acquittées certifiées représentant au moins 80 % de la dépense éligible retenue HT,
- le solde, soit 20 %, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des factures acquittées certifiées, ainsi que la déclaration d'achèvement des travaux.

Si au vu des justificatifs transmis par le maître d'ouvrage au Département, il apparaît que le coût de la prestation aidée, effectivement payé, est inférieur à celui prévu à l'article 3-1 de la présente convention, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses réalisées.

Au cas où les dépenses justifiées entraîneraient un versement d'une aide départementale inférieure à l'avance prévue initialement, l'échéancier de remboursement figurant à l'article 3-4 de la présente convention serait modifié en conséquence et notifié au maître d'ouvrage.

Les justificatifs des conditions prévues au présent article 3 de la convention seront transmis par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Pôle développement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9

Le versement de l'aide sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

banque	domiciliation	code banque	code agence	numéro de compte	clé RIB
BDF	CHAUMONT	30001	00295	D5230000000	30
IBAN : FR36 3000 1002 95D5 2300 0000 030					
BIC : BDFEFRPPCCT					

Le maître d'ouvrage s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 3-3 : durée

Le présent prêt est accordé pour une durée de huit ans, après deux ans de différé de remboursement.

Article 3-4 : remboursement de l'avance

Le remboursement de l'avance accordée par le Département, soit 118 599 €, s'effectuera en huit annuités avec un différé de deux ans, selon les modalités suivantes :

1 ^{ère} annuité	14 824,00 €	1 ^{er} avril 2019
2 ^e annuité	14 825,00 €	1 ^{er} avril 2020
3 ^e annuité	14 825,00 €	1 ^{er} avril 2021
4 ^e annuité	14 825,00 €	1 ^{er} avril 2022
5 ^e annuité	14 825,00 €	1 ^{er} avril 2023
6 ^e annuité	14 825,00 €	1 ^{er} avril 2024
7 ^e annuité	14 825,00 €	1 ^{er} avril 2025
8 ^e annuité	14 825,00 €	1 ^{er} avril 2026

Article 3-5 : mode de paiement

Les remboursements ainsi définis seront reversés par le maître d'ouvrage à l'ordre du Département au:

Payeur départemental de la Haute-Marne
89 rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT
(RIB à demander à cette adresse)

Article 3-6 : suspension du remboursement

Aucune suspension du remboursement ne s'appliquera en cas de non-occupation des locaux.

Article 4 – Engagements du maître d'ouvrage

Article 4-1 : réalisation du programme

Le maître d'ouvrage s'engage à avoir réalisé les travaux en objet dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision de la commission permanente du conseil départemental, soit en avril 2019. Passé ce délai, le solde de l'aide non versé sera annulé.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser le projet dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

Article 4-2 : obligations d'information

Le maître d'ouvrage devra informer immédiatement le Département de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux ou de toute modification apportée aux conditions de location.

Le maître d'ouvrage déclare s'interdire, pendant une durée de dix ans à compter de la date de la commission permanente, de céder les bâtiments définis ci-dessus à des entreprises, sans avoir au préalable notifié son intention au Département et y avoir été expressément autorisé par ce dernier.

Le maître d'ouvrage s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier le respect des obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département, dès leur notification, les arrêtés d'attribution des aides des autres financeurs (investissement et fonctionnement).

Article 4-3 : promotion de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil départemental de la Haute-Marne en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération le logotype du conseil départemental de la Haute-Marne accompagné de la mention « *avec le soutien du conseil départemental de la Haute-Marne* » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

Article 5 – Sanctions pécuniaires

Le Département se réserve le droit de ne pas verser l'avance remboursable et de faire mettre en recouvrement, par le Payeur départemental, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Département, l'intégralité de l'aide déjà versée, dans l'hypothèse du non respect des diverses conditions portées aux articles 1 à 4 de la présente convention, et en cas d'inexactitude sur les informations fournies par le maître d'ouvrage au Département.

L'avance remboursable deviendra immédiatement exigible dans son intégralité, sans que le Département n'ait à remplir de formalités amiables ou judiciaires, en cas de vente de tout ou partie du bâtiment avant la fin du remboursement tel que prévu à l'article 3-4 de la présente convention.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer à la fin de la période de remboursement de l'avance remboursable définie à l'article 3-4.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 8 – Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties signataires ainsi qu'au Payeur départemental.

Fait à
le

Le Président du conseil départemental,
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le maître d'ouvrage,
(*signature et cachet*)

Bernard ADAM

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2017.02.21
OBJET : Bail à la fondation Lucy Lebon dans le cadre de la gestion de la MECS à Chaumont	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

N'a pas participé au vote :

Mme Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'État,

Vu l'avis émis par la VIIe commission lors de la réunion du 1er février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes du projet de bail ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer le bail.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a large, stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

BAIL D'UN IMMEUBLE

L'AN DEUX MILLE SEIZE
et le

A CHAUMONT (HAUTE-MARNE), en l'Hôtel du Département,

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE, personne morale de droit public, collectivité locale, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1, rue du Commandant Hugueny CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 225 200 013.

Représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du 24 février 2017,

Ci-après dénommé "LE BAILLEUR"

D'une part,

FONDATION LUCY LEBON, Institut Médico Educatif, fondation dont le siège est à MONTIER EN DER, 29, rue des Ponts, 52220 LA PORTE DU DER, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 780 479 606.

Représentée par son Président, Monsieur

Ci-après dénommé "LE LOCATAIRE"

D'autre part,

CONVENTION

Le département de la Haute-Marne donne à bail à la FONDATION LUCY LEBON, ce qui est accepté par son représentant, ès qualités,

VILLE DE CHAUMONT (Haute-Marne)

A Chaumont, Quartier Foch, Place Grasset, un bâtiment comprenant :

Au rez de chaussée :

Salle polyvalente,
 Salle de consultations
 Bureau psychologue
 Deux salles d'entretiens
 Salle à manger
 Cuisine
 Local poubelles
 Réserve
 Lingerie
 Buanderie
 Salle de repos
 Atelier
 Garage vélos
 Rangement extérieur
 Palier
 Rangements intérieurs
 Sanitaires enfants
 Sanitaires adultes
 Déchaussage
 Palier
 Salle de reprographie
 Rangement
 Vestiaire
 Archives
 Salle d'entretien
 Salles de douches
 Sanitaires
 Rangement
 ss-station
 Deux studios
 Sas de 9,63 m²
 Salle informatique
 Salle à manger
 Salle de jeux calmes
 Salle d'expression artistique
 Salle de jeux bruyants
 Hall d'attente
 Accueil
 Secrétariat
 Six bureaux

Au premier étage :

Deux salles de détente,
 Dix huit chambres,
 Un bureau,
 Sanitaires,
 Paliers,
 Deux salles de rangement,
 Une salle d'entretien,
 Une aire de convivialité

Surface totale : 1550 m²

En extérieur :

Parking,
 Petit plateau sportif,
 Verger.

Le tout est cadastré section AS numéro 343 lieudit Quartier Foch, d'une superficie de quarante-trois ares cinquante-trois centiares (43a 53ca) formant le lot numéro 3 du lotissement du quartier Foch.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux, établi en double exemplaire.

DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2026.

LOYERS

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 €), payable trimestriellement, à terme échu.

Le preneur se libèrera du montant trimestriel du loyer entre les mains de Monsieur le Payeur Départemental.

REVISION DU LOYER

Le loyer est stipulé révisable triennalement. Il sera révisable la première fois le 1^{er} avril 2020.

Il sera révisé en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Est retenu comme indice de base pour la prochaine révision : l'indice connu à la date d'effet, soit celui du 2^e trimestre 2016 de 1 622.

RENOUVELLEMENT DU BAIL

A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie, au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée.

Le nouveau loyer sera alors estimé par le service France Domaine en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Tous les trois ans, une nouvelle valeur locative pourra être déterminée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Il en sera de même si des travaux importants étaient réalisés par le Département de la HAUTE-MARNE.

GESTION DES SERVICES

LE LOCATAIRE signataire du présent contrat de location aura la responsabilité entière et exclusive de tous les services (chambre, restaurants, services collectifs, etc.) fonctionnant dans les lieux loués ainsi que de l'exécution des stipulations mises à sa charge par la convention prise en application de l'article R. 353-161 du Code de la Construction et de l'Habitation.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

1°) Le BAILLEUR s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

2°) Il assurera au PRENEUR une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

3°) Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.

OBLIGATIONS DU PRENEUR

1°) Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil et les usages locaux.

2°) Il souffrira que le BAILLEUR fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

3°) Il devra laisser visiter les lieux loués par le BAILLEUR et son architecte, au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état. Il devra également les laisser visiter en cas de mise en vente aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le BAILLEUR.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le preneur pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses activités (antennes...).

Le preneur pourra éventuellement procéder, sous réserve que le propriétaire ne puisse les financer et à condition d'avoir reçu son accord, à tous aménagements jugés nécessaires, qui resteront acquis en fin de bail au propriétaire. Le preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le nettoyage des cheminées, chaque année avant le 1^{er} novembre, la vidange des fosses d'aisance, le curage des puits d'alimentation, citernes, égouts, canalisations, sont laissée à la charge du preneur.

IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87.713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par le preneur.

Toutefois, l'article 1521 du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons louées pour un service public ; le preneur est donc dispensé du remboursement de cette

taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement (article 10-1 de la loi n° 69.1168 du 26 décembre 1969).

En conséquence, le preneur n'aura aucun remboursement à effectuer au titre des droits d'enregistrement.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

Le preneur fera assurer contre tous dommages résultant notamment : incendie, explosion, foudre, bris, vol, dégâts des eaux, mobilier, matériel et fournitures, risques locatifs et recours des voisins par une société notoirement solvable, le présent bail valant, de convention expresse, délégation et transport au profit du bailleur de l'indemnité qui serait due à son locataire en cas de sinistre, mais jusqu'à concurrence seulement de celle dont ledit locataire se trouverait tenu envers le propriétaire.

Il devra justifier de l'ensemble de ces contrats et des quittances des primes et des notes de couverture dans le mois de son entrée en jouissance et à toute demande du bailleur au cours de l'occupation.

TRANSFERT DU BAIL ET RESILIATION PAR LE PRENEUR

Il est expressément convenu que le bénéfice du présent bail ne pourra être transféré par le preneur, sans l'accord expresse du propriétaire.

En outre, et dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de d'interdiction faite au preneur d'exercer l'activité pour laquelle les locaux ont été loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir le bailleur par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance (6 mois sur demande expresse du bailleur), sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'IMMEUBLE LOUE

En cas de cession ou de vente de l'immeuble, les cessionnaires ou acquéreurs seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne seul compétent pour en connaître.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le BAILLEUR en son siège sus indiqué,
- pour le PRENEUR, en son siège sus indiqué.

Fait et signé à CHAUMONT, le

Le présent acte est établi en deux exemplaires dont un pour le PRENEUR et un pour le BAILLEUR.

.

LE LOCATAIRE,

LE BAILLEUR,

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2017.02.22
OBJET : Cession à la Région Grand Est d'un immeuble situé 2 boulevard Gambetta à Chaumont	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la direction de l'immobilier de l'État,

Vu l'avis émis par la Ville commission le 1er février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession à la Région Grand Est, d'un immeuble situé 2 boulevard Gambetta à Chaumont, cadastré section AM, n°847 et n°846, au prix de 400 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du département l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2017.02.23
OBJET : Réfection du Donjon de Chaumont: Approbation de l'avant-projet définitif	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-3-b,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 16 novembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de réfection du Donjon de Chaumont pour un montant total de travaux estimé à 331 000 € HT, soit 397 200 € TTC ;
- de dire que l'ordre de service de commencement des travaux sera donné sous réserve de la réception par le conseil départemental, de la délibération adoptée par la ville de Chaumont acceptant le transfert de propriété, en sa faveur, à l'issue des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 février 2017	
Direction de l'Education et des Bâtiments service administration, comptabilité, marchés	N° 2017.02.24
OBJET : Reconstruction du collège "Joseph Cressot" à Joinville: approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'oeuvre	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à M. Bruno SIDO
M. Nicolas FUERTES à Mme Anne CARDINAL
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel FEUILLET

Absents excusés et non représentés :

M. Francis ARNOUD, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 8,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 88 et 89,

VU l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 1er février 2017,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le programme général de l'opération de reconstruction du collège « Joseph Cressot » à Joinville pour un montant total de travaux estimé à 10 146 810 € HT, soit 12 176 172 € TTC hors études ;
- de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse sur ces bases en application des dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- de constituer le jury de concours de maîtrise d'œuvre défini dans la convention de groupement de commande, de la manière suivante :

- avec voix délibérative :

- Monsieur le Président du conseil départemental ou de son représentant, lequel sera désigné par arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental ;
- Deux conseillers départementaux titulaires membres de la CAO : Monsieur Bertrand OLLIVIER et Monsieur Paul FOURNIÉ ;
- Trois conseillers communautaires, désignés par la CCBJC lors du conseil communautaire du 21 février 2017 :

Titulaires :

- Madame Christelle PIOT
- Monsieur Thierry PAQUET
- Monsieur Claude ROYER

Suppléants :

- Monsieur Daniel FRIQUET
- Monsieur Yves JEANJEAN
- Monsieur Michel LAMBERT

- Un représentant de chacun des membres du groupement désigné au titre des personnalités dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Pour le conseil départemental, il s'agit du directeur de la Direction de l'Éducation et des Bâtiments ;
- Quatre architectes qu'il appartiendra à Monsieur le Président du conseil départemental de désigner par voie d'arrêté.

- avec voix consultative :

- Madame le payeur départemental,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

- de fixer à trois le nombre de candidats qui pourront être admis à concourir ;
- de fixer le montant maximal de l'indemnité qui pourra être versée à chacun des candidats admis à présenter une esquisse à la somme de 53 575,20 € TTC par équipe, soit un total de 160 725,60 € TTC. Cette indemnité pourra être réduite si les prestations présentées sont jugées insuffisantes par le jury. Elle constituera par ailleurs une avance sur honoraires pour le candidat ou le groupement lauréat.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 février 2017

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO